UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

UNE ANALYSE DE LA COOPÉRATION AMERICAINE ET EUROPÉENE EN MATIÈRE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT À HAITI : 2000-2015

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAITRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
LEVASSEUR JOSEPH

MAI 2019

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je veux en tout premier lieu remercier mes parents, particulièrement ma grande sœur, Dioulie François. Ils ont sacrifié leur vie pour me donner une bonne éducation. Je remercie mon directeur de recherche, Christian Deblock, professeur au département de science politique de l'UQAM, d'avoir accepté de dirigé mon mémoire. Après deux changements de direction de mémoire pour cause de maladie et de retraite, une seule visite à son bureau lui suffisait pour prendre la direction de mon mémoire. Ce dernier n'aurait été possible sans lui. Je remercie aussi d'une manière spéciale, le professeur Larose Chalmers, pour sa franche collaboration, ses commentaires et conseils. Son soutien m'a été extraordinaire tout au long de cette aventure. Je remercie mon mentor , le docteur Wesley Steed et sa femme Cynthia Steed, pour leur soutien financier et émotionnel. Dans tous les moments difficiles, ils sont toujours là. Je remercie deux anciens professeurs à la Faculté des Sciences Économiques, Sociales, et Politiques de l'Université Notre Dame d'Haïti, pour leurs conseils dans le cadre de mes études de maitrise : le professeur Jean Denis Saint-Félix et le professeur Fritz Gerald Calixte. Je remercie ma maman, mes sœurs, mes frères, ma nièce Adonijah Dieujuste. Je remercie en particulier mes amis suivants pour leurs soutiens et conseils: Markis Ricelin, Gabriela Avila, Stephane Akaba, Laurindo de Chacus, Jennifer Hollant. Je remercie madame Viola Sinous, monsieur Ricardo Augustin, monsieur David Alexandre, professeurs à la Faculté des Sciences Économiques, Sociales et Politique de l'Université Notre Dame d'Haïti, madame Magalie Jean, et mon ami Edrice Joseph; pour leur appui pendant ma recherche de terrain. Enfin, je remercie toutes et tous qui m'ont soutenu d'une façon ou d'une autre tout au long de cette aventure.

Wislet Dieujuste et sa femme Rachelle Dieujuste, mon parain Doriles Tidot, Études sans frontièrs Québec, le centre des services d'accueil et de soutien socioéconomique, en particulier madame Dolores Otero et madame Lysange Gervais, et les participants des institutions en Haïti qui ont collaboré à ce travail de recherche tant avec leur disponibilité que leur connaissance.

DÉDICACE

À la mémoire de mon père Stecker Joseph, à la mémoire de Susane C. Bubna, à mon mentor Wesley Steed, à ma maman St-Anne Florvilus et à ma grande sœur Dioulie François.

TABLES DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES viii

LISTE DES TABLEAUX ix

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES x

RÉSUMÉ xiii

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I CADRE THÉORIQUE D'ANALYSE 27

1.1 Fondement théorique de l'APD et ses nouvelles dynamiques 27

1.2 Les nouvelles dynamiques de l'aide publique au développement 29

1.2.1 Nouvelle hausse de l'aide au développement 29
1.2.2 La diversification des finalités de l'aide au développement 32
1.2.3 Motivations et nécessités de renforcer l'efficacité de l'aide au développement 33

1.3 Débat sur l'efficacité de l'aide publique au développement 34

1.3.1 Une aide intéressée 34
1.3.2 APD : de l'efficacité à la croissance et de la croissante à la réduction de la pauvrété 36

1.4 Cadre d'analyse de recherche 39

1.4.1 Les principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'APD 39
1.4.2 L'appropriation 40
1.4.3 L'alignement 40
1.4.4 L'harmonisation 41
1.4.5 La gestion axée sur les résultats 42
1.4.6 La responsabilité mutuelle 43

CHAPITRE II ANALYSE DE LA COOPÉRATION D'AIDE AMÉRICAINE ET EUROPÉENNE À HAITI DE 2000 À 2015 47

2.1 Analyse de la coopération d'aide américaine à Haïti 47

2.1.1 Contexte historique de la coopération d'aide américaine à Haiti 47
2.1.2 Aide américaine à Haiti dans une perspective historique 48
2.1.3 Les étapes de l'aide américaine au développement à Haiti..... 48
2.1.4 Les chiffres de l'aide américaine à Haiti (2000-2015)..... 52

2.2 Les mécanismes de fonctionnement d'aide américaine à Haïti..... 53

2.2.1 Modalités de gestion, du financement de l'aide et la mise en œuvre et l'exéuction des projets/programmes 53
2.2.2 Modalités de gestion de l'aide américaine à Haiti 53
2.2.3 Modalités de financement de l'aide américaine à Haïti 56
2.2.4 Degré de la participation nationale dans la mise en oeuvre et l'exécution des projets/programme financés par l'aide américaine à Haïti 63

2.3 Tendance de l'aide américaine à Haiti de 2000 à 2015 67

2.3.1 Soutien à la démocratie 68
2.3.2 Soutien à la prévention et des maladies infectieuses et transmissibles... 71

2.4 Analyse de la coopération d'aide européenne à Haïti 75

2.4.1 La genèse et les piliers de la coopération d'aide européenne à Haiti..... 75
2.4.2 Haiti et UE : une coopération multidimensionnelle..... 75
2.4.3 Les piliers de la coopération européenne à Haïti 77

2.5 Mécanismes de fonctionnement d'aide européenne à Haiti 82

2.5.1 Modalités de gestion, du financement de l'aide de l'UE à Haïti, et le degré de 82
la participation nationale dans la mise en œuvre la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes 82
2.5.2 Modalités de gestion de l'aide européenne à Haiti 82
2.5.3 Modalités de financement de l'aide européenne à Haiti 84
2.5.4 Degré de participation national dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes financés par l'aide européenne à Haiti 87

2.6 Tendance de l'aide européenne à Haïti de 2000 à 2015 89

2.6.1 Secteur de des infrastructures et de transport routier 90
2.6.2 Secteur de l'agriculture 92
2.6.3 Gouvernance, décentralisation et renforcement de la societé civile 93

CHAPITRE III PRÉSENTATION ET ANALYSE DES ENTRETIENS 98

3.1 L'APD de l'UE et des É-U à Haiti : une appropriation sur mesure et au sens des bailleurs 98

3.2 L'APD de l'UE et des É-U à Haiti : un trompe de l'oeil de l'alignement..... 101

3.3 L'APD de l'UE et des É-U à Haiti : une obsession à la fragmentation 108

3.4 L'APD de l'UE et des É-U à Haiti : une gestion axée sur les résultats à quel niveau ? 112

3.5 Responsabilité mutuelle de l'APD de l'UE et des É-U à Haiti : un défi de taille 115

CONCLUSION 119

ANNEXE A GUIDE D'ENTRETIEN 123

ANNEXE B LETTRE D'APPUI DU DIRECTEUR DE RECHERCHE 126

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT 127

ANNEXE D CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE 130

BIBLIOGRAPHIE 131

LISTE DES FIGURES

Figures Page

0. Image de la liste des mots fréquemment répétés 22

2.1 Schémas des différentes étapes de l'aide américaine à Haïti 51

2.2 Schémas des canaux de financement de l'aide américaine à Haïti 57

2.2 Image des des principeaux bénéficiaires de l'aide du gouvernement américain à Haïti..... 61

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux Page

0. Tableau de ventilation des entretiens 20

1.2 Tableau de l'évolution de l'APD..... ...31

2.3 Tableau des différents contrats signés.....60

2.4 Tableau de la ventilation de l'APD de l'UE à Haïti.....81

2.5 Tableau de la répartition financière du 11^{e} FED (2014-2020).....95

3.6 Tableau des extraits d'entrevues sur l'appropriation de l'APD de l'UE et des É-U à Haïti.....100

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ACP : Afrique, Caraïbe et Pacifique

ALA : Accords latino-américains

AP : Association de presse

APD : Aide publique au développement

APE : Accord de partenariat économique

BM : Banque mondiale

BON : Bureau de l'ordonnateur national

BONFED : Bureau de l'ordonnateur national du fonds européen de développement

CAD : Comité de l'aide au développement

CAED : Coopération de l'aide externe et au développement

CARIFORUM : Forum caribéen des États de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

CELAC : Communauté d'États latino-américains et caraïbes

CIRH : Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti

DSNCRP : Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté

ÉCHO : Office d'aide humanitaire de la Commission européenne (European Commission Humanitarian Office)

É-U : États-Unis

FED : Fonds européen de développement

FMI : Fonds monétaire international

FTT : Feed the Future

IHSI : Institut haïtien de statistique et d'informatique

OCDE : Organisation de la coopération et du développement économique

ODD : Objectifs de développement durable

OMD : Objectifs du millénaire pour le développement

ONG : Organisation non gouvernementale

PAPDA : Plateforme haitienne de plaidoyer pour un développement alternatif

PARSCH : Programme d'appui aux renforcements de la société civile en Haïti

PIB : Produit intérieur brut

PIN : Programme indicatif national

PNB : Produit national brut

PNUD : Programme des nations unies pour le développement

PROMINEX : Centre de promotion des investissements et des exportations

PSDH : Plan stratégique pour le développement d'Haïti

UE : Union européenne

UNESCO : L'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

USAID : United States Agency for International Development

WINNER : Watershed Initiative for National Natural Environmental Resources

RÉSUMÉ

Nous avons pour objectif, dans ce mémoire, de déterminer dans quelle mesure la Déclaration de Paris a changé ou non le comportement des donateurs, et ensuite de voir dans quelle mesure, leurs pratiques ont été ou non en ligne sur les principes de la Déclaration de Paris. Pour atteindre cet objectif, nous avons analysé l'aide des deux grands donateurs de l'APD dans le monde et membres de l'OCDE, l'UE et les É-U, avec l'un des plus grands bénéficiaires de l'aide à savoir Haïti. Pour mener cette recherche, une méthodologie de type qualitatif a été adoptée avec deux méthodes de recherche à savoir l'analyse documentaire et l'entretien semi-directif. En ce qui concerne l'entretien semi-dirigé, nous avons réalisé 10 entrevues avec de hauts cadres et techniciens des six institutions qui ont une responsabilité et un droit de regard en matière de la coopération d'aide européenne et américaine à Haïti. Ainsi, nous avons constaté que l'adoption des principes de la Déclaration de Paris n'a pas forcement changé le comportement des donateurs, en l'occurrence l'UE et les É-U. Nous avons aussi constaté que leurs actions ne sont pas forcement en ligne sur les principes de la Déclaration de Paris après 2005.

Mots clés : Aide publique au développement, efficacité, Déclaration de Paris, Haïti, aide de l'UE, aide des É-U.

INTRODUCTION

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, à la suite du discours du président Harry Truman, le domaine de la coopération internationale et du développement a connu l'émergence d'un concept devenu très controversé : l'aide publique au développement (APD). Cette dernière est considérée comme l'une « des innovations politiques les plus originales du XXe siècle » (Thérien, 2011, p. 89). Elle vise le développement et l'amélioration des conditions de vie de la population des pays récipiendaires.[1] Cependant, l'APD depuis un certain temps est sous le feu de vives critiques, aussi bien du côté des spécialistes que de simples citoyens (Carbonnier, 2010). Les critiques de l'aide publique au développement tournent presque toutes autour d'un seul point : son inefficacité. Des auteurs arguent que l'APD est un instrument d'impérialisme, qui, loin de contribuer à un véritable développement des pays bénéficiaires, permet plutôt aux pays donateurs d'atteindre certains objectifs politiques, économiques, etc. (Easterly, 2009; Doura, 1998 ; Gélinas, 1994; Hayter, 1971).

Tenant compte des critiques autour de l'aide publique au développement, en 2005, des chefs d'États et de gouvernement sont réunis à Paris, pour discuter de sa problématique de l'efficacité. Cette discussion est considérée comme la plus grande initiative durant les années 2000 visant à définir les "nouvelles modalités de l'aide »

---

[1] Aide publique au développement : définition et champ couvert: http://www.oecd.org/fr/cad/stats/aidepubliqueaudeveloppementdefinitionetchampcouvert.htm

(Lavigne Delville, 2013, p. 138). À la suite de cette discussion, un accord a conclu : la Déclaration de Paris (Annexe 5 : Déclaration de Paris, 2005).

La Déclaration de Paris est venue à la suite d'un contexte particulier, la reconnaissance de l'échec des politiques d'ajustement structurel (PAS) (Azoulay, 2011). En effet, au début des années 1980, l'octroi de l'aide au développement était conditionné par un ensemble de règles formulées par les bailleurs multilatéraux comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, etc. Ces règlements sont une mesure de politique économique connue sous le nom de programme d'ajustement structurel. Cette politique articulée par les institutions de Bretton Woods visait tout d'abord un équilibre économique global, et elle était aussi un moyen pour les pays en situation d'endettement de s'acquitter de leur dette (Naudet, 2003). Les institutions de Bretton Woods ayant pour objectif de parvenir à un marché unique ont voulu généraliser les règles de marché à travers le monde en imposant un ensemble de mesures à caractère commercial, monétaire, fiscal visant une rééquilibration macroéconomique, le contrôle du marché par le secteur privé, la diminution du rôle de l'État dans les politiques économiques (Azoulay, 2011). Après plusieurs années de la mise en application du PAS, ce dernier s'est avéré un échec total:

> Loin de lutter contre le néopatrimonalisme, les réformes néo-libérales avaient plutôt encouragé une informalisation et une privatisation de l'État, ainsi qu'un redéploiement des formes de contrôle sur les ressources de la part des élites au pouvoir; les conditionalités s'avéraient un échec; la multiplication des bailleurs et des agences, ayant chancun leurs procédures, mobilisait les administrations nationales au détriment de leur travail quotidien et aboutissait à une action publique éclatée, contradictoire, mosaique. Bref, non seulement "la gestion de l'aide est devenue inextricable", mais ces stratégies ont abouti à des administrations à deux vitesses, agravant la dépendance à l'aide (Lavigne Delville, 2013, p. 135-136).

De plus, les conséquences sur le plan socio-économique sont criantes. La situation socio-économique fragile de certains pays est devenue précaire, en guise d'une amélioration. D'ailleurs, non seulement, le pourcentage de la population qui vit en situation de pauvreté a augmenté de manière considérable, il y a aussi une forte inégalité entre le monde développé et le monde du sous-développement. D'autant plus, on a enregistré beaucoup plus de pays moins avancés (PMA) dont le nombre a presque doublé de 1971 à 2001, il est passé de 25 à 49 (Cling et *al*, 2003). Ayant constaté cette situation, le Fonds des Nations unies (UNICEF) a lancé un cri d'alarme en publiant un document intitulé : l'ajustement à visage humain (Cling et al, 2003). Ce document recense les conséquences sociales de la politique d'ajustement structurel tout en proposant des éléments de solution.

Les institutions multilatérales et des pays donateurs, étant conscients des mauvais résultats engendrés par les mesures qui ont été imposées, ont pris l'engagement pendant le sommet de Monterrey en mars 2002 en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide. Ils se sont mis d'accord pour qu'il y ait non seulement plus d'efficacité dans l'utilisation des ressources, mais aussi de combiner les conditions économiques nationales et internationales nécessaires pour parvenir au développement (Azoulay, 2011). En effet, en février 2003, à la fin du forum de Rome, les institutions multilatérales et des pays bénéficiaires de l'aide, entre autres, ont pris l'initiative "d'harmoniser les politiques, procédures et pratiques opérationnelles de nos institutions avec celles en vigueur dans les pays partenaires en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement" (Azoulay, 2011, p. 62). C'est ainsi que le concept d'harmonisation s'est implanté comme l'un des principes de l'efficacité de l'aide au développement. L'implantation du concept d'harmonisation comme principe essentiel à l'amélioration de l'efficacité de l'aide consiste : en la reconnaissance des mauvais résultats des procédures et pratiques qui ont été imposées aux pays

bénéficiaires, en interventions isolées des donateurs dans le financement des projets, en incohérence et manque de coordination des actions des bailleurs, etc.

En 2005, le débat portant sur l'efficacité de l'aide allait connaitre une autre étape importante avec l'adoption de l'accord de la Déclaration de Paris. Ce dernier se différencie des autres accords précédents. Au-delà de la mobilisation, du consensus sur l'importance et la nécessité d'améliorer l'efficacité de l'aide, un plan d'action a été rédigé et adopté. Cet accord, notons-le, vise à redoubler d'efforts en vue d'améliorer l'efficacité de l'APD en l'adaptant à la réalité nationale des pays récipiendaires, en précisant les indicateurs, en définissant des objectifs cibles avec un échéancier, aussi en contrôlant et évaluant la mise en œuvre et l'exécution des projets. Pour atteindre cet objectif, cinq principes fondamentaux doivent être respectés : l'appropriation, l'harmonisation, l'alignement, la gestion axée sur les résultats et la responsabilité mutuelle (Annexe 5 : Déclaration de Paris, 2005).

L'adoption de la Déclaration de Paris est considérée comme une étape majeure dans le processus de l'efficacité de l'aide au développement, car ses principes sont des moyens permettant d'accélérer l'efficacité de l'aide. D'ailleurs, le principe de l'appropriation, entre autres, encourage le retour du rôle de l'État dans la mise en œuvre des politiques de stratégies de développement (Lavigne Delville, 2013; Azoulay, 2011).

Cependant, malgré l'accord (Déclaration de Paris) qui a vu le jour le 5 mars 2005, à Paris, en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide publique au développement, les critiques envers l'aide ne cessent pas. Cinq ans à la suite de la signature de ce fameux accord, l'économiste Dambisa Moyo (2009), a publié un ouvrage ayant pour titre original « *Dead aid* » traduit en français par « L'aide fatale » n'a laissé personne indifférent. Cet ouvrage qui est devenu bestseller, selon le New York Times, a remis

à l'ordre du jour le débat sur l'efficacité de l'APD – stipulant qu'elle est un mythe par rapport à son objectif, du coup elle n'est pas efficace.

Depuis cette date, ce débat continue à évoluer avec cette même idée que l'APD n'est pas efficace. Des auteurs comme Doucouliagos et Paldam (2009) abordent dans le même sens. En effectuant une analyse sur la relation de l'aide et la croissance, ils ont conclu que l'aide au développement n'est pas efficace, sinon son efficacité serait faible et peu significative.

Parallèlement à toutes ces discussions évoquant l'inefficacité de l'APD, il est à remarquer de fait que la situation d'un ensemble pays bénéficiaires de l'aide ne s'est pas améliorée malgré les montants de l'aide octroyés en leur faveur. À titre d'exemple, Haïti est l'un des plus grands bénéficiaires de l'aide dans la région caribéenne et dans le monde (OCDE, 2009). Pendant ces quinze dernières années, plusieurs études ont été publiées sur l'aide au développement à Haïti. Parmi ces études, la majorité ont conclu à ses effets limités, son inefficacité, voire son échec (Seitenfus, 2015; Peck, 2013; Beaulière, Paul et Ouédrago, 2011, cité dans Paul, 2012).

Ces constats ont attiré notre attention, nous amènent à nous interroger sur le fameux accord, la Déclaration de Parisladite, qui a été adopté avec cinq grands principes ayant pour principal objectif d'améliorer l'efficacité de l'aide publique au développement.

En outre, à travers la littérature, nous avons remarqué que l'ensemble des débats sur l'efficacité de l'aide publique au développement est encore et majoritairement marqué par des critiques négatives. Ces débats en arrivent très souvent à la conclusion que cette aide est inefficace. Si tel est le cas, qu'est-ce qui peut expliquer cette inefficacité? Comment peut-on la mesurer ? Certaines études ont tenté de

répondre à ces interrogations, mais elles sont incapables d'arriver à une réponse plus ou moins unanime. Certaines font croire que l'APD n'est pas efficace, car elle entraine des effets totalement négatifs, entre autres l'encouragement de la corruption et un impact négatif sur la croissance. En fait, il existe donc, de façon générale, deux grandes tendances concernant le débat sur l'efficacité de l'aide publique au développement. Une défend son efficacité et l'autre l'accuse de tous les maux.

Face à cette contradiction, il nous semble que la problématique de l'efficacité de l'APD nécessite une analyse beaucoup plus réaliste et pragmatique et tienne compte des particularités des pays bénéficiaires et des pays donateurs. En effet, chaque pays bénéficiaire a sa propre situation politique, économique et culturelle et tous les pays donateurs n'agissent pas forcément de la même manière. Il paraît difficile et même presque impossible de conclure, par des études globalisantes, à l'efficacité ou à l'inefficacité générale de l'APD. D'ailleurs, William Easterly note que « l'aide ne fonctionne que si elle est bien ciblée et alignée sur la situation culturelle, sociale et économique de chacun des pays concernés » (Easterly, 2006, cité dans Ndikumana, 2012).

Dans cette étude, au lieu de nous lancer dans le débat récurent de l'efficacité de l'APD, nous nous proposons de nous interroger sur l'accord de la Déclaration de Paris visant à améliorer l'efficacité de l'APD. À cet effet, nous posons la question de recherche suivante.

Question de recherche

Dans quelle mesure la Déclaration de Paris a-t-elle changé le comportement des bailleurs dans le cadre de leur coopération d'aide aux pays récipiendaires, et dans quelle mesure l'ensemble des politiques mises en œuvre par les bailleurs sont-elles en ligne sur les principes de la Déclaration de Paris ?

Il est important de noter que nous allons nous concentrer sur Haïti comme étant l'un des pays récipiendaires de l'aide au développement. Pour répondre à notre question de recherche, nous avons choisi deux grands bailleurs de fonds, membres de l'OCDE : l'Union européenne et les États-Unis.

Objectif de recherche

Notre objectif de recherche consiste à déterminer si la Déclaration de Paris a changé ou non le comportement des donateurs de l'APD, ensuite voir dans quelle mesure, leurs pratiques ont été ou non en ligne sur les principes de la Déclaration de Paris. En d'autres termes, voir si les actions des donateurs par l'entremise de leur aide s'inscrivent dans les principes fondamentaux de la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'APD. Dans cette perspective, nous retenons quatre points qui sont considérés comme armature des principes de la Déclaration de Paris. Ces points sont : 1. les modalités de gestion de l'aide de chaque donateur à Haïti; 2. les modalités du financement de l'aide; 3. le degré de la participation nationale dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes; 4. la tendance de l'aide dans le choix des secteurs à financer. Ces quatre points seront présentés et définis un à un dans notre analyse, notamment dans le deuxième chapitre du mémoire.

Il est important de préciser les raisons pour lesquelles notre choix est porté sur l'Union européenne, les États-Unis et Haïti, aussi, le choix de cette période (2000 à 2015).

Justification des cas

Étant donné que notre objectif de recherche consiste à déterminer si la Déclaration de Paris a changé ou non le comportement des donateurs de l'APD, le choix de l'Union européenne, des États-Unis et Haïti est pertinent comme cas d'étude. Pourquoi le choix d'Haïti, de l'aide publique au développement de l'Union européenne et des États-Unis ?

Cette étude porte sur Haïti parce qu'elle est l'un des pays ayant bénéficié le montant d'aide le plus élevé dans le monde. Deuxième pays des Grandes Antilles, Haïti est située dans la Caraïbe sur une superficie de plus de 27 000 kilomètres carrés, avec une population de 10 579 230 millions d'habitants. Elle est limitée à l'Ouest par Cuba (90 km) et la Jamaïque (190km), à l'Est par la République dominicaine avec une frontière de 386 km (IHSI, mars 2015). Sa capitale est Port-au-Prince, ses langues officielles sont le Créole qui est la langue commune entre toute la population, et le Français considéré comme langue d'apprentissage scolaire[2]. En termes de division géographique, Haïti compte 10 départements, 42 arrondissements, 140 communes, 64 quartiers et 570 sections communales (IHSI, mars 2015).

Haïti, pendant plusieurs décennies, est considéréé comme une république des ONG (Schönberg, 2015) et classée parmi les grands bénéficiaires de l'aide au développement dans le monde et elle est en grande partie sous la dépendance de l'aide (Paul, 2012). Et, pendant ces quinze dernières années, l'aide à Haïti a augmenté de manière régulière et rapide. Au cours de la période de 2009 à 2010, l'aide octroyée à Haïti passe de 1,12 à 3,27 milliards de dollars américains (Seitenfus, 2015). Malgré tout, le pays reste l'un des plus pauvres dans le monde et le plus pauvre du continent américain et aussi de la zone caraïbe se référant aux données de la Banque mondiale :

---

[2] http://www.ht.undp.org/content/haiti/fr/home/countryinfo.html#Chiffres%20clés

> Haïti reste le pays le plus pauvre du continent américain et l'un des plus déshérités du monde (avec un PNB par habitant de 846 dollars en 2014), et souffre de carences importantes dans les services essentiels. D'après la dernière enquête sur les ménages (ECWAS 2012), plus de 6 sur 10,4 millions d'Haïtiens (59%) vivent sous le seuil de pauvreté de 2.42 dollars par jour et plus de 2.5 millions (24%) vit sous le seuil de pauvreté extrême d'1.23 dollar par jour. C'est aussi l'un des pays les plus inégalitaires de la planète, avec un coefficient de Gini de 0,61 en 2012.[3]

De ce fait, considérant et constatant l'augmentation exponentielle de l'aide en faveur d'Haïti pendant ces dernières années, vu son statut comme l'un des plus grands récipiendaires, le choix d'Haïti est fait sur la base de ce constat. Qu'en est-il du choix de l'Union européenne et des États-Unis.

Notre étude porte sur l'aide au développement de l'UE et des É-U pour trois raisons. D'une part, ils sont considérés comme deux des plus grands bailleurs de l'aide dans le monde. En 2010, l'UE était le premier bailleur de l'aide au développement avec une contribution de 58% de l'aide (Bué, 2011). Et les É-U occupent la première place en 2015 avec un apport de 31.1 milliards, malgré une baisse de 7% par rapport à 2014.[4] D'autre part, ils sont deux des plus grands partenaires financiers d'aide à Haïti. L'Union européenne, depuis la signature de l'Accord de Cotonou qui marque sa relation officielle avec Haïti, a signé cinq protocoles financiers avec le pays. Ces protocoles financiers couvrent trois grandes périodes, à savoir la période de 2000 à 2008, la deuxième période va de 2008 à 2013, et la troisième a commencé en 2014

---

[3] *Op.cit.*
[4] http://www.oecd.org/fr/cad/etats-unis.htm.

pour prendre fin en 2020.[5] En ce qui concerne les États-Unis, parallèlement à son statut d'un des plus grands partenaires financiers d'Haïti,[6] il est le plus ancien donateur dans l'histoire d'aide au développement à Haïti. Sa coopération d'aide à Haïti commence en août 1944 (Larose, 1981). Enfin, l'Union européenne et les États-Unis sont deux membres importants du Comité de l'aide publique (CAD), ils sont à la fois signataires et initiateurs de la conférence sur la Déclaration de Paris.

Limites temporelles du sujet

Notre travail de recherche se propose d'analyser la coopération européenne et américaine en matière de l'aide publique au développement à Haïti, au regard des principes de la Déclaration de Paris. Cette analyse portera sur la période allant de 2000 à 2015, pour deux raisons. La première, elle est une période charnière dans l'histoire de l'aide au développement tant au plan international qu'en Haïti. Au niveau international, elle est une période durant laquelle les bailleurs de fonds manifestent leurs volontés non seulement d'augmenter l'enveloppe destinée à l'APD, mais aussi de bien l'utiliser afin d'obtenir de meilleurs résultats. De cela, découlent des travaux et résolutions de certaines réunions internationales dont, entre autres :objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en 2000 ; sommet sur le financement du développement à Monterrey au Mexique en mars 2002 (Contamin et al, 2008) ; déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide en 2005(OCDE, 2005) les résolutions d'Accra 2008 et Busan 2011(Gabas et al, 2016); et Objectifs de

---

[5] http://www.bonfedhaiti.gouv.ht/bilanCooperation.htm.

[6] Étant donné l'ancienneté de la coopération d'aide américaine à Haïti, nous nous permettons de ne pas présenter la part de l'aide américaine à Haïti dans le corps du mémoire. Pour en avoir une idée, voir le rapport du Congrès américain sur l'aide octoyée à Haïti, notamment la section « *US Assitance to Haiti* » à la page 20. Haiti: Developments and U.S. Policy Since 1991 and Current Congressional Concerns: https://fas.org/sgp/crs/row/RL32294.pdf.

développement durable(ODD) en 2015.[7] En Haïti, l'APD a augmenté de manière exponentielle pendant la période de 2000 à 2015. Par exemple, l'aide octroyée à Haïti est passée de 1,12 à 3,27 milliards de dollars de 2009 à 2010 (Seitenfus, 2015).

La seconde raison est strictement liée à notre objectif de recherche. Étant donné que notre objectif de recherche consiste d'abord à déterminer dans quelle mesure l'adoption des principes de la Déclaration de Paris a changé le comportement des donateurs, il est nécessaire et important de considérer quelques années avant son adoption. L'idée est de comprendre le comportement des donateurs avant 2005. Ainsi, le début des années 2000 est considéré jusqu'à 2015. D'autant plus certains principes ont été adoptés, bien avant l'adoption de la Décalration de Paris. Comme le principe de l'harmonisation qui s'est introduit à l'issue du forum de Romme en 2003, il a été repris dans la Déclaration de Paris. En outre, dans le souci de bien contextualiser notre analyse, il nous sera nécessaire de considérer l'histoire de l'aide européenne et américaine à Haïti dès le début jusqu'à 2015. L'aide américaine à Haïti a commencé 1942, et celle de l'Union européenne en 1989. À cet effet, notre analyse porte particulièrement sur l'espace haïtien.

Méthodologie

Expliquons les aspects méthodologiques de notre travail de recherche. Nous présentons en bref, en tout premier lieu, les grandes approches méthodologiques de la recherche scientifique. Ensuite, nous précisons notre choix méthodologique, nous expliquons le pourquoi de notre choix. Enfin, nous présentons dans l'ensemble la

---

[7] http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/.

stratégie de notre recherche comme la méthode de collecte de données, les mécanismes d'analyse des données, les sources, etc.

D'entrée de jeu, il existe généralement deux grandes approches méthodologiques pour mener une recherche scientifique en vue de comprendre et expliquer un phénomène. L'une est d'ordre quantitatif, elle est généralement utilisée par les chercheurs et les chercheures pour des évaluations chiffrées comme des tests de statistiques. Elle se définit comme « ce qui se mesure. Plus exactement, la quantité est la propriété de ce qui peut être mesuré ou compter, de ce qui est susceptible d'accroissement ou de diminution » (Lemelin, 2004, p. 1-1.2). En résumé, l'approche quantitative met beaucoup l'accent sur les variables ; selon Dumez (2013) :

> La recherche quantitative est une stratégie de recherche orientée par les variables [...]. Lorsqu'elle mène une narration, par exemple, c'est soit qu'elle cherche à expliquer une anomalie dans le pouvoir explicatif de ces variables, soit que ce sont les variables elles-mêmes qui agissent dans la narration. (p. 30).

La seconde approche méthodologique est de nature qualitative, elle se définit comme "l'analyse qui détermine la nature des éléments composants un corps sans tenir compte de leurs proportions" (Dumez, 2011, p. 47). C'est-à-dire, elle ne considère pas vraiment le rapport d'égalité qui pourrait exister entre deux quantités quelconques, mais plutôt les éléments constituant l'ensemble. À titre d'exemple, si l'on fait une analyse de l'air comme un corps, l'objectif principal de l'approche qualitative n'a pas à démontrer la quantité d'eau, d'azote et d'oxygène composant l'air, mais son objectif est déterminé plutôt, la présence de chaque élément dans la composition de l'air (Dumez, 2011). En somme, en utilisant des méthodes, entre autres, recherche documentaire, entretiens, et observation, l'approche qualitative met l'accent sur la compréhension des stratégies des acteurs, leurs discours et actions, etc. En d'autres

termes, elle décrit, narre et analyse, souligne Dumez (2013). Méthodologiquement, elle privilégie « la description des processus plutôt que l'explication des causes ; inductive, au sens où l'on acquiert la compréhension du phénomène de manière progressive [...] »(Imbert, 2010, p. 25).

Étant donné que notre étude est à la fois exploratoire et descriptive, dans le sens où elle détermine ou vérifie dans quelle mesure la Déclaration de Paris a changé ou non le comportement des donateurs après 2005. Il s'agit également de voir dans quelle mesure leurs pratiques ont été ou non en ligne sur les principes de la Déclaration de Paris; l'approche méthodologique qualitative est adoptée. En effet, l'usage de l'approche qualitative est très fréquent dans les études de type exploratoire(Charreire et Durieux, 2003.), car elle permet d'approfondir la compréhension, entre autres, d'une situation sociale, d'un phénomène en les décrivant (Turcotte, 2000; Imbert, 2010).

Pour ce qui concerne la méthode ou technique de collecte de données, nous avons choisi d'utiliser : l'analyse documentaire et l'entretien semi-directif. Notre choix de combiner ces deux méthodes de collecte de données est fait, tout d'abord, dans une perspective de réduire considérablement les possibilités de cas de biais (Eisenhardt et Graebner, 2007). Cette combinaison nous permet d'avoir deux niveaux d'analyse, mais elle favorise aussi la triangulation (Dumez, 2011). En ce qui concerne notre démarche, nous analysons tour à tour l'aide américaine et européenne à Haïti à la lumière des points déjà présentés dans la partie de l'objectif de recherche qui sont eux-mêmes des déterminants des principes de la Déclaration de Paris. La présentation de nos deux niveaux d'analyse en donne plus de précision et détails.

Niveau 1 : Analyse documentaire

Selon Dormais (1993), l'analyse documentaire est une méthode qui permet de recueillir des données et des informations factuelles. Ces dernières sont faciles à vérifier (Mace et Pétry, 2010). Étant donné notre travail est une étude descriptive et exploratoire, le choix de l'analyse documentaire est fait, d'une part, pour diminuer notre influence comme chercheur, en recourant à d'autres travaux théoriques ou de recherches empiriques(Comeau, 1994; Poupart et al, 1997). D'autre part, son usage est fait pour corroborer les entrevues en vue de réduire les biais (Eisenhardt et Graebner, 2007).

Pour ce qui concerne de la documentation, nous avons consulté certains ouvrages et articles scientifiques qui traitent la même thématique que celle de notre mémoire (c'est-à-dire, l'aide publique au développement notamment celle fournie à Haïti). Nous avons scruté certains rapports officiels, de l'UE, des É-U, portant sur l'aide publique au développement accordée à Haïti; et des rapports d'évaluation publiés par des ONG internationales et certaines agences des Nations-Unies. Nous avons aussi exploré les sites internet officiels de plusieurs institutions internationales comme OCDE, l'USAID, le Bureau de la Délégation de l'UE en Haïti, etc. Ces documents sont utilisés dans le corps du mémoire, les références comme les sites internet sont citées en notes de bas de page quand cela est nécessaire.

À travers l'analyse documentaire, nous cherchons à comprendre : les modalités du financement de chacun de ces donateurs de l'aide à Haïti c'est-à-dire : quels canaux qui sont utilisés pour fournir l'aide à Haïti; les modalités de gestion de l'aide des É-U et de l'UE à Haïti c'est-à-dire si la gestion de l'aide est strictement faite par le donateur en question ou par l'État haïtien ou encore s'il s'agit d'une gestion conjointe. Aussi, nous analysons le degré de la participation nationale dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes. Ensuite, nous vérifions la tendance de l'aide en

vue de comprendre si elle est canalisée vers des secteurs prioritaires et porteurs du développement ou si elle est plutôt alignée selon l'agenda de l'UE et des É-U.

Parallèlement à l'analyse documentaire, nous avons utilisé une seconde méthode de collecte de données, à savoir l'entrevue semi-dirigée. Cette dernière est utilisées dans notre second niveau d'analyse, notamment dans le troisième chapitre.

Niveau 2 : Entrevue semi-dirigée

Avant tout, il faut noter que l'entrevue ou les entretiens est une méthode qui est très utilisée dans les recherches qualitative. Elle peut etre utilisée seule, tout comme elle peut etre combinée avec une autre méthode (Warren et Karner, 2015). Cette méthode ou technique de collecte de données est définie par Imbert (2010) comme :

> Une méthode de recueil d'informations qui consiste en des entretiens oraux, individuels ou de groupes, avec plusieurs personnes sélectionnées soigneusement, afin d'obtenir des informations sur des faits ou des représentations, dont on analyse le degré de pertinence, de validité et de fiabilité en regard des objectifs du recueil d'informations (p. 24).

Pour ce qui concerne la typologie de l'entretien de recherche, on en distingue généralement trois types : entretien dirigé, entretien libre et entretien semi-dirigé (Imbert, 2010). La dernière est utilisée pour recueillir des informations qui n'ont pas été relatées ou insoupçonnées dans une analyse documentaire(Barbillon et Le Roy, 2012). Elle est aussi considérée comme une technique permettant d'approfondir une réalité ou un sujet peu exploré (Dorais, 1993) en ayant une riche compréhension du phénomène étudié (Savoie-Zajc, 2009). Selon Imbert (2010), les caractéristiques de l'entretien semi-dirigé sont :

> Discours par thèmes dont l'ordre peut etre plus ou moins bien déterminé selon la réactivité de l'interviewé; quelques points de repère(passages obligés) pour l'interviewer; information de bonne qualité, orientée vers le but poursuivi; information recueillie dans un laps de temps raisonable; inférence modérée (p. 24).

Le choix de l'entrevue semi-dirigée dans notre travail de recherche comme seconde méthode de collecte de données peut être expliqué par le fait qu'elle permet d'approfondir (Dorais 1993), c'est- à-dire d'aller au-delà des informations disponibles dans les archives. Elle peut aussi être expliquée par l'accès direct qu'elle nous donne à l'expérience des personnes interviewées, des données riches et détaillées (information de première main).

Ainsi, nous avons réalisé dix entretiens dans un cadre semi-directif avec de hauts cadres et responsables qui sont au centre du processus de l'aide américaine et européenne accordée à Haïti. Nous avons rédigé un guide d'entretien qui contient des questions ouvertes et fermées. Les questions que constituent le guide d'entretien, sont découlé des principes de la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'APD. Elles portent notamment sur trois thèmes. Le premier traite de la participation locale dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et la gestion de l'aide de l'UE et des É-U à Haïti ; le deuxième embrasse l'alignement de l'aide sur les priorités de l'État haïtien (stratégies nationales et ses institutions) afin d'améliorer ses capacités ; le troisième porte sur l'harmonisation de l'aide et les différents programmes financés par l'APD de l'UE et des É-U à Haïti et leur méthode de travail avec l'État haïtien(voir le guide d'entretien, annexe A). Il importe de souligner que ces trois thèmes ont été choisis minutieusement après plusieurs lectures de la Déclaration de Paris. Ils ont été choisis en fonction de leur importance. En somme, ils sont considérés comme des éléments clés au sens qu'ils résument grosso modo les cinq principes de la Déclaration de Paris.

Pour réaliser l'entretien, nous avons ciblé six institutions. Ces dernières ont toutes une responsabilité ou un droit de regard dans la coopération d'aide européenne et américaine à Haïti. Parmi ces six institutions, il s'agit de deux ministères; deux agences internationales de l'aide à Haïti; une institution autonome; et une plateforme de différentes organisations de la société civile haïtienne. Deux à trois personnes ont été interviewées dans chaque institution à l'exception de la plateforme des organisations de la société civile que nous avons rencontré une seule personne. Ce faisant, les personnes dans les institutions ciblées ont été contactées au moyen d'une lettre de demande d'entretien accompagné d'une lettre d'appui du directeur de recherche (voir la lettre d'appui en annexe B). Cette dernière explique le but de l'entrevue, le contexte de sa réalisation et souligne aussi l'engagement qui a été pris pour respecter et faire respecter la confidentialité des entrevues.

Certaines institutions ont répondu à notre demande d'entrevue, mais d'autres ne l'ont pas fait. Pour trouver les personnes dont les institutions n'ont pas réagi, on a utilisé une stratégie de proximité ou de réseaux(effets de boule de neige) c'est-à-dire à travers des amis ou de collègues de travail (Fortin, 2016). Il faut aussi noter que les premières personnes interviewées étaient utilisées pour en trouver d'autres. Notons qu'une des six institutions, après une discussion pendant trois semaines à travers courriels, nous a refusé l'entretien. Ce refus vient du fait que notre travail de recherche fera l'objet de publication. Cette institution était plutôt favorable à un questionnaire. En accord avec le directeur de recherche, le guide d'entretien a été modifié sous forme de questionnaire et envoyé à ladite institution.

En effet, pour ce qui concerne la quantité d'entretiens réalisée dans un travail de recherche, on doit noter que ce n'est pas le nombre qui est important, mais plutôt le volume de données collectées (Mayer et al, 2000). Selon Andreani et Conchon (2005), la fiabilité d'une étude qualitative utilisant l'entrevue comme méthode de collecte de

donnée se base généralement sur la qualité de l'échantillon utilisée, et non pas le nombre d'entretien. Pour ce qui concerne des travaux recherches réalisés par un étudiant ou un employé, un minimum de dix entretiens est acceptable; selon Warren et Karner (2015) :

> *If you are a student or employee, the number of respondents you will may be preset by the instructor or research design; we both require students in one-semester classes to do 10 interviews for qualitative interviewing papers. The number of people to be interviewed sometimes depends upon "saturation" – the researcher's sense that he or she enough information – and sometimes on external factors such as granting agencies (p. 134).*

Dans notre travail de recherche, l'accent a été mis d'abord sur la qualité de l'échantillon. Nous avons ciblé des personne qui sont au centre de la coopération d'aide américaine et européenne à Haïti.

On doit aussi souligner que la stratégie utilisée au moment des entretiens nous évite de mettre les personnes interviewées dans une situation dans laquelle qu'elles doivent répondre de manière stricte à nos questions. En outre, celle-ci nous a permis de recueillir un ensemble d'informations liées à la coopération d'Haïti avec les États-Unis et l'Union européenne en matière de l'aide au développement. Notre stratégie était de laisser parler les personnes interviewées sans leur donner l'impression d'avoir un contrôle strict de l'entretien. Il importe de préciser que les personnes rencontrées sont toutes de hauts cadres (directeurs, coordonnateurs, etc.), et des techniciens. Pour des raisons d'ordre éthique, nous gardons l'anonymat concernant les personnes interviewées, mais pour donner plus d'information sur leur statut, à chaque extrait d'entrevue cité, on précise la fonction de la personne.

Rappelons que notre guide d'entretien a été rédigé en français, en ayant en tête les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Les questions sont ouvertes et aussi plus ou moins fermées dans certains cas. Avant chaque entrevue, nous avons pris le soin de présenter l'objectif de notre travail, d'expliquer les différents thèmes sur lesquels se déroulera l'entrevue, sa durée, et sans oublier de présenter et lire à chaque participant le formulaire du consentement (voir le formulaire de consentement, annexe C). Ce dernier nous a été délivré par le comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'UQAM, avec un certificat d'approbation d'éthique (voir annexe D) qui nous autorise à mener notre recherche. Nous avons également demandé à l'interviewé ou l'interviewée l'autorisation d'enregistrer la conversation. Ce procédé nous a permis de faire une retranscription plus ou moins adéquate. Cependant, deux des dix interviewés n'avaient pas donné l'autorisation de l'enregistrement. De ce fait, les informations ont été saisies par des prises de note. Le tableau suivant présente la ventilation des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude.

Tableau 0.1 de ventilation des entretiens

Entretien Date Durée Mode de collecte des informations

Entretien	Date	Durée en mn	Mode de collecte des informations
1	2018	55	Enregistrement
2	2018	35	Enregistrement
3	2018	30	Enregistrement
4	2018	40	Enregistrement
5	2018	40	Prise de note
6	2018	55	Enregistrement
7	2018	36	Enregistrement
8	2018	55	Enregistrement
9	2018	50	Enregistrement
10	2018	43	Prise de note

Avant d'expliquer le procédé d'analyse et la présentation des entretiens réalisés, on veut souligner que le guide d'entretien n'a pas été utilisé au sens strict. Certaines questions avaient fait l'objet de modification en fonction de la réponse à celles qui les ont précédées.

Pour ce qui concerne l'analyse des entretiens, nous avons procédé par une approche d'analyse thématique (Paillé et Mucchielli, 2016). Ce procédé nous a permis de détecter et relever les thèmes pertinents en rapport avec l'objectif de recherche défini. En termes de démarche, nous avons, tout d'abord, complètement retranscrit le contenu de chaque entretien, que ce soit il a été enregistré ou capté par de prise de note. Après la retranscription totale, une lecture approfondie de chaque entretien nous a permis de relever les thèmes pertinents. Ensuite, nous avons aussi utilisé un logiciel de traitement de données ; Nvivo. Ce dernier est utilisé généralement dans les méthodes qualitatives et combinées. Il nous a permis de mieux organiser et analyser nos différents concepts dans les entretiens réalisés. À partir de ce logiciel, nous avons lancé une requête de fréquence de mots en vue d'obtenir la liste des mots fréquemment répétés dans les différentes entrevues. Ce mécanisme nous a permis d'établir les différents mots clés qui sont répétés pendant les entrevues. L'image ci-après présente la liste de la fréquence des mots.

L'image 0.1 de la liste de mots fréquemment répétés

Enfin, pour ce qui concerne la présentation de résultat des entrevues semi-directives réalisées, elle est en rapport avec notre procédé d'analyse thématique. Nous avons formulé les sous-titres dans le chapitre présentant les résultats des entrevues en fonction des mots pertinents repérés lors de l'analyse des entretiens. En d'autres termes, les sous-titres ont été formulés en fonction des redondances de mots trouvées dans l'ensemble des discours des participants. Nous avons présenté des extraits d'entrevue afin d'illustrer les résultats des entrevues réalisées. Mais par souci d'anonymat, nous avons recouru à des dispositions pouvant protéger les participants et les participantes. Dans ce cas, au lieu de citer leur nom, le terme générique « participant ou participante » est utilisé, accompagné de la fonction occupée par la personne au sein de l'institution affiliée.

Portée du mémoire, contraintes et limites de recherche

Pour ce qui concerne la portée de ce mémoire, elle peut se résumer en deux points. D'une part, ce mémoire peut contribuer au renforcement de la littérature sur l'aide publique au développement, notamment la coopération d'aide européenne et américaine à Haïti. D'autre part, il peut aussi être un complément aux études antérieures sur l'efficacité de l'APD, en mobilisant deux niveaux d'analyse en vue de comprendre si les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'APD ont changé le comportement des bailleurs. Cependant, il importe de noter que ce mémoire se limite dans un espace géographique précis (Haïti) comme pays bénéficiaire de l'aide et avec deux bailleurs de l'APD : l'Union européenne et les États-Unis. En effet, ce mémoire n'a pas la prétention d'une vision globalisante.

Pour réaliser ce travail de recherche, nous avons rencontré certaines contraintes. L'une de nos plus grandes contraintes est liée à notre seconde méthode de collecte de données, à savoir l'entrevue semi-directive. Il était très difficile de trouver des personnes à interviewer dans certaines institutions. Soit les gens n'étaient pas

disponibles, soit qu'ils n'étaient tout simplement pas disposés à collaborer. L'une des raisons qui pourraient expliquer ce refus de collaboration est due à la conjoncture durant laquelle on a réalisé notre recherche. Notre travail est réalisé pendant une conjoncture complexe en Haïti (début de l'année 2108). Il s'agit d'une période durant laquelle tout le monde parle de la corruption qui gangrène les institutions haïtiennes, de la gestion et de l'utilisation de l'aide internationale à Haïti, notamment le fameux fonds « PetroCaraibe[8] ». Cette atmosphère laisse planer un doute qui contraint certaines personnes à vouloir participer dans une entrevue concernant l'aide publique au développement à Haïti. De ce fait, on a dû passer deux mois environ pour pouvoir réaliser les entrevues. D'autant plus, au moment des entrevues, certains participants ne voulaient pas qu'ils soient enregistrés; il fallait prendre des notes. Parmi les participants et participantes qui ont accepté l'enregistrement, certains nous ont parfois demandé d'éteindre notre appareil d'enregistrement, pour faire certaines déclarations.

Concernant la limite de notre travail de recherche, on pourrait faire référence d'abord à la quantité d'entrevues qui ont été menées, ensuite aux possibilités de biais idéologiques. Pour ce qui concerne la quantité d'entrevues, bien que notre échantillon soit de qualité, mais nous n'ignorons pas que la quantité des participants et participantes sont peu nombreuses. En ce qui a trait aux biais idéologiques, ces

---

[8] PetroCaribe est un programme de l'État vénézuélien avec un ensemble pays de l'Amérique latine et des Caribes. Il a débuté en 2006 avec le président Hugo Chavez. Ce programme permet à ensemble de pays dans les régions citées de bénéficier à un coût dérisoire des produits pétroliers du Venezuela. Les pays bénéficiaires ont un délai de 25 ans pour payer leurs factures à un taux de 1%. Haïti est l'un des pays ayant bénéficié de ce programme, mais la mauvaise gestion de ce fonds par plusieurs gouvernements haïtiens a suscité des mécontentements et provoqué des manifestations dans tous les coins du pays. Source : Explication de l'auteur.

derniers sont souvent présents dans les recherches qualitatives. Étant donné qu'une partie de notre travail se base sur des entrevues, il y a une possibilité pour que les discours des participants et participantes soient influencés-es en fonction de leur responsabilité dans l'institution affiliée et autres. Toutefois, comme nous l'avons déjà souligné, nous avons utilisé une stratégie, au moment des entretiens, pouvant diminuer la possibilité de biais idéologique. Cette stratégie consiste à laisser parler les participants sans donner la moindre impression d'avoir le contrôle de l'entrevue. D'autant plus, parallèlement à cette stratégie utilisée, notre procédé de présentation des entrevues diminue davantage les cas de biais à cause de sa neutralité.

Structure d'opérationnalisation de notre cadre d'analyse

Ce travail de recherche propose de faire une analyse de l'APD américaine et européenne à Haïti, au regard des principes de la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide publique au développement. Notre préoccupation est celle de vérifier si la Déclaration de Paris a changé ou non le comportement des donateurs après 2005 et ensuite de voir dans quelle mesure, les pratiques correspondent aux principes de la Déclaration de Paris. En vue de répondre à cette préoccupation, la structure de ce travail se présente comme suit : au-delà de l'introduction qui constitue la problématique, méthodologie, etc. ce travail est divisé en trois chapitres.

Le premier chapitre se concentre sur le concept de l'aide publique au développement. Il présente les fondements théoriques de l'aide publique au développement et ses nouvelles dynamiques. Il met aussi en évidence le débat sur l'efficacité de l'aide au développement ainsi qu'il présente les principes de la Déclaration de Paris qui sont considérés notre cadre d'analyse.

Le deuxième chapitre présente le premier niveau de l'analyse de l'aide américaine et européenne à Haïti. Il est divisé en deux grandes parties : la première présente l'aide américaine à Haïti, et la seconde présente l'aide européenne à Haïti. À travers ce chapitre, notre travail consiste à vérifier les modalités de financement, de gestion de l'aide, et le degré de la participation nationale dans l'élaboration de certains projets mise en œuvre, ainsi que la tendance de l'aide, etc.

Le troisième chapitre présente le second niveau de l'analyse c'est-à-dire le résultat des entrevues réalisées. Parallèlement à l'analyse documentaire, l'objectif est de comprendre davantage, à travers les propos des participants et participantes, le comportement des É-U et de l'UE comme donateurs dans le cadre de leur aide à Haïti par rapport aux principes de la Déclaration de Paris. Nous analysons le verbatim de chaque participant en vue de corroborer l'analyse documentaire. Enfin viendra la conclusion de recherche.

CHAPITRE I

CADRE THÉORIQUE D'ANALYSE

Ce chapitre se divise en deux grandes parties. Dans la première, il s'agira, d'une part, de passer en revue les fondements théoriques de l'aide publique au développement, en présentant ses nouvelles dynamiques. Et, de l'autre, de mettre l'emphase sur le débat de son efficacité.

La seconde partie présente les cinq principes de la Déclaration de Paris qui serviront de cadre pour analyser la coopération européenne et américaine en matière de l'aide publique au développement à Haïti.

1.1 Fondement théorique de l'APD et ses nouvelles dynamiques

L'aide publique au développement est définie comme l'ensemble de toutes les ressources octroyées à certains pays et territoires figurant sur une liste de pays éligibles comme bénéficiaires ou à des institutions multilatérales répondant aux critères suivants :

> Émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; et sachant que chaque opération doit en outre : a) avoir pour but essentiel de favoriser « le développement économique et l'amélioration du niveau des pays en

développement ; et b) être assortie de conditions favorables et comporter un élément de libéralité au moins égal à 25% (sur la base d'un taux d'actualisation de 10 pour cent).[9]

L'APD peut être octroyée sous plusieurs formes, et elle est divisée généralement en deux types, à savoir l'aide bilatérale, et l'aide multilatérale (Étienne, 1997). On parle de l'aide bilatérale quand il s'agit de la relation entre deux ou plusieurs États (Keely, 2012). Ce type d'aide regroupe très souvent les États industrialisés et leurs anciennes colonies et nouveaux alliés. Il s'agit d'aide multilatérale lorsqu'elle provient des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international et aussi quand elle transite par les couloirs d'une organisation comme le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de certaines institutions spécialisées de l'Organisation des Nations unies, telle que l'Organisation des nations pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), etc. (Keely, 2012). L'APD, comme on l'a souligné tantôt, peut prendre différentes formes : aide projet ou aide programme, coopération technique, appui budgétaire, dons, etc. (Michaïlof et Bonnel, 2010).

L'origine de l'aide remonte en 1812, selon le spécialiste britannique de l'aide; Roger Riddell (Keely, 2012). Mais ce concept allait prendre une autre ampleur à la suite du discours du président Harry Truman en 1949 (Keely, 2012). Depuis sa création, l'aide est articulée autour de trois fondements : éthico-compassionnel, géostratégique et

---

[9] http://www.oecd.org/fr/cad/stats/aidepubliqueaudeveloppementdefinitionetchampcouvert.htm.

économique (Severino, 2001). Après une chute vers les années 80-90 (Brown, 2014), elle est retournée en force au début des années 2000, et depuis elle évolue dans de nouvelles dynamiques.

1.2 Les nouvelles dynamiques de l'aide publique au développement

L'APD joue un rôle crucial dans le domaine de la coopération et du développement international. Ainsi, au début des années 2000, l'APD revient pour dynamiser les principaux objectifs du millénaire, et prendre de nouvelles tournures. Son retour pendant cette période est tellement remarquable au point que certains auteurs qui annonçaient sa mort (Severino et Ray, 2009), parlent de la résurrection (Severino, 2012). Ce nouveau tournant de l'APD est caractérisé par un ensemble de facteurs qui constituent ses nouvelles dynamiques. On y trouve entre autres : une hausse au niveau des statistiques de l'APD, une diversification au niveau de ses finalités, la motivation et la nécessité d'augmenter son efficacité.

1.2.1 Nouvelle hausse de l'aide au développement

Après sa diminution importante des années 1980 à 1997 « une baisse de 10% en 1980-90 et de 21% en 1990-97 » (Brown, 2014, p. 150), les rapports publiés par le CAD montrent que le montant de l'APD a considérablement augmenté pendant la première décennie des années 2000. En 2000, l'aide a légèrement augmenté d'un montant de 53,7 milliards de dollars américains par rapport à 53.1 milliards de dollars à l'année précédente (OCDE, 2001). En 2004, le montant de l'aide était estimé à 79 milliards de dollars et pouvait même dépasser plus de 84 milliards, considérant le montant d'aide fourni aux pays à revenus intermédiaires et aussi les anciens États de l'Union soviétique (Perkins et *Al*, 2008). Six ans plus tard, soit en 2011, elle atteignait 134 milliards (Brown, 2014), puis 135.2 milliards en 2014(OCDE, 2015). Le tableau ci-dessous nous donne une idée sur l'augmentation de l'APD depuis le début des

années 2000. La vitesse de croisière de l'APD en termes d'augmentation pendant cette période retient le regard, et l'une des raisons de cette augmentation durant ces dernières années est due aux coûts des réfugiés selon l'OCDE. On doit noter que la situation n'est pas différente en Haïti pendant cette période. En 2004, l'aide à Haïti a augmenté de manière considérable, particulièrement à la suite de la création de la Mission des Naitions unies(MINUSTAH). Pour la période de 2004 à 2009, le montant de l'APD nette à Haïti a augmenté de 298.6 millions dollars à 1,12 milliard dollars.[10] À la suite du séisme 2010, le montant de l'aide a triplé, selon une étude réalisée par lu bureau de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour Haïti. Dans le rapport de cette étude, on peut lire :

> L'aide à Haïti a triplé entre 2009 et 2010, augmentant de 1.12 milliard de dollars (142.1 millions en secours et 977.6 millions de dollars en aide au développement) jusqu'à un montant estimé de 3.27 milliards de dollars (1.55 milliard de dollars en secours et 1.73 milliard en reconstruction et aide au développement.[11]

Parallèlement, on ne peut ignorer la diversification dans les finalités de l'APD.

---

[10] L'aide a-t-elle changé? acheminement de l'aide en Haïti avant et après le séisme. http://www.collectif-haiti.fr/data/file/News/has-aid-changed_fr.pdf.
[11] I*bid*, p. 6.

Tableau 1.2 : évolution la hausse de l'APD pendant ces quinze dernières années, surtout en 2016 avec l'augmentation du coût des réfugiés.

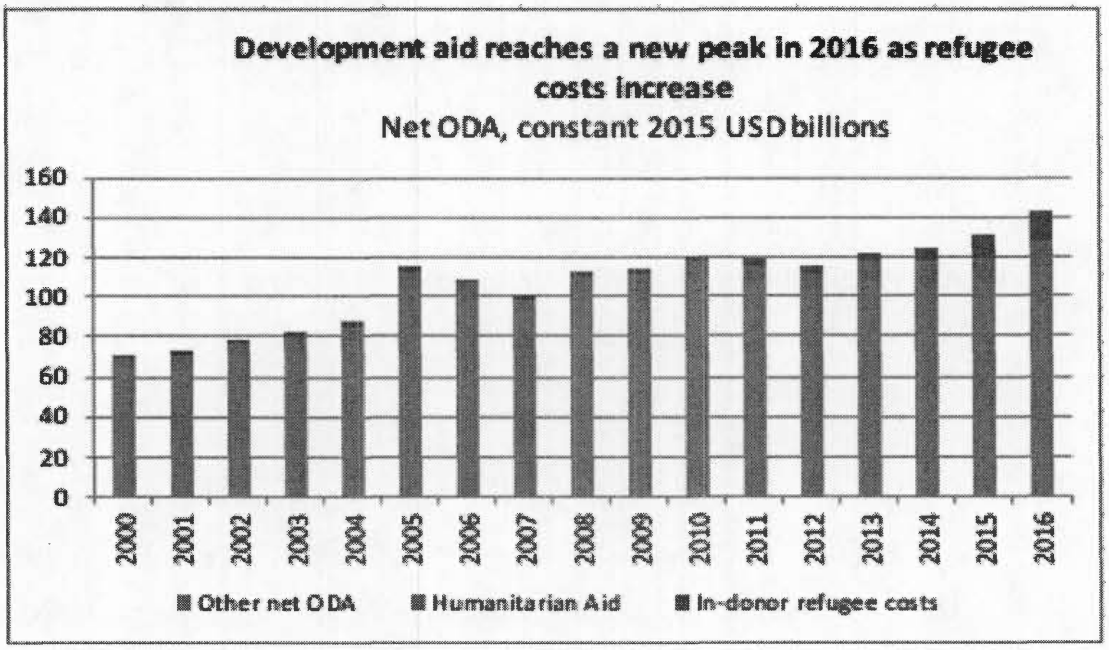

Source : OECD (2017), DAC statistics. http://www.oecd.org/dac/development-aid-rises-again-in-2016-but-flows-to-poorest-countries-dip.htm .

1.2.2 La diversification des finalités de l'aide au développement

L'APD a connu une grande transformation dès la première décennie des années 2000. Cette transformation peut être perçue sous plusieurs formes, entre autres, politiques, sociales et économiques. Sur le plan politique, la question de la sécurité est devenue au cœur des discussions de l'APD surtout avec la montée du terrorisme international (Serre, 2012). D'ailleurs, des chercheurs comme Joseph Nye ; Laura Tyson ; et d'autres appellent, en 2001, à une augmentation de l'aide au développement en vue de contrecarrer le terrorisme. (Krueger et Maleckova, 2003). D'autant plus, pendant la conférence sur le financement du développement, le 22 mars 2002 à Monterey, l'ancien président américain, George W. Bush, dans un discours, a mentionné l'importance de lutter contre la pauvreté dans l'espoir d'une réponse à la terreur (Azam et Thelen, 2013).

Au niveau socio-économique, l'APD s'aligne sur la réduction de la pauvreté en prenant en considération les huit objectifs fixés par le Sommet du Millénaire pour le Développement qui s'est tenu du 6 au 8 septembre 2000 au siège des Nations unies à New York (Jacquet, 2006). Les Objectifs du Millénaire pour le Développement sont, du coup, devenus pour les bailleurs des principes que les bénéficiaires doivent respecter. On doit aussi noter que la lutte contre la pauvreté constituait l'objectif central du sommet. En 2015, l'APD est encore devant la scène pour intégrer et donner un sens aux quinze objectifs de développement durable. Ces derniers ont légitimé davantage l'intervention de l'APD dans certains secteurs qui n'ont pas été pris en considération dans les OMD. Parmi lesquels, on peut citer : les infrastructures, l'environnement et la protection sociale (Milly, 2015). En outre, parallèlement aux objectifs fixés dans le cadre des OMD et ODD, les bailleurs manifestent avec beaucoup de véhémence leur volonté en vue de parvenir à une amélioration de l'efficacité de l'aide publique au développement.

1.2.3 Motivations et nécessités de renforcer l'efficacité de l'aide au développement

La première décennie des années 2000 est une période durant laquelle la motivation des bailleurs se fait sentir avec beaucoup plus d'enthousiasme en vue de soutenir les pays en développement (Keely, 2012). Cette motivation est manifestée surtout avec l'adoption des Objectifs du millénaire pour le Développement (OMD). En effet, dans le souci de répondre aux objectifs fixés pour 2015, les bailleurs, en mars 2002 à Monterrey, ont organisé le Sommet sur le financement du développement au cours duquel ils ont pris l'engagement d'augmenter l'enveloppe à « 0,5 % du PNB à l'horizon 2007 et 0,7 % à l'horizon 2012» (Contamin et al, 2008; p. 161). Voir l'évolution de l'APD en pourcentage du PIB depuis l'année 2000 à travers le lien présenté en note de bas de page.[12] On doit aussi noter l'engagement des bailleurs dans l'objectif d'harmoniser leur politique pour parvenir à une amélioration de l'efficacité de l'aide. Parmi ces engagements, il s'agit entre autres, les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide : Rome (2003), Paris (2005), Accra (2008), Busan (2011). Tous ces efforts sont réalisés dans l'objectif de diminuer la pauvreté dans le monde, d'améliorer la situation d'une population défavorisée dans les pays en développement.

C'est dans ce contexte qu'évolue l'aide publique au développement depuis plus d'une dizaine d'années. Toutefois, il importe de souligner que l'APD a fait l'objet de diverses critiques. Les auteurs, n'ayant pas pu se mettre d'accord sur une définition de l'APD, formulent des critiques tant négatives que positives. Certains appellent à sa cessation puisqu'elle n'est pas efficace (Moyo, 2009), mais d'autres mentionnent un niveau de financement plus élevé de l'APD en vue de répondre aux besoins financiers des pays en développement, pour faire face à la pauvreté, aux inégalités, etc. (Sach,

---

[12] https://data.oecd.org/fr/pinboard-editor/.

2005). Après avoir passé en revue les fondements théoriques de l'APD, il est temps de présenter le débat sur son efficacité.

1.3 Débat sur l'efficacité de l'aide publique au développement

À travers la littérature consacrée à la coopération et au développement international, beaucoup de chercheurs sont intéressés à la question de l'efficacité de l'APD. Le débat sur l'efficacité de l'aide occupe une place de choix dans le domaine de la coopération et du développement international. Nous présentons plus bas un condensé de ce débat.

1.3.1 Une aide intéressée

Des chercheurs présentent l'APD comme une aide intéressée, un instrument de la politique étrangère des puissances industrialisées (pays développés) dans le but d'atteindre certains objectifs soit économiques, culturels ou sécuritaires. Elle a toujours été articulée autour de stratégies géopolitiques lorsqu'on remonte à sa genèse, c'est-à-dire sa construction dans les années 1950. En exemple, le Zaïre a reçu massivement le soutien des Américains au titre de l'aide au développement entre les années 1966 et 1991, malgré le fait que le président de l'heure, Mobutu Sese Seko, soit un dictateur corrompu et que des fonds du Trésor public aient été détournés vers des intérêts personnels (Gélinas, 1994). Malgré tout, les États-Unis continuaient à aider le Zaïre, puisque, vu sa position, représentait un camp d'arrêt au mouvement de libération de l'Afrique du Sud. Stratégiquement, le Zaïre pouvait être utile aux Américains pour contrôler et même limiter l'influence de l'idéologie communiste, les mouvements révolutionnaires de l'Afrique du Sud qui contestaient l'apartheid et s'étaient soulevés contre les gouvernements proaméricains de la zone (Millet, 2004).

Dans ce même ordre d'idée, certains avancent que la plus grande partie de l'aide n'a jamais été destinée aux pays où la situation économique est la plus précaire (Mende, 1972). Et l'APD n'est pas toujours destinée à des projets de développement (Gélinas, 1994). Teresa Hayter (1971) dans son livre « *Aid as imperialism* » a confirmé d'entrée de jeu que l'aide au développement n'a jamais été une aide désintéressée. Selon elle, l'aide est un instrument d'impérialisme dont l'objectif est de contrôler l'économie mondiale pour avoir le plus de profits possible. Elle avance entre autres que l'aide fournie à travers le canal des institutions financières mondiales favorise avant tout l'intérêt des pays développés et des grandes entreprises internationales.

D'autres auteurs comme Dambisa Moyo (2009) vont plus loin pour montrer que l'aide ne contribue pas à la réduction de la pauvreté. Moyo argue que l'aide au développement est un mythe par rapport à son objectif. Elle favorise plutôt la corruption, les détournements d'argents, sape la croissance et même contribue à augmenter la pauvreté. L'idée selon laquelle l'aide au développement a été conçue pour lutter contre la pauvreté à travers le monde est fausse, a souligné l'économiste dans son livre phare : « *Dead aid* » traduit en français par « L'aide fatale ». C'est dans cette perspective que s'est inscrit William Easterly. En opposition avec Sachs (2005) qui croit, le développement des pays sous-développés dépend d'une forte somme de l'APD, l'analyse de Easterly (2006) dans « *The White Man's Burden* » affirme que l'APD ne contribue pas au bien-être de la population des pays récipiendaires ni au développement de ces derniers. Tout au contraire, il affirme que les interventions étrangères, que c'est à travers l'aide et autre, peuvent constituer un obstacle au décollage des pays sous-développés.

En effet, il nous est difficile, voire impossible, d'objecter ces critiques à l'encontre de l'aide publique au développement puisque des millions de dollars ont été injectés dans certains pays, notamment Haïti, leur situation n'a pas été améliorée. Mais est-ce

qu'on pourrait se baser seulement sur ce facteur pour conclure à l'inefficacité de l'aide et de ce fait qu'elle mérite d'être cessée ? En ce sens, certains auteurs, défenseurs de l'APD, croient que l'essentiel c'est d'améliorer son efficacité.

Des études soutiennent en revanche que l'APD réagit positivement et de manière significative sur la croissance, et elle contribue à réduire la pauvreté (Guillaumont et Wagner (2013) ; Collier et Dollar ; Burnside et Dollar (cité dans Amprou et Chauvet, 2007).

1.3.2 APD : de l'efficacité à la croissance et de la croissante à la réduction de la pauvréte

Plusieurs auteurs mentionnent que l'APD a un impact positif sur la croissance et réduit la pauvreté (Guillaumont et Wagner, 2013; Burnside et Dollar; Collier et Dollar (cité dans Amprou et Chauvet, 2007). Guillaumont et Wagner (2013), dans une analyse transversale, avancent que l'APD contribue à réduire la pauvreté. Cette contribution peut se faire sous trois formes : l'aide agit sur la croissance et en retour la croissance réduit la pauvreté ; l'aide sur les dépenses publiques sociales qui eux-mêmes auront des effets sur les indicateurs de pauvreté qui y sont en liens ; en dernier lieu, il faut relever l'effet stabilisateur de l'aide sur les politiques macroéconomiques.

Des auteurs comme Burnside et Dollar (cité dans Amprou et Chauvet, 2007) partagent l'idée de l'effet sur la croissance. Certes, ils croient aussi que l'aide au développement a un effet positif sur la croissance économique, mais celle-ci dépend avant tout de la qualité des politiques économiques mises en place dans les pays bénéficiaires. La qualité de politiques économiques évoquée est liée à des politiques macroéconomiques, telles que la maîtrise de l'inflation, l'équilibre budgétaire et enfin l'adoption d'une politique d'ouverture commerciale. Leur analyse débouche sur un

point qui fait l'objet de débats, celui de la conditionnalité sélective. Selon eux, si l'aide au développement s'avère efficace dans certains pays qui ont fait preuve de bonne politique macroéconomique, elle devrait à cet effet être destinée non seulement aux pays les plus pauvres, mais surtout à ceux qui ont mis en place de bonnes politiques macroéconomiques. À bien analyser l'idée de la « qualité politique » notamment la question de sélectivité évoquée par Burnside et Dollar, on se demande s'ils ne donnent pas raison à Hayter qui souligne que l'APD finance des projets favorables à la politique des bailleurs. Ajoutons que Collier et Dollar s'inscrivent dans cette même logique. À travers une équation, ils montrent, dans un premier temps, l'effet de l'aide sur la croissance ; et dans un second, celui de la croissance sur la pauvreté.

Au-delà des critiques tant positives que négatives formulées au tour de l'aide publique au développement, elle reste encore au cœur de la coopération internationale, notamment la coopération pour le développement. Il est évident que l'aide au développement n'est pas parfaite puisque le problème (la réduction de la pauvreté), qu'elle prétend résoudre depuis des décennies, reste encore un défi majeur. Mais, il faut cependant éviter de considérer l'APD comme une panacée en vue de résoudre tous les problèmes que font face les pays en développement. Dire que l'aide est un instrument de politique utilisé par les bailleurs n'est qu'un leitmotiv que nous pouvons qualifier de pléonasme, car au niveau de la coopération internationale, toute action a d'une façon ou d'une autre un mobile politique. D'ailleurs, si nous sommes d'accord que l'APD s'inscrit au cœur de la coopération pour le développement, nul ne peut ignorer qu'il y a en dessous des intérêts politiques, car la coopération, souligne Kissinger (2001), n'est pas une faveur qu'un pays concède à un autre, mais elle sert plutôt l'intérêt de chacun d'eux. En outre, parallèlement aux différents problèmes et critiques liés à l'aide au développement, il importe de se demander si c'est l'aide en soi qui pose un problème ou si ce sont les différentes modalités en lien

avec, son utilisation, etc. À notre sens, il nous semble que l'aide peut être un problème en fonction de certaines modalités et de son utilisation entre autres.

À cet effet, il paraît que l'idée de la Déclaration de Paris pour améliorer l'efficacité de l'APD est intéressante au sens que les principes qui ont été adoptés lors du sommet semblent être importants en vue de parvenir à une efficacité de l'APD. Déjà, l'adoption de cet accord permet de « nombreuses ruptures au niveau des règles et des procédures en place pour la fourniture de l'aide » (Goyette, 2016; 53). Elle (Déclaration de Paris) s'inscrit plutôt dans une perspective de soutien budgétaire pouvant mener à une diminution de la présence des bailleurs sur le terrain, et donner la possibilité aux pays récipiendaires de gérer l'aide. À cet égard, le respect et la mise en application des principes de la Déclaration de Paris s'avèrent nécessaires. D'ailleurs, la communauté internationale a admis, en 2011 lors du quatrième forum de haut niveau à Busan, qu'il y a des progrès dans la lutte de l'efficacité de l'aide à cause de l'adoption de cet accord. [13] Alors, par rapport au débat récurent sur l'efficacité de l'APD, nous voulons vérifier si l'adoption de la Déclaration de Paris a changé ou non le comportement des bailleurs, ensuite, voir si leurs actions sont en ligne sur les principes de la Déclaration de Paris, dans le cadre de l'aide de l'UE et des É-U à Haïti.

Dans la section suivante, il sera question de présenter les cinq principes de la Déclaration de Paris qui sont considérés comme notre cadre d'analyse.

---

[13] Progrès sur la voie de l'efficacité de l'aide : que disent les faits ? https://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/48966429.pdf.

1.4 Cadre d'analyse de recherche

Dans une analyse, le choix d'un cadre théorique est indispensable puisqu'il ne s'agit pas tout simplement de juxtaposer les données. Selon Gazibo et Jenson (2006), les cadres théoriques d'analyse sont « des grilles d'analyse plus ou moins concrètes, plus ou moins abstraites, mais qui fournissent des schémas d'explication cohérente », (p. 58). L'exercice consiste à confronter les théories aux données empiriques. D'où l'importance d'adopter un cadre d'analyse dans notre travail de recherche qui consiste à analyser l'aide américaine et européenne à Haïti.

D'entrée de jeu, il importe de souligner que notre analyse de la coopération américaine et européenne en matière de l'aide publique au développement à Haïti ne consiste pas en la justification des sommes dépensées dans l'exécution des programmes et des projets. Elle ne consiste pas non plus à diaboliser les actions des bailleurs. Mais celle-ci concerne plutôt à déterminer dans quelle mesure la Déclaration de Paris a changé ou non le comportement des donateurs après 2005 et ensuite de voir dans quelle mesure, leurs pratiques ont été ou non en ligne sur les principes de la Déclaration de Paris, dans le cadre de leur aide. Notons que les États-Unis et l'Union européenne sont deux grands pourvoyeurs de l'aide dans le monde, membres du CAD, et initiateurs et signataires de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Le point suivant présente les principes de la Déclaration de Paris qui sont aux nombres de cinq. Ils nous serviront de cadre pour notre analyse.

1.4.1 Les principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'APD

En 2005, des chefs d'État et de gouvernement sont réunis à Paris, pour discuter de la problématique de l'efficacité de l'aide publique au développement. À l'issue de cette

rencontre, un ensemble de principes ont été retenus en vue de parvenir à l'efficacité de l'aide. Ces principes sont au nombre de cinq, à savoir : l'appropriation, l'alignement et l'harmonisation, la gestion axée sur les résultats et les responsabilités mutuelles.[14]

1.4.2 L'appropriation[15]

L'appropriation est considérée comme l'un des principes clés de la Déclaration de Paris, voire le plus important pour l'efficacité de l'aire, car ce principe favorise la participation de l'État bénéficiaire au premier niveau. L'appropriation consiste en la capacité que détiennent les pays bénéficiaires de l'aide afin d'avoir la maîtrise de ses politiques et stratégies de développement. En effet, les pays bénéficiaires doivent avoir le premier rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales. Ces dernières doivent être traduites en programmes opérationnels. La conduite de la coordination de l'aide sur toute la ligne est relevée de la compétence de l'État bénéficiaire, mais en consultation avec les pays donateurs tout en favorisant la collaboration de la société civile et du secteur privé. Les pays donateurs de leur côté, doivent non seulement faire preuve de respect du rôle prédominant des pays bénéficiaires, aussi ils doivent collaborer en vue de le renforcer.

1.4.3 L'alignement

Selon la Déclaration de Paris, une aide qui s'aligne sur les stratégies nationales est plus efficace qu'une autre fragmentée et orientée par les bailleurs. L'alignement se fait à plusieurs niveaux. Tout d'abord, tous les soutiens des pays donateurs en termes

---

[14] https://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/34579826.pdf.
[15] *Ibid.*

de stratégie, programmes et autres doivent reposer sur les stratégies nationales des pays bénéficiaires. Le financement des projets ou programmes et autre doit être soumis à des conditions. Ces dernières doivent découler de stratégies nationales, dans l'intention de parvenir à de résultats concrets. Le bailleur de l'aide doit éviter de toutes les mesures possibles l'utilisation d'autres structures institutionnelles en parallèle avec celles du système national, qui sont chargées de la mise en œuvre des projets/programmes et la gestion de l'aide. De ce fait, l'alignement de l'aide nécessite, entre autres, la mise en place de bon système de gestion publique par les pays receveurs ; un budget qui prend en considération les priorités de la stratégie nationale de l'action publique ; un système efficace de gestion financière des dépenses et des recettes budgétaires, une répartition claire et équilibrée des dépenses et des recettes entre les différents niveaux d'administration, etc. Il faut ensuite, une comptabilité détaillée de l'aide. Cela est aussi une des façons de contrôler que l'aide est effectivement alignée sur les stratégies nationales.

1.4.4 L'harmonisation[16]

L'harmonisation est un principe qui marche de pair avec celui de l'alignement. Il est surtout indispensable quand les bailleurs et les autorités des pays receveurs ne parviennent pas à assurer l'alignement complet des apports d'aide sur les stratégies et les systèmes nationaux. Une harmonisation des actions des bailleurs engendre une plus grande efficacité. L'harmonisation est l'action de simplifier les modalités. Ce principe vise, entre autres, à réduire les coûts des transactions, rendre plus souples les procédures de décaissement et d'acheminement de l'aide. L'harmonisation comme principe de l'efficacité de l'aide est venue, à la suite d'un ensemble de difficultés que font face les pays bénéficiaires, à savoir : « difficultés posées par les procédures des

---

[16] *Ibid.*, 7.

donneurs ; manque de coordination des pratiques des donneurs ; priorités et système définis par les donneurs ».[17] L'harmonisation encourage plutôt des procédures simples et transparentes. Les bailleurs doivent faire usage de dispositifs communs surtout dans le cadre d'approches fondées sur des programmes, et aussi dans la conduite des missions conjointes et le partage de travaux.

1.4.5 La gestion axée sur les résultats[18]

Étant l'un des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'APD, la gestion axée sur les résultats est une méthode de travail utilisée par le management public dans la mise en place et l'exécution des programmes. Elle permet de « veiller à ce que ses procédures, produits et services contribuent à l'atteinte de résultats clairement définis ; en appelant les gestionnaires de programmes à se focaliser plus sur les opportunités que sur les problèmes » (Wone et al, 2012). Au regard de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'APD, les pays partenaires doivent s'engager à s'efforcer de mettre en place des cadres d'évaluation et de notification orientés vers les résultats. Ces derniers doivent permettre de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des principales stratégies nationales et sectorielles en utilisant un nombre limité d'indicateurs. Les pays bénéficiaires et les bailleurs de l'aide doivent s'engager mutuellement à renforcer les capacités des pays receveurs et à instaurer une gestion axée sur les résultats. La gestion axée sur les résultats nécessite entre autres trois critères : la qualité de l'information sur le développement, l'accès des parties prenantes à l'information sur le développement, et l'existence d'un dispositif de suivi et d'évaluation coordonné au niveau du pays.

---

[17] http://www.oecd.org/fr/developpement/efficacite/20899586.pdf. P. 15.
[18] https://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/34579826.pdf.

1.4.6 La responsabilité mutuelle[19]

Comme approche de développement fondée sur le partenariat, la responsabilité mutuelle est un procédé à travers lequel deux acteurs au moins sont tenus responsables à se donner des comptes dans le cadre d'un ensemble engagements qui ont été pris (Droop, Isenman et Mlalazi ; 2008, cité dans OCDE, 2009). Elle exige en effet : « qu'on définisse et qu'on se mette d'accord sur les objectifs communs et les obligations respectives des parties ; qu'on utilise des informations pour suivre et analyser les performances ; qu'on examine et négocie les ajustements à apporter au programme d'action commun » (Doriscoll et Wathne, 2008 ; cité dans OCDE 2009).

Au regard de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, on parle de responsabilité mutuelle, lorsque les bailleurs et les pays bénéficiaires sont responsables du résultat des actions posées dans le cadre de développement. Cela explique que l'aide peut être plus efficace quand les bailleurs et les autorités des pays receveurs sont responsables devant l'opinion publique tant nationale qu'internationale de l'usage qui a été fait des ressources dans le cadre de l'appui au développement, et aussi lorsqu'ils doivent se rendre mutuellement des comptes. Les bailleurs et les pays bénéficiaires doivent ensemble évaluer le progrès qu'ils ont chacun réalisé dans l'exécution des différents travaux, programmes et projets, notamment des engagements qui mènent vers l'efficacité de l'aide. Deux éléments entre autres sont cruciaux à la responsabilité mutuelle : 1) les pays receveurs de l'aide, dans le but d'élaborer des stratégies nationales de développement et/ ou des budgets, doivent renforcer la capacité des institutions parlementaires ; 2) Les bailleurs de leur côté s'engagent à fournir dans toute transparence des informations détaillées sur la

---

[19] *Ibid.*, p. 9-10.

contribution de l'aide dans le but de faciliter les responsables des pays receveurs de rendre compte aux citoyens et aussi à certaines institutions comme le parlement.

Cependant, il importe de souligner que les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement n'ont pas fait l'unanimité en dépit de la bonne intention(améliorer l'efficacité de l'APD) qui leur est attribuée. L'élément fondamental de la Déclaration de Paris, à savoir l'importance de la participation des pays récipiendaires, est galvaudé et même considéré comme un discours sans fondement selon Couture (2011) et Raffinot, (2010). La Déclaration de Paris a beaucoup mis l'accent sur le leadership, la participation et la prise en charge au niveau national des pays récipiendaires, mais cette approche est biaisée au départ en fonction de la relation de pouvoir existant entre les donateurs de l'aide et les rcicipiendaires. En effet, les donateurs de l'aide comme les institutions de Brettons Woods et les différents autres pays imposent toujours certaines règles, ouvertement ou implicitement, dont les pays récipiendaires doivent respecter afin qu'ils continuent à recevoir de l'aide. D'où le problème du rôle prédominant des pays récipiendaires de l'aide. D'ailleurs, le Docuent de stratégie pour la réduction de la pauvreté(DSRP) en est un exemple concret. Le DSRP est un document rédigé par les autorités des pays récipiendaires de l'aide dans le cadre des mesures prises par le Fonds monétaire international(FMI) et la Banque mondiale(BM) en vue de permettre à ces pays de réduire la pauvreté en ayant une croissance durable.[20] Cependant, malgré la rédaction de ce document sont assurés par les autorités des pays récipiendaires, mais il revient toujours aux donneurs de l'aide (FMI, BM et les pays aideurs) de l'évaluer pour

---

[20] https://www.imf.org/external/np/ieo/2002/prsp/fra/121302F.pdf.

donner leur approbation. En somme, le discours du rôle des pays récipiendaires est inapproprié. C'est en ce sens que Raffinot (2010) argue que les DSRP ne traduisent pas les options autonomes des gouvernements et que les Institutions de Brettons Woods se comportent en juges et parties:

> Il est difficile de considérer que les DSRP traduisent réellement les options autonomes des gouvernements, notamment parce que ces documents demeurent généralement inchangés lors des alternances politiques. Le problème de base est que ces DSRP, censés traduire l'appropriation, doivent être "approuvés" par les Institutions de Bretton Woods, ce qui rend celles-ci juges et parties. Différentes options peuvent être envisagées pour faire progresser l'appropriation en pratique, tant au niveau institutionnel qu'au niveau du contenu de l'évaluation de la qualité de l'appropriation (p. 102).

Parallèlement à la relation de pouvoir qui existe entre les bailleurs de l'aide et les pays récipiendaires, il y a aussi un problème d'incompatibilité entre certains principes de la Déclaration de Paris, notamment les principes de l'harmonisation et l'appropriation qui sont considérés comme deux piliers de cette dernière. Alors que le principe de l'harmonisation a été adopté en fonction des difficultés que font face les pays récipiendaires, comme entre autres « les difficultés posées par les procédures des donneurs », il parait pourtant que le terme harmonisation en soi est inapproprié et son approche pose problème. D'abord, il est à souligner que l'harmonisation n'est pas synonyme de rupture et ne signifie pas non plus de renoncer aux anciennes pratiques, mais elle correspond plutôt à « uniformisation » (Couture, 2011). Alors, l'action de rendre moins différentes les procédures imposées par les bailleurs ne résout pas le problème, mais engendre l'augmentation « du pouvoir des institutions financières [...] et de réduire la liberté de choix des pays récipiendaires. » (Couture, 2011, p. 187)

D'autant plus, peut-on parler de la liberté de choix des pays récipiendaires de l'aide, alors qu'il est question d'harmoniser les conditions imposées par les bailleurs ? Se basant sur la logique d'harmonisation qui prétend simplifier les modalités des bailleurs, mais en respectant leur pouvoir décisionnel, il est évident qu'on ne peut pas parler d'une réelle appropriation. D'ailleurs, certains chercheurs qualifient le discours de l'appropriation comme « un trompe-l'œil » (Jacquemot, 2007, cité dans Couture, 2011, p. 189), et son objectif consiste à "porter la responsabilité des échecs éventuels sur les gouvernements, en disculpant à l'avance les IBW qui n'auraient fait que financer des politiques choisies par les gouvernements eux-mêmes" (Raffinot, 2009, cité dans Couture, 2011, p. 189). Ce sont, entre autres, des problèmes que posent les principes de la Déclaration de Paris. Nonobstant les problèmes de l'unanimité, et de contradiction et autre, autour des principes de la Déclaration de Paris nous sommes tenus à vérifier s'ils ont changé le comportement des bailleurs. Nous sommes tenus aussi à vérifier si les actions de ces derniers sont cohérentes avec les principes de la Déclaration de Paris.

En conclusion à ce chapitre, nous avons présenté le concept : aide publique au développement. Nous avons vu ses fondements théoriques ainsi que le débat dont elle fait l'objet. Nous avons ensuite présenté et défini les principes de la Déclaration de Paris qui constituent notre cadre d'analyse. Le prochain chapitre présentera l'analyse de l'aide américaine et européenne à Haïti. Ce chapitre est, en effet, notre premier niveau d'analyse en vue de répondre à notre question de recherche.

CHAPITRE II

ANALYSE DE LA COOPÉRATION D'AIDE AMÉRICAINE ET EUROPÉENNE À HAITI DE 2000 À 2015

Ce chapitre présente notre premier niveau d'analyse. À travers ce chapitre, nous allons faire une analyse de l'aide fournie à Haïti par chaque bailleur. Nous allons vérifier tour à tour les modalités de gestion de l'aide; les modalités de financement; le degré de la participation nationale dans la mise en œuvre et l'élaboration des projets/programmes; et la tendance de l'aide. Ce chapitre est divisé en deux parties. La première présente l'aide américaine à Haïti, et la seconde présente l'aide européenne à Haïti. Notons qu'à chaque partie, nous présentons d'abord le contexte historique de la coopération d'aide de chaque bailleur à Haïti.

2.1 Analyse de la coopération d'aide américaine à Haïti

Cette partie présente d'abord le contexte historique de la coopération d'aide américaine à Haïti, puis les mécanismes de fonctionnement d'aide américaine à Haïti.

2.1.1 Contexte historique de la coopération d'aide américaine à Haiti

Ce point présente le contexte de la naissance de la coopération d'aide américaine à Haïti en faisant ressortir les différentes étapes de l'aide dès sa naissance jusqu' au 2015. Il termine en relatant les chiffres de chaque année budgétaire pour la période couvrant notre analyse (2000-2015).

2.1.2 Aide américaine à Haiti dans une perspective historique

La coopération américaine à Haïti en matière d'aide au développement ne date pas d'aujourd'hui. Elle remonte au début des années 1940, une période pendant laquelle le contexte international était dominé par certains concepts comme solidarité et développement. Ainsi, une première forme d'assistance technique a été fournie à Haïti. Elle visait à résoudre, entre autres, des problèmes sanitaires. Cependant, l'objectif sous-jacent de cette aide consiste à protéger non seulement les troupes américaines cantonnées dans les différentes bases en Amérique latine contre des maladies infectieuses ; mais aussi de protéger certains travailleurs dans le secteur de la production stratégique (Larose, 1981).

L'aide américaine à Haïti a véritablement fait ses débuts en 1942 soit le 7 avril (Larose, 1981). Elle était octroyée sous forme d'une assistance spéciale. Elle avait pour mission d'exécuter entre autres des travaux d'assainissement comme la possibilité d'accès en eau potable et des services similaires à la première forme d'assistance comme le soin sanitaire des personnes attachées aux services garde-côtes. Le montant de cette assistance évaluait à 350 mille dollars, elle était fournie sur la base d'une résolution dénommée la résolution XXX portant sur les conditions d'hygiène et de santé. Celle-ci a été adoptée en janvier 1942 à Rio de Janeiro, lors de la troisième Conférence des Ministères des Affaires étrangères (Larose, 1981). Cependant, il est à constater que l'aide américaine à Haïti depuis 1942 n'évolue pas en ligne droite. Elle a connu des périodes de cassures au point qu'on pourrait la subdiviser en plusieurs étapes.

2.1.3 Les étapes de l'aide américaine au développement à Haiti

Les étapes de l'aide américaine au développement à Haïti peut être divisée en cinq périodes :

La première période est celle des années 1943 à 1963 (Buss et Gardner, 2008). Cette aide était à caractère d'une assistance technique. Elle était constituée d'un ensemble de projets dans le domaine agricole, éducatif, sanitaire, etc. (Larose, 1981). À travers ce programme, les responsables américains ont permis à des techniciens haïtiens de bénéficier une formation additionnelle en offrant des bourses d'études dans des domaines particuliers. Ce qui a permis à trois cents (300) Haïtiens de se former à travers ce programme (Larose, 1981). Notons que ce programme était inscrit dans le cadre du point IV du discours du président Truman portant sur l'assistance aux pays du Sud.

Pendant cette période, on enregistre trois formes d'aide : une première forme portant sur l'assistance spéciale, une deuxième sur l'assistance financière et l'autre en termes de dons avec des produits alimentaires, etc. Cependant, en 1963, l'aide a été suspendue par le président Kennedy. Cette suspension était liée à la protestation de désordres commis par le régime de François Duvalier en Haïti (Buss et Gardner, 2008).

La deuxième période couvre les années 1973-1987 (Buss et Gardner, 2008). Elle a été instaurée par le président Nixon à la suite de l'accession de Jean Claude Duvalier au pouvoir. Ce dernier, contrairement à son père, François Duvalier, avait promis aux autorités américaines un changement de politique. Toutefois, il importe de souligner que, pendant cette période, l'aide internationale avait joué un rôle crucial dans l'économie haïtienne. Elle représentait les ¾ des revenus des finances publiques haïtiennes, soit 70% (Ramachandran et Walz, 2012). Au cours de l'année 1987, l'aide américaine à Haïti a été suspendue par le président Reagan à cause des violences électorales (Buss et Gardner, 2008).

La troisième période couvre les années 1990-1991. L'aide américaine au développement s'est reprise avec l'accession de Jean Bertrand Aristide au pouvoir. Et, à la suite du coup d'État de Raul Cedras contre le président Jean Bertrand Aristide en 1991, l'aide se fait encore suspendue (Buss et Gardner, 2008).

La quatrième période s'étend de 1995 à 2000 (Buss et Gardner, 2008). Au retour de Jean Bertrand Aristide au pouvoir en 1994, l'aide américaine au développement à Haïti s'est encore instaurée en 1995 par le président Clinton, qui, durant sa campagne électorale, avait promis de pencher sur le dossier haïtien. À la suite des contestations des élections de 2000, l'aide américaine se fait geler à nouveau par l'administration Georges W. Bush.

La dernière période va de 2004 à 2015. Néanmoins, nous pourrions la subdiviser en deux (2004-2010, 2010-2015) puisqu'à partir du 12 janvier 2010 l'aide à Haïti a évolué en terme d'augmentation, notamment l'aide américaine. Il importe de souligner que cette période est l'un des moments forts de l'aide américaine à Haïti, elle a fait couler beaucoup d'encre tant du côté des spécialistes que des simples citoyens. Le schéma ci-après résume les différentes étapes de l'aide américaine à Haïti.

Schémas 2.1 : différentes étapes de l'aide américaine à Haïti.

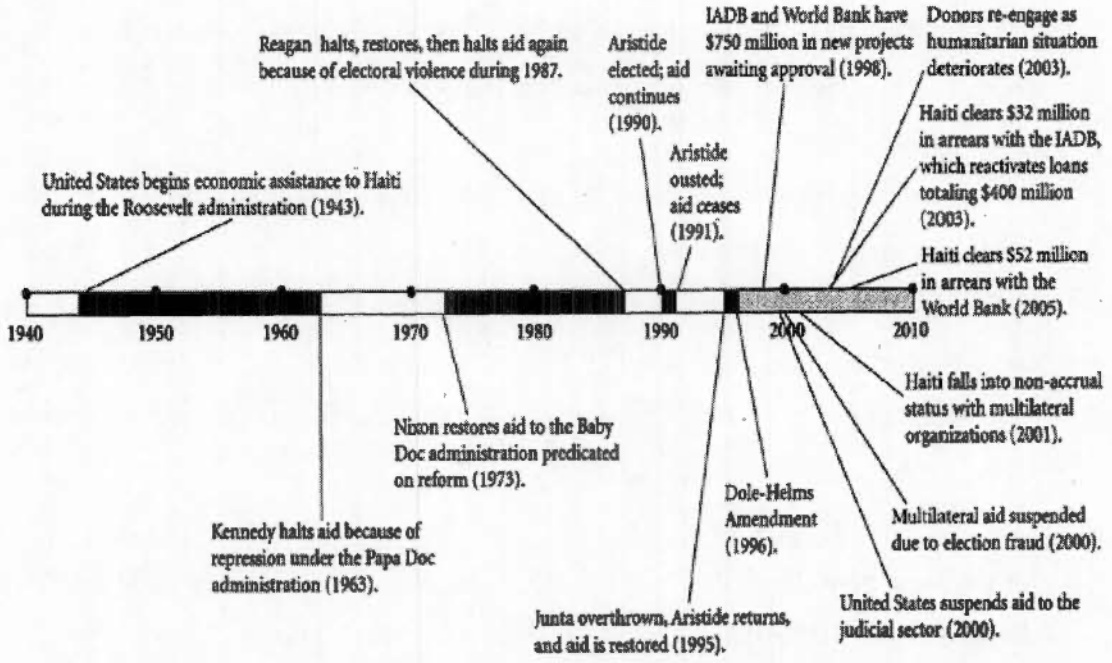

Ce schéma résume les différentes étapes de l'aide américaine à Haïti depuis les années 1940 à 2010. Il explique aussi les raisons pour lesquelles l'aide est suspendue à chaque étape. Source: Buss et Gardner in *Haiti in the Balance*, p. 70.

2.1.4 Les chiffres de l'aide américaine à Haiti (2000-2015)

L'aide américaine à Haïti pendant cette période est évoluée en dent de scie. Elle peut augmenter et diminuer d'une année à une autre. À la fin de l'administration Clinton, on a enregistré une diminution de l'aide américaine à Haïti. Cette diminution a continué pendant les deux premières années de l'administration Bush, avec un montant de 79 millions de dollars en 2000, 73 millions en 2001 et 56 millions de dollars en 2002[21]. À partir de l'année 2003, l'aide a augmenté à 72 millions de dollars.[22] Au cours des exercices 2004 et 2005, les chiffres définitifs de l'aide se sont élevés respectivement à 132,1millions de dollars et 187,6 millions de dollars[23]. Pour l'exercice de 2006, les Américains ont fourni un montant de 225,7 millions de dollars[24]. Au cours de l'année 2007, l'aide est évaluée à 214,8 millions de dollars, et 223 millions de dollars environ pour l'année 2008.[25] Pour la période allant de 2010 à 2015, l'aide est répartie de cette manière : 504,738 dollars en 2010 ; 380,261 dollars en 2011 ; 351,829 dollars en 2012 ; 332,540 dollars en 2013 ; 300,796 dollars en 2014 ; et 274,313 dollars en 2015.[26]

En effet, il est à constater que les montants de l'aide américaine sont très variables. Ils varient chaque année budgétaire d'un montant à d'autres. Alors l'important n'est pas dans la variation du montant de l'aide américaine à Haiti, mais plutôt dans ses mécanismes de fonctionnement c'est-à-dire les modalités de gestion, les modalités de financement, etc.

---

[21] https://fas.org/sgp/crs/row/RL32294.pdf.
[22] https://fas.org/sgp/crs/row/RL32294.pdf.
[23] *Ibid.*
[24] *Ibid.*
[25] *Ibid.*
[26] https://fas.org/sgp/crs/row/R42559.pdf.

2.2 Les mécanismes de fonctionnement d'aide américaine à Haïti

Cette partie présente les modalités de gestion, et du financement de l'aide américaine à Haïti; le degré de responsabilité de l'État haïtien dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes financés par l'aide américaine; et la tendance de l'aide américaine à Haïti en vue de comprendre si l'aide a été canalisée vers des secteurs porteurs au développement et des projets prioritaires de l'État haïtien ou si elle exécute des projets faisant partie de l'agenda des États-Unis.

2.2.1 Modalités de gestion, du financement de l'aide et la mise en œuvre et l'exéuction des projets/programmes

2.2.2 Modalités de gestion de l'aide américaine à Haiti

Qu'est-ce qu'on entend par modalité de gestion? Pour faciliter la compréhension, il est important de définir chaque terme séparément à savoir, modalité et gestion. D'après le dictionnaire Larousse Français, modalité et gestion sont respectivement définies comme la manière dont on fait une action. Et, action de gérer ou d'organiser quelque chose. Ainsi, la modalité de gestion est la manière dont quelque chose est géré ou organisé. Dans ce cas, parlons de modalités de gestion de l'aide américaine à Haïti consiste à présenter la manière dont l'aide est gérée. Est-ce qu'il s'agit d'une gestion exclusivement faite par les États-Unis ou l'État haïtien ? Ou encore s'il s'agit d'une gestion conjointe, c'est-à-dire entre l'État haïtien et les États-Unis.

Il faut souligner que le Consensus de Washington a diminué considérablement le rôle de l'État récipiendaire dans la gestion de l'APD, il a privilégié plutôt les donateurs et les ONG (Lavigne Delville, 2013). Avec cet accord, les donateurs étaient « maitre d'œuvre des interventions » et les Organisations de la société civile étaient « vecteur de l'aide » (Goyette, 2016, p. 54). Cependant au début des années 2000, l'opinion

veut que les règles et les procédures soient changées au sens que l'État bénéficiaire doit jouer un rôle important, voire prédominant, dans la gestion de l'aide[27]. Malgré tout, il parait que certains donateurs ne change pas de formule en termes de gestion de l'aide fournie à certains pays bénéficiaires; c'est le cas des États-Unis à Haïti.

La coopération américaine en matière de gestion de l'aide au développement à Haïti prend une forme de coopération verticale. Cette verticalité peut être expliquée par le fait que le fonds accordé à Haïti est strictement géré par l'Agence américaine pour le développement international en Haïti (USAID/Haïti), parfois de concert avec certaines organisations, souvent d'origine américaine. En effet, le rapport du Bureau de supervision du gouvernement américain « *U.S.Gouvernement accountability office*[28] », publié en juin 2013, sur la gestion de l'aide américaine pour la reconstruction d'Haïti a clairement montré que la gestion de l'aide américaine à Haïti est assurée par l'USAID et non par l'État haïtien. Dans ce rapport qui présente un bilan mitigé de l'USAID en Haïti, tout en recommandant une meilleure gestion de l'aide américaine à Haïti, on peut constater que tous les projets de reconstruction d'Haïti sont gérés par l'USAID.

Cette modalité de gestion d'aide américaine à Haïti n'est pas une simple décision d'un président américain ou de l'USAID entant qu'agence l'aide américaine au développement. elle est inscrite, plutôt, inscrite dans les grandes lignes de la coopération américaine en matière de l'aide au développement, car elle est une condition imposée par le Congrès américain. Si bien que ce dernier exige, d'ailleurs, que l'aide fournie à Haïti passe à travers le canal des organisations non gouvernementales (Buss et Gardner, 2008: p. 112) :

---

[27] http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-288.html.
[28] https://www.gao.gov/assets/660/655278.pdf.

> *Every Congress compelled the president to monitor aid expenditures and report back to congressional committees. Occasionally, Congress imposed conditionality on aid to Haiti to force compliance (p. 81). Conditions imposed by the U.S. Congress on aid provision to Haiti have both helped and hurt the country. Congress required USAID to pass aid through NGOs...*

Cette décision du Congrès américain fait que l'aide américaine aux gouvernements haïtiens utilise toujours des ONG comme comme moyen de transfert, mais pas à l'État à travers le trésor public. Ce qui fait que l'État haïtien n'a pas le monopole de gestion de l'aide américaine à Haïti, et il n'existe pas non plus une forme de gestion commune. Cette modalité de gestion de l'aide américaine à Haïti n'a rien en commun avec la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Comment peut-on parler du rôle prédominant des pays bénéficiaires dans la coordination de l'aide, alors qu'ils n'ont pas un droit de regard sur la gestion de cette aide? D'ailleurs, nul n'a besoin de l'avis d'un expert pour comprendre que l'institution responsable d'un programme ou autre est celle qui est détentrice de toute autorité pour les directives. En effet, la gestion exclusive de l'aide américaine à Haïti par l'USAID élimine catégoriquement le rôle de l'État haïtien et fait fi des principes de la Déclaration de Paris.

Somme toute, il importe de souligner que cette modalité de gestion de l'aide américaine à Haïti est contestée par plus d'un. En 2013, un article intitulé « *Breaking Open the Black Box : Increasing Aid, Transparency and Accountability in Haiti* », publié dans le *Center for Economic and Policy Research*, a montré les failles de cette de gestion de l'aide américaine à Haïti. Les auteurs de cet article, Johnston et Main(2013), notent que, entre autres, les Haïtiens et les contribuables américains ne sont pas en mesure de contrôler l'aide américaine à Haïti sur le terrain.

Haitians and U.S. taxpayers are unable to verify how U.S. aid funds are being used on the ground in Haiti. USAID and its implementing partners have generally failed to make public the basic data identifying where funds go and how they are spent » (p. 3).

2.2.3 Modalités de financement de l'aide américaine à Haïti

Ici, il s'agit de présenter les modalités de financements de l'aide américaine à Haïti, c'est-à-dire la façon dont les gouvernements américains ont procédé pour financer les gouvernements haïtiens dans le cadre de la coopération d'aide au développement. En d'autres termes, les canaux de financement utilisés par les gouvernements américains dans le financement de l'aide à Haït.

Comme on l'a déjà souligné au point précédent par rapport à la modalité imposée par le Congrès américain, en termes de financement, l'aide américaine à Haïti est généralement utilisée les entreprises privées et les organisations non gouvernementales comme canaux de financement, notamment celles d'origine américaine. En 2010, à la suite du séisme qui a ravagé Haïti, le gouvernement américain a apporté son soutien au pays. Sur un montant de 1,28 milliard de dollars fourni en termes d'aide humanitaire, aucun pourcentage n'a été directement alloué au gouvernement haïtien (Ramachandran et Walz, 2012). Les principaux bénéficiaires de cette aide sont plutôt des organisations internationales non gouvernementales, et des entités civiles et militaires (voir l'image ci-après). D'autant plus, non seulement aucun montant n'a été alloué au gouvernement haïtien,mais encore les organisations locales non gouvernementales ont été totalement mises de côté. Elles n'ont reçu aucun financement dans l'enveloppe destinée à l'aide humanitaire.

Schéma 2.2 sur les canaux de financement de l'aide américaine à Haïti.

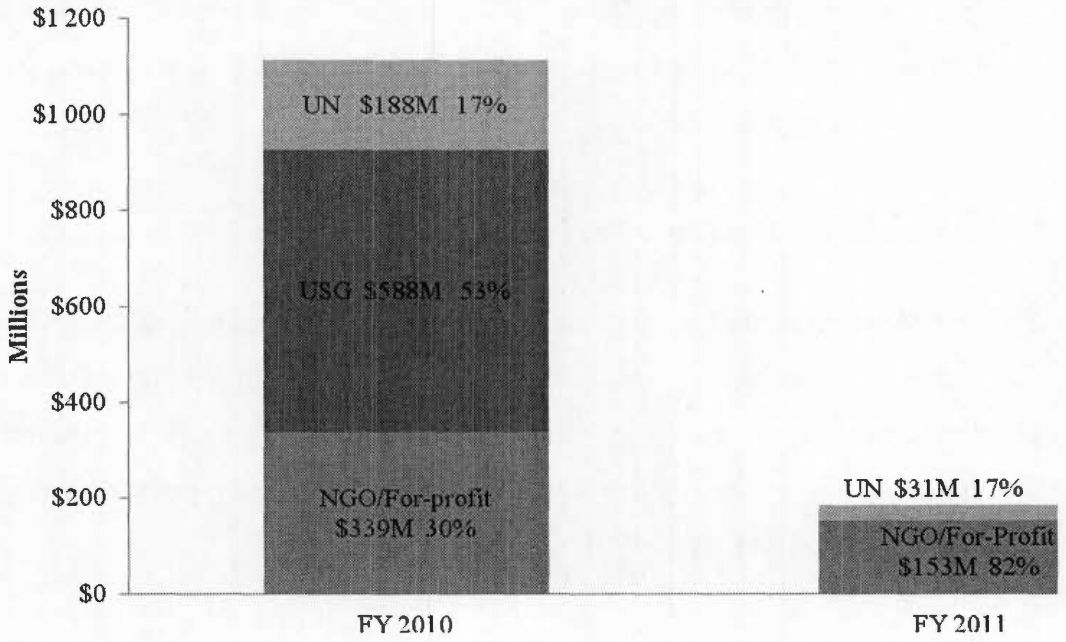

Ce schéma montre les canaux de financement de l'aide humanitaire du gouvernement américain à Haïti. Le montant total est évalué à environ 1 332 649 568 dollars pour deux exercices budgétaires. Soit un montant de 1 141 365 477 dollars pour l'exercice de 2010, et 191 284 091 pour l'exercice de 2011. Source : Ramachandran et Walz in Haiti : Where Has All the Money Gone? P. 7.

Parallèlement à l'aide humanitaire qu'il a accordé en faveur d'Haïti, le gouvernement américain a mis une enveloppe destinée à la reconstruction d'Haïti. Pour ce qui concerne cette aide à la reconstruction d'Haïti, les procedures de financement n'ont pas changé sinon un changement peu significatif. Dans cette enveloppement, seulement une infirme de partie a été fournie au gouvernement haïtien, soit 1% sur un montant de 655 millions de dollars pour la période allant de 2010 à mars 2012 (Ramachandran et Walz, 2012).

Malgré l'aide du gouvernement américain finance des organisations non gouvernementales et des entreprises privées, il est à remarquer que les organisations et les entreprises haïtiennes sont quasiment exclues. Les entreprises haïtiennes ont bénéficié de très peu de contrats. En décembre 2010, une enquête a été réalisée par l'Association de Presse (AP) sur les contrats attribués par le gouvernement américain. Ils ont constaté que sur chaque 100 dollars, seulement 1,60 dollar était accordé à des entreprises haïtiennes. D'autant plus, une autre analyse a pu montrer que depuis cette date, les entreprises haïtiennes n'ont bénéficié aucun contrat[29]. Cependant, on pourrait se poser une question, à savoir : est-ce que les entreprises haïtiennes pouvaient-elles remplir les conditions et fournir les produits? Pour répondre, certains éléments montrent qu'il ne s'agit pas de capacité des institutions haïtiennes. À titre d'exemple, les responsables de l'USAID en Haïti, étant conscients, ont promis de collaborer afin d'attribuer des contrats aux entreprises haïtiennes. "*We already are engaging with Haitian communities to make them aware of how they can partner with us*[30]", a déclaré Janice Laurente, porte-parole de l'USAID. Malgré tout, les entreprises locales

---

[29] Haitian Companies Still Sidelined from Reconstruction Contracts, publié le 19 avril 2011 : http://cepr.net/blogs/haiti-relief-and-reconstruction-watch/haitian-companies-still-sidelined-from-reconstruction-contracts.

[30] *Ibid.*

sont délaissées dans le processus du financement de l'aide du gouvernement américain à Haïti.

À la suite de cette déclaration, soit au mois d'avril 2011, une quantité de contrats ont été dénombrés soit 1490 qui ont été attribués, depuis le lendemain du séisme, pour un montant de 194 458 912 dollars américains. Les entreprises haïtiennes, sur ces 1490 contrats, ont seulement bénéficié 23 de ces contrats pour un montant de 4 841 426 dollars, soit 2,5% du montant total des contrats attribués par le gouvernement américain (voir le tableau ci-après). Tandis que plus de 75% du fonds disposé l'USAID est alloué à des entreprises américaines (Ramachandran et Walz, 2012). À titre d'exemple, un pourcentage très élevé soit 92%[31] des contrats attribués par l'USAID a été attribué à des entrepreneurs de Beltway. L'image ci-dessous montre les dix plus grands bénéficiaires de l'aide du gouvernement américain à Haïti, à la suite du 12 janvier 2010 sont des entreprises américaines logées à Washington.

---

[31] *Ibid.*

Tableau 2.3 sur le nombre de contrats signés, leur valeur et la quantité accordée aux entreprises haïtiennes.

Date de signature du contrat	**Valeur totale du contrat**	**Contrats avec les entreprises haïtiennes**	**Part du total (%)**
Janvier 2010	$ 82,773,144	$ 135,143	0.16
Feb.-Nov 2010	$ 91,839,958	$ 4,706,283	5.12
Déc. 2010	$ 19,845,810	-	0.00
Total	$ 194,458,912	$ 4,841,426	2.49
Date de signature du contrat	**Nombre total des contrats**	**Contrats avec les entreprises haïtiennes**	**Part du total (%)**
Janvier 2010	524	3	0.57
Fév.-Nov2010	813	20	2.46
Déc. 2010-	153	0	0.00
Total	1490	23	1.54

Ce tableau montre comment les entreprises haïtiennes ont été négligées au détriment des entreprises étrangères, notamment les entreprises américaines. Source: Center for Economic and Policy Research in Haitian Companies Still Sidelined from Reconstruction Contracts: http://cepr.net/blogs/haiti-relief-and-reconstruction-watch/haitian-companies-still-sidelined-from-reconstruction-contracts. Ce tableau a été reconstruit par l'auteur.

Cette image 2.2 présente les principaux bénéficiaires du financement de l'aide du gouvernement américain à Haïti à la suite du séisme, exercice 2010-2011 (en million de dollars américains).

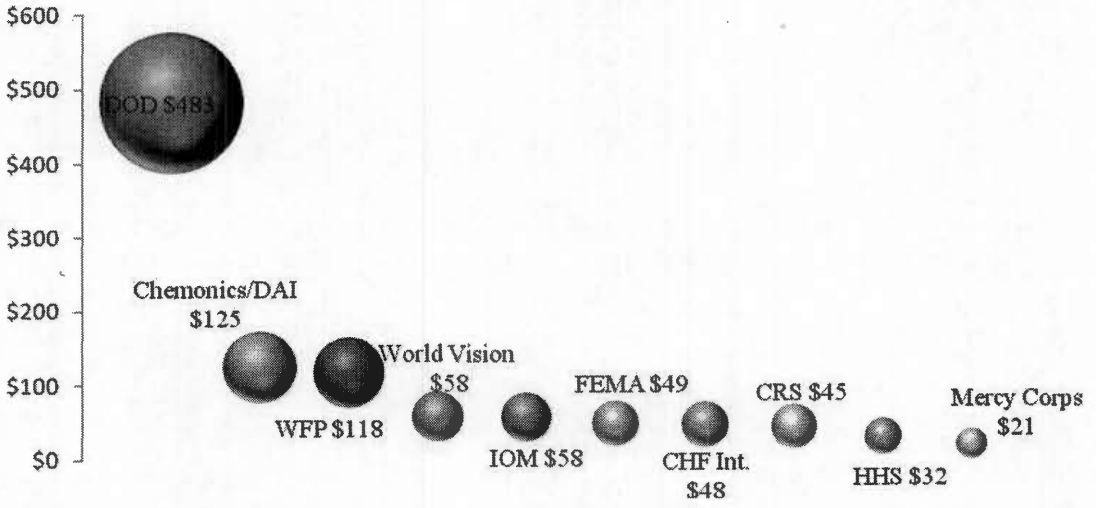

Il est à remarquer, à travers cette image qui présente les principaux bénéficiaires de l'aide américaine à Haïti, qu'aucune entreprise haïtienne n'en fait partie. Presque toutes ces entreprises sont d'origine américaine Source : Ramachandran et Walz in Haiti : Where Has All the Money Gone ? P. 12.

Parallèlement à l'ensemble de recherches qui ont pu montrer que l'aide du gouvernement américain à Haïti n'utilisee pas les entreprises privées haïtiennes et le trésor public haïtien comme canaux de financement, il importe de citer un article sur le financement de l'aide du gouvernement américain à Haïti qui n'a laissé personne indifférent : « Haïti. Mais où diable est passé l'argent de la reconstruction ? »[32]. Cet article a été publié en 2012 dans les annales de Courrier international. À travers cet article, on a fait valoir que les États-Unis détiennent le monopole de gestion de l'aide accordée à Haïti. Les auteurs de cet article, Bill et Ramanauskas, en démontrant que l'État haïtien n'a pas le contrôle de l'aide reçue des États-Unis, arguent que l'État haïtien n'a bénéficié que d'un pourcentage insignifiant de l'aide américaine. Ils affirment que les États-Unis sont le principal bénéficiaire de l'aide qu'ils fournissent à Haïti. Le paragraphe suivant illustre parfaitement les propos des auteurs.

> Le bénéficiaire principal de l'argent octroyé par les États-Unis après le tremblement de terre s'est révélé être le gouvernement des États-Unis [...] Juste après le séisme, les États-Unis ont consenti une aide de 379 millions de dollars et ont envoyé 5 000 soldats. L'agence américaine Associated Press a découvert en janvier 2010 que 33 centimes de chacun de ces dollars avaient en fait été rendus directement aux États-Unis pour compenser le coût de l'envoi des troupes militaires. Pour chaque dollar, 42 centimes ont été envoyés à des ONG publiques et privées comme Save the Children, le Programme alimentaire mondial des Nations Unies et l'Organisation panaméricaine de la santé. L'ensemble du 1,6 milliard dollars alloués par les États-Unis au secours

---

[32] https://www.courrierinternational.com/article/2012/01/12/mais-ou-diable-est passe-l-argent-de-la-reconstruction

> d'urgence a été dépensé de la même façon : 655 millions de dollars ont servi à rembourser le département de la Défense, 220 millions ont été envoyés au département de la Santé et des Services à la personne pour qu'il aide les États américains à fournir des services aux réfugiés haïtiens, 350 millions ont été affectés à l'aide d'urgence fournie par l'Agence des États-Unis pour le développement international (Usaid), 150 millions sont partis au département de l'Agriculture pour participer à l'aide alimentaire d'urgence, 15 millions au département de la Sécurité intérieure pour couvrir les frais d'immigration, etc.

Dans ce cas, les conditions de financement de l'aide américaine à Haïti au regard des principes de la Déclaration de Paris ne sont manifestement pas respectées. Rappelons que les principes de la Déclaration de Paris, notamment l'harmonisation, font exigence aux bailleurs de l'aide, de ne pas faire usage d'autres structures en parallèle à celles des pays récipiendaires tant dans la gestion que dans le financement de l'aide. Comme on le constate, vu l'importance accordée aux ONG et les entreprises privées, les États-Unis sont, de loin, à faire preuve du respect de ces principes. Toutefois, on pourrait comprendre la démarche de la coopération américaine dans une perspective de contourner les pratiques de corruption des gouvernements haïtiens. Cependant, le niveau de privilège accordé aux ONG et les entreprises privées internationales, notamment celles d'origine américaine, au détriment de l'État haïtien ne permet pas à faire une telle considération.

2.2.4 Degré de la participation nationale dans la mise en oeuvre et l'exécution des projets/programme financés par l'aide américaine à Haïti

Ici, il s'agit de déterminer le niveau de participation de l'État haïtien dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programme financé par l'aide américaine à Haïti. Plus précisément, on cherche à déterminer si les projets/programmes financés par l'aide américaine à Haïti sont mis en œuvre et exécutés par l'État ou par le

gouvernement américain. Étant donné qu'on ne peut présenter tous les projets/programme financés par l'aide américaine à Haïti, nous nous permettons d'analyser l'un des plus grands voire le plus grand projet financé par l'aide américaine à Haïti pendant la période retenue de notre étude.

En ce qui a trait à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'exécution de projets et programmes, il parait que les Américains ont tendance à agir de manière unilatérale c'est-à-dire sans tenir compte de l'avis des responsables haïtiens concernant les priorités définies. L'aide américaine à Haïti semble financer des projets qui sont plutôt dans l'agenda des États-Unis. À la base, c'est le Congrès américain qui définit l'orientation de l'aide et quels types de projets l'aide doit financer (Buss et Gardner, 2008). Certaines fois, les responsables américains peuvent faire appel aux ministères sectoriels concernés dans l'exécution de certains projets à titre d'assistant ou d'exécutant, mais les projets ne sont pas forcément élaborés par les autorités haïtiennes. D'autant plus, l'exécution des projets sont très souvent assurés par des entreprises américaines. L'analyse de l'un des plus grands projets financés par l'aide du gouvernement américain à Haïti pendant ces quinze dernières années ne laisse aucun doute.

En 2009, l'USAID en Haïti a lancé un projet dans le secteur agricole. Ce projet est considéré comme l'un des projets phares en fonction du montant d'agent qui a été attribué et le nombre de temps de son exécution. Le contrat d'achèvement s'étale sur une période de 5 ans, soit 2009 à 2014 pour un montant de 127 millions de dollars américains.[33] Initiative sur les bassins versants pour les ressources naturelles nationales, de son nom original *Watershed Initiative for National Natural Environmental Resources* (WINNER), est un projet du gouvernement des États-

[33] https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/FTFWest_Real_Impact_Case_Example_051713_508.pdf

Unis[34]. Ce projet rassemble un ensemble d'acteurs comme des agriculteurs, des organisations non gouvernementales, des entreprises agroalimentaires et des acteurs gouvernementaux dans le but d'accroître la productivité à travers un ensemble d'activités. Ces dernières consistent à gérer et protéger les bassins versants afin de renforcer la production agricole, et d'avoir un impact positif sur l'environnement. Ce projet a été mis en place en raison de la dégradation des bassins versants en Haïti, de l'exploitation forestière et de la vulnérabilité du pays aux effets des catastrophes naturelles comme les tempêtes tropicales, ouragans, etc.

Winner a été lancé en 2009 par l'Agence américaine pour le développement international en Haïti (l'USAID / Haïti). Comme il l'a été mentionné dans le paragraphe précédent, Winner est un projet du gouvernement des États-Unis, ce qui sous-entend qu'il n'a pas été élaboré par le gouvernement haïtien. D'autant plus, la mise en exécution dudit projet a été gérée par Chemonics International inc., une entreprise privée américaine basée à Washington. En termes d'objectif, au commencement les objectifs de Winner se résumaient en quatre points :

1. *Livelihoods of people living in the watershed improved through increased agricultural productivity and alternative income-generation sources.*
2. *Critical infrastructure improved and the threat of flooding reduced.*
3. *Watershed governance strengthened.*
4. *Public-private partnerships established.*[35]

Mais à la suite du tremblement de terre du 12 janvier 2010, l'USAID / Haïti de concert avec le département d'État des États-Unis, a réaligné la stratégie du projet. De ce fait, un autre point est ajouté aux objectifs du projet *« Earthquake recovery*

---

[34] *Ibid.*
[35] https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00KBGM.pdf

enhanced through job creation in rural areas and assistance to small business».[36] Au cours du mois septembre 2011, le nom et la mission du projet ont été modifiés. WINNER est devenu *the Feed the Future (FTF)West/WINNER Project*, et ses objectifs sont axés sur les trois points suivants : 1. *Agricultural productivity increased ; 2. Watershed stability improved ; 3. Agricultural markets strengthened.*[37]

En somme, on pourrait conclure que les dirigeants haïtiens n'ont aucun contrôle sur ce projet puisqu'il est non seulement est un projet du gouvernement américain, mais toutes les mises en place sont faites par l'USAID et le département d'État américain. Alors qu'il reviendrait à l'État haïtien à travers le gouvernement en place de jouer la première place dans l'élaboration, l'exécution et la gestion du projet. D'ailleurs, on peut le remarquer, même la stratégie du projet a été réalignée par les autorités du gouvernement américain.

Pour clore cette partie, l'analyse des modalités de gestion, du financement de l'aide américaine à Haïti, le degré de la participation nationale dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes, montre que l'aide américaine à Haïti s'inscrit dans une logique verticale. Il parait évident que les gouvernements américains ont géré et contrôlé l'aide accordée à Haïti sans une participation réelle de l'État haïtien. De plus, on peut ignorer la motivation économique des États-Unis dans leur politique de l'aide au développement. À travers cette dernière, les Américains cherchent, entre autres, à renforcer leur économie. D'ailleurs, il est écrit sur le site de l'USAID qu'en dépit de la volonté de contribuer à réduire la pauvreté et à faire la promotion de la démocratie, leur mission vise à garantir la sécurité américaine et faire prospérer leur

---

[36] *Ibid.*
[37] *Ibid.*

économie : « *Our Mission : We partner to end extreme poverty and promote resilient, democratic societies while advancing our security and prosperity* ».[38]

Après avoir passé en revue les modalités de gestion, du financement de l'aide américaine à Haïti, et le degré de la participation nationale dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes financés par cette aide, maintenant, nous allons regarder sa tendance pour la période 2000 à 2015 en vue de vérifier si elle a été canalisée vers secteurs porteurs au développement.

2.3 Tendance de l'aide américaine à Haiti de 2000 à 2015

Ici, l'analyse de la tendance de l'aide américaine à Haïti nous permet de comprendre si les interventions américaines à Haïti à travers l'aide prennent en considération les problèmes du pays (les priorités de l'État haïtien) comme exigent les principes fondamentaux de la Déclaration de Paris. Ou si l'aide, à la base, est orientée en fonction de l'agenda des États- Unis en tant que bailleur. Pour ce faire, on regarde les secteurs les plus financés et aussi certaines réalisations.

D'entrée de jeu, il importe de souligner que l'aide américaine à Haïti pendant la période 2000 à 2015 soutient en grande partie des actions portant sur la démocratie comme l'implication de la société civile haïtienne, et du secteur privé ; la sécurité, notamment la sécurité des zones côtières ; aussi la prévention de certaines maladies transmissibles.

---

[38] https://www.usaid.gov/who-we-are/mission-vision-values.

2.3.1 Soutien à la démocratie

L'aide américaine à Haïti soutient la promotion de l'organisation de la société civile, la réforme et le renforcement des institutions politiques. Ainsi, de 2001 à 2006, les Américains accordent une assistance aux différents partis politiques du pays. Cette assistance est octroyée sur la base d'un accord politique (Haiti Political Party Development) signé depuis 1990 entre le pouvoir en place et l'USAID/HATTI. Bon nombre de partis politiques en ont bénéficié dont MOCHRENA, Fanmi Lavalas, OPL, Fusion, KID, l'Action démocratique pour la reconstruction d'Haïti (Holly 2011). Cette assistance aux partis politiques vise « le renforcement des structures organisationnelles des partis politiques et la promotion de pratiques de conciliation et de coopération, voire d'alliances éventuelles, dans l'intention évidente de moderniser le système politique haïtienne » (Holly, p. 95-96).

Toujours dans la perspective du renforcement de la démocratie, les Américains à travers leur aide appuient le secteur privé haïtien en renforçant son rôle politique. Ils définissent, à cet effet, deux grands axes : le premier est d'accorder « une assistance technique et financière aux opérations du capital privé pour élargir sa place dans l'économie haïtienne » (Holly, p. 89). Le second promeut activement sa participation à la définition des politiques, il s'agit d'« un soutien actif à la participation du secteur privé et à la définition des politiques économiques, et ce, aux plus hauts niveaux de l'État » (Holly, p. 89).

Pour ce qui concerne l'assistance technique aux opérations du capital privé haïtien, un ensemble de formations ont été organisées. Ces dernières visaient les banques commerciales, les coopératives de crédit et les compagnies privées, etc. À ce premier volet d'assistance technique s'ajoute une aide financière. Celle-ci a permis la création d'une entité de développement de crédit au cours de l'année 2004. En 2007, deux des

banques commerciales haïtiennes, la Capital Bank et la Sogebank, reçurent une somme de 697 350 dollars comme fonds de garantie pour leur permettre de donner des prêts aux petites et moyennes entreprises pour un montant d'environ 7 millions de dollars (Holly, 2011).

En ce qui a trait au soutien actif à la participation du secteur privé et à la définition des politiques économiques, les Américains mettent la pression sur certains ministères notamment sur le ministère du Commerce et de l'Industrie. Dans la foulée, un accord a été signé en 2007. Cet accord, étant valide jusqu'à 2013, a pour objectif d'établir une relation et de garantir la négociation entre le secteur public et le secteur privé particulièrement dans le domaine du commerce international et de l'investissement. Le montant alloué aux termes de cet accord s'élève à 1 614 650 dollars (Holly, 2011). Mentionnons que d'autres programmes ont été mis sur pied dans le cadre de ce projet dont un programme de renforcement de la sécurité portuaire avec une somme de 2 350 000 dollars durant la période de 2007 à 2010, la création du Centre de promotion des investissements et des exportations (PROMINEX), le Centre de gestion des productivités, etc. (Holly, 2011). Il faut aussi ajouter des actions complémentaires parmi lesquelles on relève celles axées sur la formation des parlementaires haïtiens.

Le constat est clair que l'aide américaine à Haïti accorde une importance capitale au renforcement de la démocratie. Cette volonté de renforcer la démocratie a d'une façon ou d'une toute son importance puisqu'elle vise entre autres la participation du secteur privée dans les décisions politiques et aussi à mieux structurer les organisations politiques. Cependant la question est celle de savoir si le renforcement de la démocratie est une priorité de l'État haïtien. En d'autres termes, est-ce que ces actions s'inscrivent dans les stratégies de développement définies par l'État haïtien. Se référant aux discussions pendant ces quinze dernières années, il est évident que le débat était essentiellement économique. D'ailleurs la rédaction du Document de

stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSNCRP)[39] en novembre 2007 pourrait en confirmer, bien que ce document ait fait l'objet de beaucoup de critiques dans le milieu académique haïtien.

À cet effet, il semblerait que la volonté des États-Unis de renforcer le secteur démocratique en Haïti par le biais du financement de l'aide accordée à Haïti fasse bien partie de l'agenda américain. Il est à remarquer cette politique existe depuis bien des temps. D'ailleurs de 1995 à 2000, les États-Unis ont dépensé environ 100 millions de dollars pour financer la promotion de l'État de droit en Haïti. D'autant plus la question de la promotion de la démocratie à travers le monde fait partie intégrante de politique étrangère américaine. Si bien que l'ancien président américain, George W. Bush, dans son discours inaugural le 20 janvier 2004, a souligné ceci : « *It is the policy of the United States to seek and support the growth of democratic movements and institutions in every nation and culture, with the ultimate goal of ending tyranny in our world* » (Buss et Gardner, 2008, p. 154). C'est aussi dans cette même logique que l'ancien ambassadeur de l'Organisation des États américains à Haïti, Terence Todman, a souligné en avril 2004 qu'Haïti a besoin d'une aide significative pour construire une véritable démocratie :

> *Haitians who seek no political power, wishing only to lead normal lives and this undoubtedly includes the overwhelming majority of the people are disgusted with the unending political crisis and would welcome meaningful assistance to help build true democracy in their country (Buss et Gardner, 2008, p. 154).*

---

[39] https://www.aecid.ht/sites/default/files/documents/pubdoc4_dsncrp.pdf

Somme toute, il est évident que le soutien au renforcement de la démocratie en Haïti s'inscrit dans le plan américain en vue d'implanter la démocratie partout dans le monde. Les différents projets financés dans cette perspective sont plutôt des projets de l'agenda de l'État américain qui ne sont pas forcément de projets de l'État haïtien, en d'autres termes qui ne s'inscrivent pas dans une stratégie de développement visant réellement à améliorer les conditions de vie de la population haïtienne. D'ailleurs, Holly (2011) l'a clairement souligné. Il note que l'aide américaine à Haïti est liée à la politique étrangère américaine. «Il faut se rappeler que l'aide à Haïti, objectif spécifique, est indissociable de la politique étrangère américaine. Et, à ce titre, elle contribue à la réalisation des objectifs généraux de la politique américaine dans le monde » (p. 82). Toutefois, il est essentiel de comprendre que nous n'affirmons pas qu'il n'y ait pas une nécessité de renforcer la démocratie en Haïti.

Parallèlement aux actions portant sur le renforcement de la démocratie, on ne peut ignorer le financement de l'aide américaine dans des programmes visant à contrôler et prévenir des maladies infectieuses et transmissibles.

2.3.2 Soutien à la prévention et des maladies infectieuses et transmissibles

Le soutien américain est très remarquable dans les programmes visant à empêcher la propagation du VIH/ SIDA, de la tuberculose, etc. si bien que l'aide américaine à Haïti a connu une augmentation au cours des années 2003, et 2004 grâce à une initiative lancée par l'administration du président Bush en vue d'empêcher la transmission du VIH/SIDA des mères aux enfants :

> *[...] although initial Administration requests submitted were low, aid increased over the next several years. The original request for FY2003 was $47 million; the Administration later increased aid to $72 million, in part because the Bush*

Administration included Haiti in an initiative launched that year to prevent the transmission of the HIV/AIDS virus from mothers to children.[40]

Cette assistance continue à augmenter durant les années ultérieures. Au cours de l'année 2006, sur un montant 225,7 millions de dollars accordés à Haïti, 47, 3 millions étaient destinés à combattre le VIH/SIDA. Aussi, en 2008, 83 millions de dollars étaient alloués à combattre le VIH/SIDA sur un montant de 223 millions.[41] Les Américains soutiennent aussi des programmes de la réduction de la mortalité infantile, le contrôle de la croissance démographique (Holly, 2011).

La présentation de la tendance de l'aide américaine à Haïti ne fait nul doute que cette aide n'est pas articulée vers une vision de développement. Non seulement il y a l'absence d'un de développement, mais la majorité des projets financés sont plus à caractère social et non économique. Or, la Déclaration de Paris exige une utilisation rationnelle des ressources accordées aux pays bénéficiaires au sens que le financement des projets doit tenir compte des stratégies de développement(voir le principe de l'appropriation de la Déclaration de Paris de 2005). De plus, il est à remarquer qu'à travers la tendance de l'aide américaine l'impossibilité de l'État haïtien de jouer son rôle de contrôle; car les secteurs prioritaires sont définis dès le départ par les autorités américaines tout en précisant le montant qui doit être affecté à chaque secteur.

En effet, les priorités et les conditions de l'aide américaine à Haïti relèvent des prérogatives du Congrès américain. Ce dernier le montant qui doit être fourni, il indique les secteurs prioritaires dans lesquels l'aide doit être canalisée, le montant qui

---

[40] Haiti: Developments and U.S. Policy Since 1991 and Current Congressional Concerns, p. 21: https://fas.org/sgp/crs/row/RL32294.pdf .
[41] *Ibid.*

doit être aussi alloué à chaque activité dans chaque secteur. D'ailleurs, la loi sur l'exercice budgétaire de l'année 2000 exige aux présidents américains d'informer, de manière régulière, par le biais d'un rapport, le Congrès sur l'avancement du gouvernement haïtien spécialement dans le domaine de préoccupation du Congrès.[42] D'ailleurs, une simple présentation de quelques lois sur certains exercices budgétaires de l'aide américaine à Haïti peut, de toute évidence, montrer que tout est décidé à l'avance sans tenir compte du rôle de l'État haïtien en tant que pays bénéficiaire.

Pour l'exercice de l'année 2000, le Congrès à travers la loi (P.L. 106-113)[43] a défini un ensemble de priorités en matière d'assistance américaine à Haïti. Parmi ces priorités, on peut noter : le soutien des élections libres et équitables, le développement de la capacité de surveillance des droits de l'homme ; la privatisation des entreprises d'État ; le développement agricole durable ; la création d'un fonds de développement économique pour encourager les investissements américains en Haïti. Ainsi, la loi de 2001(P.L. 106-429)[44] a interdit l'assistance au gouvernement haïtien jusqu'à ce qu'Haïti organise des élections libres et justes pour pouvoir établir un nouveau parlement qui pourrait collaborer avec les États-Unis en vue d'interdire le trafic illicite des drogues à travers Haïti. Ce qui fait l'exercice de 2003 (P.L. 108-7) ne prévoyait que des fonds d'aide alimentaire à Haïti au montant de 52,5 millions dollars environ.

En 2004, l'assistance fournie à Haïti à travers la loi (P.L. 108-199 division D)[45] a tout d'abord pour objectif de permettre à Haïti de se procurer des articles et des services

---

[42] Haiti: Developments and U.S. Policy Since 1991 and Current Congressional Concerns: https://fas.org/sgp/crs/row/RL32294.pdf .
[43] *Ibid.*
[44] *Ibid.*
[45] *Ibid.*

de défense pour la garde côtière haïtienne. Ensuite, un montant de 5 millions de dollars a été accordé à la Mission spéciale de l'OEA en Haïti. Puis, 19 millions dollars sont alloués aux réfugiés et aux entrants, aux communautés ayant de fortes concentrations de réfugiés haïtiens pour des soins d'éducation et de santé.

En ce qui a trait à l'exercice de 2005 (P.L. 188-447), le Congrès était précis sur les montants alloués aux programmes. Ainsi, 20 millions de dollars ont été affectés aux programmes de survie et de santé de l'enfant ; 25 millions de dollars au développement notamment pour des programmes agricoles, environnementaux, et d'éducation ; 40 millions de dollars pour la réforme judiciaire, la formation de la police et les élections ; " des fonds suffisants " à l'OEA pour afin d'aider Haïti à organiser des élections en 2005 ; enfin 2 millions de dollars à Zanmi Lasante pour des activités maternelle et infantile.

L'exercice de 2006 (P.L. 109-102)[46] n'est pas trop différent de celui de 2005 en termes de secteur de financement. L'article 549 de l'exercice 2006 a mis une somme de 116, 215 millions à la disposition d'Haïti, et repartie ainsi : 20 millions pour les programmes de survie et de santé de l'enfant ; 30 millions au développement ; 50 millions pour les fonds de soutien économique ; 15 millions pour le contrôle international des stupéfiants et l'application de la loi ; et 215 000 pour l'éducation et la formation militaire.

En somme, à partir de l'analyse de ces lois budgétaires, il n'est pas difficile de constater que l'aide américaine à Haïti est orientée à la source.

---

[46] *Ibid.*

Enfin, l'objectif poursuivi dans cette première partie consistait à analyser les mécanismes de l'aide américaine à Haïti. Nous avons analysé les modalités de gestion, du financement de l'aide, et le niveau de responsabilité de l'État haïtien dans la mise en œuvre et l'exécution de projets/programmes. etc. Nous avons constaté que l'aide américaine suit une logique verticale dans le sens que tout a été décidée tour à tour par le Congrès américain, l'USAID en Haïti et même le département d'État américain. Les règles et les procédures et même les moyens constituant les modalités de cette aide sont définis à l'avance. Dans la logique que s'inscrit l'aide américaine à Haïti, montre que son comportement n'a pas changé et ses actions ne correspondent pas aux principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.

La seconde partie présentera l'analyse de l'aide européenne à Haïti. On procèdera de la même façon que la première partie.

2.4 Analyse de la coopération d'aide européenne à Haïti

Ici, il s'agit de présenter tour-a-tour la genèse et les piliers de la coopération d'aide européenne à Haïti, les mécanismes de fonctionnement d'aide européenne à Haïti, et la tendance de l'aide européenne à Haïti de 2000 à 2015.

2.4.1 La genèse et les piliers de la coopération d'aide européenne à Haiti

Cette partie fait ressortir la genèse de la coopération européenne à Haïti. Elle présente la typologie de cette coopération (bilatérale et multilatérale) et les piliers sur lesquelles elle se repose.

2.4.2 Haiti et UE : une coopération multidimensionnelle

La coopération d'aide haïtiano-européenne existe depuis environ une trentaine d'années. Elle trouve son origine à la signature de la quatrième convention de Lomé le 15 décembre 1989.[47] Toutefois, la relation d'Haïti avec la communauté économique européenne existait bien avant cette date. Elle existait à travers les Accords Latino-Américains (ALA-86/5 ; ALA-89/16), la Stabilisation des Recettes des pays ACP (STABEX).[48]

La coopération haïtiano-européenne s'opère de plusieurs façons. On en distingue deux types : bilatérale et multilatérale.

Coopération bilatérale : Cette coopération se fait à travers les relations directes d'Haïti avec des pays membres de l'Union européenne. On peut citer en exemple la coopération d'Haïti avec la France, ainsi que celle d'Allemagne avec Haïti.

Coopération multilatérale : la coopération multilatérale se manifeste à travers la relation d'Haïti avec l'Union européenne comme institution, notamment à travers la coopération de l'Union européenne avec les pays d'Afrique, Caraïbe et Pacifique (ACP). Enfin, elle s'effectue aussi à travers un ensemble de coopération régionale comme la coopération de l'Union européenne avec la communauté d'États latino-américains et caraïbes (CELAC).[49] Étant qu'une coopération a plusieurs dimensions, au sens qu'elle est à la fois bilatérale et multilatérale, il importe de souligner qu'elle se repose sur des points considérés comme ses piliers.

---

[47] Historique de la coopération : http://www.bonfedHaïti.gouv.ht/presentation.htm.
[48] *Ibid.*
[49] https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-Homepage/13394/relations-ue-celac_fr.

2.4.3 Les piliers de la coopération européenne à Haïti

Ici, il s'agit de présenter les divers piliers sur lesquels repose la coopération européenne à Haïti. Noter que la relation d'Haïti avec l'Union européenne repose sur quatre (4) grands piliers, à savoir : relations politiques, relations économiques, coopération technique et financière et aide humanitaire.[50]

a. Relations politiques

Pour ce qui concerne les relations politiques entre l'État haïtien et l'UE, elles sont découlé des clauses de l'Accord de Cotonou, particulièrement de l'article 8 dudit accord qui règlemente la coopération entre l'ensemble des pays ACP et l'Union européenne. Cette relation se base sur un « dialogue politique régulier avec le gouvernement haïtien et prend en considération le renforcement de la gouvernance en Haïti ».[51]

b. Relations économiques

Les relations économiques entre Haïti et l'UE sont dérivées d'un Accord de Partenariat Économique (APE), signé entre l'UE et le CARIFORUM en décembre 2007. Cet accord a pour objectif de faciliter le libre change entre ces deux acteurs. Il permet « aux produits caribéens d'accéder aux marchés européens sans limitations de

---

[50] Haïti et l'UE : https://eeas.europa.eu/delegations/Haïti_fr/1297/Haïti%20et%20l%27UE
[51] Relations politiques : https://eeas.europa.eu/delegations/Haïti_fr/1297/Haïti%20et%20l%27UE

tarifs et de quotas ; et le libre accès des marchandises européennes aux marchés des pays CARIFORUM ».[52] Cet accord a été signé par Haïti en décembre 2009 ; mais il n'est pas encore ratifié par le parlement haïtien pour son entrée en vigueur.

c. Coopération technique et financière

La coopération technique et financière est un pilier de grande envergure dans la relation haïtiano-européenne. Elle représente le moteur de la coopération UE-Haïti de par son importance en termes de soutien financier et de son objectif. Elle vise à soutenir le processus de développement économique, social et humain en Haïti. La coopération technique et financière de l'UE à Haïti est financée par le Fonds européen de développement (FED). Ce dernier a pour, entre autres, objectif la promotion du développement économique, social, et humain. Il est constitué de l'aide non remboursable et les fonds des capitaux à risques. En effet, la Commission européenne s'est disposée de ce fond à travers la participation de chaque pays membre de l'UE en vue de financer des actions dans les pays ACP ayant signé l'accord de Cotonou.[53]

Depuis la signature de l'Accord de Cotonou marquant la relation officielle de la coopération d'aide de l'UE avec Haïti, cinq protocoles financiers ont été signés dans le cadre de cet accord : de la 7e FED jusqu'à la 11e FED. Ces protocoles financiers couvrent trois grandes périodes. La première s'étend de 2000 à 2008. Pendant cette période, il y avait une combinaison de la 7e, 8e et la 9e FED. Cette combinaison pourrait être expliquée par la situation du pays à cette période, comme la crise

---

[52] *Ibid.*
[53] Présentation du Fed : http://www.bonfedHaïti.gouv.ht/presentation-fed

électorale de 2000 et le départ de l'ancien président Jean Bertrand Aristide en 2004.[54] La deuxième période s'est étalée sur les années 2008 à 2013 et la troisième a commencé en 2014 pour prendre fin en 2020.[55]

À travers les protocoles financiers signés, entre 2000-2010, Haïti a reçu environ 500 millions d'euros d'aide au développement de l'UE. De fait, la catastrophe du 12 janvier en Haïti allait renforcer cette coopération. En mars 2010, lors de la conférence sur la reconstruction d'Haïti à New York, l'UE s'est engagée d'accorder une somme de 1,2 milliard d'euros. Ce montant inclut la participation de ses États membres. Mais, la participation propre de la Commission européenne est évaluée au montant de 522 millions d'euros. Déjà en 2014, un document de stratégie (Programme indicatif national 2014 - 2020) a été signé entre les deux acteurs, fixant les priorités de la coopération pour une période quinquennale (2014-2020) par l'entremise de deux enveloppes : A et B.[56] Il a été prévu un montant de 420 millions d'euros pour l'enveloppe A afin de financer les programmes visés dans ce document. Cette enveloppe a pour but de soutenir les objectifs « macroéconomiques, les politiques

---

[54] *Avec la crise électorale de 2000, le Conseil européen avait décidé de « mesures appropriées » au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou. Freinée par ce contexte politique, l'aide communautaire a été réduite jusqu'en 2004. En 2005, les enveloppes A et B du 9e FED ont été notifiées à la suite de l'installation du gouvernement de transition. Considérant que la situation d'urgence et le statut de « post-conflit » du pays, l'enveloppe A est transféré en totalité sur l'enveloppe B. Le total du 9e FED représente 167,6 millions d'euros. Pour la période 2002-2007, le montant total (incluant les reliquats des 7e et 8e FED précédents) s'élève à 276 millions d'euros. Ces fonds ont permis d'accompagner le processus de transition et, en consacrant, en premier lieu, des ressources substantielles à l'appui au processus électoral (18 millions d'euros), de contribuer à une étape importante dans la marche d'Haïti vers davantage de stabilité et de démocratie.* Voir Document de stratégie pays et programme indicatif national pour la période 2008 – 2013, p. 19. https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/1BDCE72C297057F2C1257555003DB396-Rapport_complet.pdf.

[55] Présentation du Fed : http://www.bonfedHaïti.gouv.ht/bilanCooperation.htm.

[56] 11e FED : Programme Indicatif National (2014-2020) de la coopération entre l'Union Européenne et Haïti :https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/pin_signe_fr.pdf

sectorielles, les programmes et les projets ».[57] L'enveloppe B est disposée à soutenir les besoins imprévus comme l'aide « humanitaire, l'aide d'urgence et l'aide postérieure à la phase d'urgence ». Toutefois, il faut préciser que l'enveloppe B ne dispose pas d'un montant spécifique, elle varie de zéro jusqu'à l'ampleur des besoins.[58]

d. Coopération humanitaire

En dernier lieu, il s'agit de la coopération humanitaire. L'UE à travers son organisme de protection civile et d'aide humanitaire (ÉCHO) apporte son soutien aux pays en développement en cas de catastrophes naturelles ou humanitaires. Haïti est considérée comme le principal bénéficiaire de cette aide parmi les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. À titre d'exemple, le montant d'aide humanitaire de l'UE à Haïti est évalué à plus de 355 millions d'euros depuis environ vingt ans[59]. Durand ces dernières années, cet appui a participé dans la gestion des catastrophes, entre autres le tremblement de terre du 12 janvier 2010, et l'épidémie de choléra.

En somme, on pourrait dire que la coopération d'aide européenne à Haïti repose sur les deux derniers piliers à savoir : la coopération technique et financière, et la coopération humanitaire. Depuis le début de la relation officielle de l'UE à Haïti en matière d'aide au développement, plusieurs montants ont été fournis à Haïti. Le tableau ci-après nous donne une idée du montant de l'aide européenne fourni à Haïti.

---

[57] *Ibid.*
[58] *Ibid.*
[59] *Ibid.*

Tableau 2.4 présente la ventilation de l'APD de l'UE à Haïti.

Secteurs	Montant en MM €
1. Infrastructure	281.5
Aide humanitaire et protection civile	157.5
3. Appui budgétaire général auprès de l'État	143.8
4. Soutien à la sécurité alimentaire et au développement rural	40.0
5. Appui à la gouvernance et au processus de décentralisation	38.9
6. Appui aux initiatives de la société civile	27.0
7. Appui au renforcement du système haïtien de gestion des risques et désastres et programme "cash for work"	23.0
8. Appui au développement des relations binationales entre Haïti et la République dominicaine	18.7
9. Soutien aux processus électoraux	8.3
10. Appui à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie par la société civile	6.0
11. Appui au commerce et au secteur privé haïtien	4.5
12. Soutien au développement du secteur de la culture	3.7
TOTAL	**753**

Ce tableau présente le montant total de l'aide européenne accordé à Haïti et aussi les montants alloués à chaque secteur. Ces montants ont été fournis durant la période 2008 à 2013. Tableau construit par l'auteur à partir des informations tirées sur le site de la délégation de l'UE en Haïti.[60]

[60] http://eeas.europa.eu/archives/delegations/haiti/documents/eu_haiti/cooperation_ue_haiti_fr.pdf

Ici, nous avons présenté le contexte de la naissance et les piliers de la coopération d'aide européenne à Haïti. À travers celle-ci, nous avons pu montrer que la coopération européenne à Haïti se fait de manière bilatérale et multilatérale. Nous avons présenté enfin une ventilation des montants dépensés durant l'année 2008 à 2013. Dans la partie suivante, nous allons regarder les mécanismes de fonctionnement d'aide européenne à Haïti.

2.5 Mécanismes de fonctionnement d'aide européenne à Haiti

Ici, nous allons mettre en exergue le mode du fonctionnement de l'aide européenne à Haïti, en d'autres termes les dispositifs liés à son fonctionnement. Comme nous l'avons fait pour l'aide américaine à Haïti, nous vérifions dans cette partie les modalités de gestion et du financement de l'aide européenne à Haiti. Puis, il est question d'examiner le degré la participation de l'État haïtien dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes financés par l'aide de l'UE. Ensuite, nous scrutons la tendance de l'aide dans le but de comprendre si elle priorise les secteurs porteurs au développement et des projets prioritaires de l'État haïtien ou si elle est plutôt canalisée au sens de l'agenda de l'UE.

2.5.1 Modalités de gestion, du financement de l'aide de l'UE à Haïti, et le degré de la participation nationale dans la mise en œuvre la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes

2.5.2 Modalités de gestion de l'aide européenne à Haiti

Ici, il est question de vérifier la manière dont l'aide européenne à Haïti est gérée. Il s'agit de comprendre si la gestion est assurée par le donateur lui-même, à savoir l'UE, ou par le bénéficiaire, l'État haïtien; ou encore s'il s'agit d'une gestion commune.

Comme il a été recommandé à la suite de la fin du Consensus de Washington vers la fin des années 1990, pour que l'État bénéficiaire joue un rôle important même prédominant dans la gestion et la coopération de l'aide au développement octroyée en sa faveur; cette recommandation a été prise en considération au début des années 2000(Lavigne Delville, 2013). À partir de cette date, il y a un consensus pour que la gestion et la coordination de l'aide en faveur d'un pays bénéficiaire soient relevées de sa compétence, mais de concert avec le pays donateur de l'aide. Ainsi, certains donateurs prennent la décision de renforcenr certaines dispositions pour cela soit effective; c'est le cas de l'UE par l'entremise de son aide octroyée à Haïti.

Si certains donateurs de l'aide au développement n'ont pas encore pris des dispositions pour que l'État bénéficiaire de l'aide en assure sa gestion, il semble que l'UE à travers l'aide qu'elle fournit à Haïti a fait preuve du respect de cette modalité. La gestion de l'aide européenne à Haïti se fait de manière conjointe entre l'État haïtien et les représentants de l'Union européenne en Haïti. Cette gestion repose sur deux institutions : la délégation de l'Union européenne en Haïti et le Bureau de l'ordonnateur national(BON). Rappelons que ce dernier est une institution haïtienne qui fait le trait d'union entre l'État haïtien et l'Union européenne par le biais de la délégation européenne en Haïti. Il a comme représentant un ordonnateur qui est nommé par le président de la République. En effet, la délégation de l'UE en Haïti s'occupe de la gestion des projets et programmes, le Bureau de l'ordonnateur national (BON) de son cotée assure de la mise en œuvre et l'exécution des projets et programmes.

> La délégation de l'Union européenne en Haïti, fort d'une équipe de 55 personnes, a pour mission d'assurer la bonne représentation de l'Union européenne en Haïti et de renforcer les relations bilatérales dans les domaines des relations politiques, économiques, commerciales et de coopération dans un

> souci de promotion et de défense des valeurs et des intérêts de l'Union européenne. Elle assure également la gestion des programmes et des projets de l'Union européenne en Haïti en liaison avec le Bureau de l'Ordonnateur National (BON) qui a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la Convention du Programme indicatif national et l'exécution des programmes de coopération financés par le Fonds européen de développement.[61]

Cette manière de gérer l'aide permet d'avoir un double regard, c'est-à-dire celui du donateur qui est l'Union européenne ainsi que celui du bénéficiaire qui est l'État haïtien. Cette forme de gestion est plus ou moins conforme au premier principe de la Déclaration de Paris, à savoir, l'appropriation qui exige que l'État bénéficiaire joue son rôle dans la gestion de l'aide. Certes, on ne peut affirmer que l'État joue pleinement son rôle de la façon dont il est exigé par l'accord de la Déclaration de Paris, mais au niveau de la forme, il existe un cadre institutionnel favorisant le regard de l'État haïtien. Dans ce cas, le plus important est de savoir si l'Union européenne comme bailleur participe, à travers des actions pratiques, au renforcement de la capacité de l'État haïtien pour exercer son rôle. Alors, parallèlement aux modalités de gestion de l'aide, il est tout aussi important de passer en revue les modalités de financement de l'aide européenne à Haïti.

2.5.3 Modalités de financement de l'aide européenne à Haiti

Nous présentons ici les modalités de financement de l'aide européenne à Haïti. Il s'agit de vérifier les canaux qui sont utilisés par l'UE pour financer Haïti. Est-ce que

---

[61] 11[e] FED : Programme Indicatif National (2014-2020) de la coopération entre l'Union Européenne et Haïti :https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/pin_signe_fr.pdf.

l'UE utilise seulement les ONG comme moyen de financement, ou est-ce qu'elle finance directement l'État haïtien à travers le trésor public haïtien ?

À travers la littérature de l'aide européenne à Haïti, on observe divers canaux de financement qui sont utilisés, mais en général, on en retient deux grands. D'un côté, il y a un financement qui se fait à travers les ONG nationales et internationales, c'est-à-dire les ONG qui travaillent sur le terrain sont financées par l'UE en fonction du lien de leurs champs d'action avec les priorités définies dans la cadre de la coopération. En effet, si dans le cadre de la coopération il un programme de sécurité alimentaire et nutritionnelle en vue lutter contre la malnutrition dans le pays, l'UE peut financer un organisme comme l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). À titre d'exemple, en 2006, l'UE a accordé une somme de 5,5 millions d'euros à la Banque interaméricaine de développement, en vue de contribuer au renforcement du programme de développement professionnel en Haïti géré par la BID.[62] De la même façon, l'UE peut financer des ONG nationales oeuvrant aussi dans ce secteur. On doit aussi ajouter que l'UE développe tout un programme de renforcement des organisations de la société civile.[63] De l'autre cotée, il y a un financement direct de l'État haïtien qui s'effectue à travers un appui budgétaire. En ce qui a trait au financement direct de l'État haïtien, il y a toujours un pourcentage dans le fonds disponible en vue de financer les budgets. Ce montant est strictement géré par l'État haïtien.[64]

---

[62] https://www.iadb.org/fr/infos/communiques-de-presse/2006-09-06/la-bid-et-lunion-europeenne-vont-elargir-leur-programme-de-formation-professionnelle-en-haiti%2C3277.html.

[63] https://eeas.europa.eu/delegations/haiti/42852/programme-de-renforcement-des-organisations-de-la-société-civile-en-haïti-prosch-2017-202111e_fr.

[64] https://eeas.europa.eu/delegations/haiti_fr/40468/Comprendre%20l%27appui%20budgétaire%20à%20la%20consolidation%20de%20l%27État.

Étant donné que le sixième indicateur du principe de l'alignement de la Déclaration de Paris exige aux bailleurs qu'ils doivent « éviter dans toute la mesure du possible la mise en place de structures spécifiquement chargées de la gestion quotidienne et de la mise en œuvre des projets et programmes financés par l'aide »[65], dans ce cas il est ambigu de déclarer que l'UE fait preuve de respect de la Déclaration de Paris, vu son soutien à des organismes parallèles. Toutefois, on doit l'admettre qu'il y a un minimum. Certes, il n'est pas suffisant pour parler d'une structure conforme aux principes de la Déclaration de Paris, mais il est évident qu'il y a une participation locale considérable dans l'appui que fournit l'UE à Haïti. Non seulement les institutions locales sont prises en considération, mais aussi il y a un fond qui est acheminé directement vers l'État haïtien à travers un appui budgétaire. Seulement pour la période de 2008 à 2013, l'État haïtien a bénéficié d'un appui budgétaire de l'UE au montant de 143,8 millions d'euros.[66] Sur le montant total de l'enveloppe disponible pour le quatrième protocole financier (10e FED signée pour la période de 2008 à 2013), 32% du financement a été acheminé directement vers l'État haïtien.[67] Bien que le secteur privé soit le plus grand bénéficiaire de cet appui avec un pourcentage de 41% du financement,[68] ce qui est intéressant, c'est la participation locale dans le processus du financement. Contrairement à l'aide américaine à Haïti, les institutions locales et nationales n'ont pas été écartées au détriment des institutions étrangères dans le cadre de l'aide européenne à Haïti.

En parlant de canaux de financement que l'UE utilise pour octroyer l'aide en faveur Haïti, il importe maintenant de déterminer le niveau de participation de l'État haïtien

---

[65] https://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/34579826.pdf. P. 5.
[66] http://eeas.europa.eu/archives/delegations/haiti/documents/eu_haiti/cooperation_ue_haiti_fr.pdf.
[67] Thomas Frédéric. 2015. " Europe – Haïti : limites et contradictions de la coopération européenne". Centre Tricontinental. https://www.cetri.be/Europe-Haïti-limites-et.
[68] *Ibid.*

dans la mise en ouvre des projets/programmes qui sont financés, et son niveau de participation dans leur exécution. C'est ce qui sera présenté dans le point suivant.

2.5.4 Degré de participation national dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes financés par l'aide européenne à Haiti

Ici, nous déterminons le niveau de participation de l'État haïtien dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes financés par l'aide européenne à Haïti. Il s'agit de voir si les projets/programmes financés par l'aide européenne à Haïti sont mis en œuvre et exécutés par l'État haïtien à travers des institutions nationales ou par l'UE à travers des institutions étrangères. Comme on l'a souligné dans l'analyse de l'aide américaine à Haïti, nous nous permettons d'analyser l'un des plus grands projets financés par l'aide européenne à Haïti puisqu'on ne peut analyser tous les projets.

Nous avons choisi d'analyser le projet d'infrastructure routière qui est considéré comme l'un des projets phares financés par l'aide au développement de l'UE à Haïti pendant la période de 2000 à 2015. D'ailleurs, le secteur de l'infrastructure était le premier domaine de concentration dans le programme indicatif national (PIN) de 2008 à 2013[69]. Ce projet d'infrastructure que nous avons choisi concerne la construction et la réhabilitation d'un ensemble de tronçons de route. Toutefois, nous nous permettons de ne pas les présenter ici pour éviter la répétition puisque cela va être fait plus bas dans le point qui aborde la tendance de l'aide de l'UE à Haïti. À cet effet, nous présentons de préférence la façon dont s'effectue la mise en œuvre des projets/programmes en vue de déterminer le degré de la participation de l'État haïtien.

---

[69] https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/1BDCE72C297057F2C1257555003DB396-Rapport_complet.pdf.

En ce qui a trait à la mise en œuvre des projets financés par la coopération d'aide européenne à Haïti, il y a un document qui définit l'ensemble des secteurs prioritaires et les grandes lignes des projets. Ce document est un cadre multi annuel appelé programme d'indicatif national, mieux connu sous son sigle PIN (voir le PIN pour la période 2008-2013)[70]. Ce dernier est rédigé par les représentants de l'UE à Haïti de concert avec les responsables haïtiens, notamment les autorités gouvernementales et la société civile, pour une période de cinq ans. La rédaction du programme d'indicatif national tient compte d'abord des priorités exigées par l'État haïtien. À titre d'exemple, le plan indicatif national pour le financement du 11e FED (Fonds européen de développement) a été rédigé en fonction des priorités définies dans le Plan stratégique de développement d'Haïti (PSDH).[71] Ensuite, parallèlement aux priorités définies par l'État haïtien, la rédaction du PIN est aussi basée sur la situation dans laquelle le pays évolue au moment de son élaboration, et même pendant la période son exécution.[72]

En effet, la mise en œuvre des projets financés par la coopération d'aide européenne à Haïti ne se fait pas de manière unilatérale au sens que l'UE comme donateur impose ses propres projets. Le PIN, même s'il n'est pas exclusivement rédigé par l'État haïtien, fait tout de même l'objet de discussion entre les responsables de l'UE et ceux du gouvernement haïtien, notamment avec les ministères sectoriels. Ce processus s'inscrit dans la lignée des principes de la Déclaration de Paris. Par contre, il est important de souligner que nous avons pu constater qu' à travers l'exécution du projet d'infrastructure routière, des actions capables de nuire au renforcement de l'État

---

[70] *Ibid.*
[71] https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/pin_signe_fr.pdf.
[72] *Ibid.*

haïtien. Nous avons constaté que certains projets avec des montants exorbitants qui n'ont pas été exécutés par des compagnies nationales, soit privées, ou publiques, mais plutôt par des firmes étrangères. À titre d'exemple, la construction et la réhabilitation des routes Lascahobas/Belladères et Mirebalais/Lascahobas financée, respectivement au montant de 34 649 095 et 30 135 567 millions d'euros, ont été exécutée par une firme dominicaine; ESTRELLA.[73] Cette action ne favorise pas le renforcement de l'État haïtien, au contraire elle pourrait l'affaiblir davantage. À défaut de l'incapacité du ministère haitien des travaux publics, il aurait été mieux d'utiliser le service d'une firme nationale.

Pour conclure, cette partie a présenté les modalités de gestion, du financement de l'aide européenne à Haïti, le degré de la participation de l'État haïtien dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes financés par l'aide européenne. À travers l'analyse de ces trois points concernant l'aide européenne à Haïti, on a constaté des mesures compatibles aux principes de la Déclaration de Paris, bien qu'il y ait, évidemment, des efforts à faire. À cette phase, il est important d'analyser la tendance de l'aide européenne à Haïti dans le but de vérifier si elle est orientée vers des secteurs porteurs au développement.

2.6 Tendance de l'aide européenne à Haïti de 2000 à 2015

En vue de vérifier si l'Union européenne, à travers son aide à Haïti, intervient dans les secteurs porteurs du développement et des projets prioritaires à l'État haïtien, une analyse de la tendance de l'aide s'avère importante. À travers cette analyse, nous allons regarder les secteurs qui sont priorisés par l'aide de l'UE en termes de financement.

---

[73] Tableau de bord des programmes/projets du BON, 2017.

Avant tout, il faut se rappeler que malgré les lignes de la politique de l'UE en matière du financement de l'aide au développement, les secteurs que finance l'aide européenne à Haïti sont identifiés avec les responsables de l'État haïtien. Ces secteurs sont choisis en fonction des priorités exigées par les documents planifiant la stratégie de développement d'Haïti. On a déjà donné l'exemple sur le financement du 11e FED dont son plan indicatif national a été rédigé en tenant compte des recommandations de la PSDH.

Au cours de la période 2000-2015, l'aide au développement de l'UE à Haïti intervient dans plusieurs domaines, notamment dans le domaine de la politique, de l'économie et du social. Parmi ces trois domaines, l'aide est focalisée sur trois (3) secteurs en termes de pourcentage de financement : l'infrastructure et le transport routier; le secteur agricole (soutien à la sécurité alimentaire et au développement rural); et la gouvernance et processus de décentralisation.[74] Parallèlement à ces trois secteurs, il y a aussi des sommes élevées soit 143,8 et 157,5 millions d'euros qui sont respectivement affectés à l'appui budgétaire et l'aide humanitaire, qui ne sont pas considérés en soi comme des secteurs.[75]

2.6.1 Secteur de des infrastructures et de transport routier

Le secteur des infrastructures routières et de transport est largement financé par l'aide européenne. Ce secteur pendant la période de 2008 à 2013 était une priorité, il était le premier domaine de concentration dans le cadre du financement de l'aide européenne à Haïti. D'ailleurs pendant cette période, les infrastructures routières et

---

[74] http://eeas.europa.eu/archives/delegations/haiti/documents/eu_haiti/cooperation_ue_haiti_fr.pdf.
[75] *Ibid.*

de transport est le secteur ayant bénéficié du pourcentage de financement le plus élevé, soit plus de 30% équivalant d'un montant de 281,5 millions d'euros,[76] sur une somme totale de 753 millions d'euros.[77] Les résultats de ce financement sont concluants. Ce financement a permis, entre autres, la construction de nombreux tronçons de route. À titre indicatif, on peut citer : la route nationale numéro 3 qui relie trois départements à savoir le département de l'Ouest, du Centre et du Nord; la réhabilitation de 44 km de route entre Hinche à Saint-Raphaël. À cela, s'ajoute la construction et réhabilitation de certaines institutions publiques dont la reconstruction du Ministère des Travaux publics, Transports et Communications, la construction du Bureau de l'Ordonnateur national. Aussi, la construction des tribunaux de paix dans certaines villes de province comme Hinche, Cayes, Saint Marc, Dessalines et Limonade.[78]

Le choix du financement de ce secteur par l'aide européenne a toute sa raison d'être. Tout d'abord, il s'agit d'un investissement qui s'inscrit dans une perspective de longue durée. Ensuite, ce secteur a été une priorité du président dès lors, René Garcia Préval (2006-2011). D'ailleurs, dans son discours de 205e anniversaire de l'indépendance d'Haïti en 2008, le président Préval a souligné l'importance des travaux d'infrastructure routière. Selon lui, ces derniers peuvent améliorer les conditions de vie de la population en favorisant entre autres les activités touristiques et agricoles.[79] Il est évident que ces travaux d'infrastructure particulièrement la réhabilitation et la construction des routes participent à améliorer des conditions de vie de la population. Ils permettent dans ces zones, une redynamisation du transport par rapport aux années précédentes au sens qu'ils favorisent la circulation des

---

[76] http://eeas.europa.eu/archives/delegations/haiti/documents/eu_haiti/cooperation_ue_haiti_fr.pdf.
[77] *Ibid.*
[78] http://eeas.europa.eu/archives/delegations/haiti/documents/cooperation_2013_valide_fr.pdf. P. 4.
[79] InfoAction : http://www.Haïtianconsulate.org/bulletins/bulletins2009/2009infoactionjan.pdf.

personnes plus rapide et plus viable. Ils pourraient aussi entrainer un impact économique positif en interconnectant les axes routiers qui peuvent favoriser des échanges marchands.

2.6.2 Secteur de l'agriculture

Dans le secteur agricole, un projet de sécurité alimentaire et de développement rural a été défini. Ce projet a bénéficié un montant de 69,2 millions d'euros au cours de la période de 2008 à 2013.[80] À travers ce projet, les cultivateurs ont bénéficié d'un appui afin qu'ils puissent améliorer leurs moyens de production permettant de favoriser une augmentation de nourriture. Ce projet a touché quatre départements : l'Artibonite, Nord, Centre, et Sud-Est. Ce projet porte sur des travaux de valorisation des lacs collinaires, de réhabilitation des systèmes irrigués, etc. En matière de réalisation, il est mentionné dans un rapport de l'UE en Haïti que ce programme apporte son appui à la sécurité alimentaire de 5000 familles paysannes dans le département du Centre, particulièrement dans la zone de plateau central. De plus, un appui a été donné en vue de renforcer les filières de mangues et avocats dans la zone de Saut d'Eau. Toujours dans cette perspective, un financement au montant de 20 millions d'euros a été fourni en appui d'un « programme d'amélioration de la sécurité alimentaire » mis en place par le l'État haïtien en janvier 2013, pour une période de 3 ans. Ce programme a pour principal objectif de : « de réduire de moitié la proportion de la population qui souffre de la faim et d'améliorer la sécurité alimentaire dans les départements du Nord-ouest, du Nord-est, du Sud et de l'Artibonite ».[81]

---

[80] http://eeas.europa.eu/archives/delegations/Haïti/documents/cooperation_2013_valide_fr.pdf. P. 3.
[81] http://www.bonfedHaïti.gouv.ht/securite-alimentaire-et-nutritionnelle.

2.6.3 Gouvernance, décentralisation et renforcement de la societé civile

Parallèlement aux secteurs à caractère économique, l'aide européenne à Haïti soutient des secteurs liés à la politique, le renforcement de la société civile, la gouvernance, etc. Dans cette perspective, plusieurs aspects sont identifiés : le renforcement de l'État à travers ses différentes institutions, la promotion du processus de la décentralisation à travers les collectivités territoriales et le renforcement des organisations de la société civile et les organisations communautaires. Au cours de la période de 2008 à 2013, un montant de 38,8 millions d'euros a été octroyé, en appui à la gouvernance et au processus de décentralisation.[82] Cela ne s'arrête pas là, en février 2013, un programme d'appui aux différentes institutions non étatiques a été lancé par l'UE et le Bureau de l'ordonnateur national. Ce programme a pour objectif de renforcer les engagements de l'UE envers les organisations de la société et communautaires. Ce programme, connu sous le nom de programme d'appui aux renforcements de la société civile en Haïti (PARSCH),[83] vise, entre autres, à structurer les organisations communautaires de base, ainsi que les organisations de la société civile. Pendant la période de 2008 à 2013 un montant de 27 millions d'euros a été accordé pour le financement de ce programme.[84] À travers ce financement, certaines activités ont été réalisées dans plusieurs départements, notamment le nord, nord-est, et du Centre.

---

[82] http://eeas.europa.eu/archives/delegations/haiti/documents/eu_haiti/cooperation_ue_haiti_fr.pdf.
[83] http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/feuille_de_route_resumee_pour_publication_fr.pdf. P 3-5.
[84] Évaluation de la coopération de l'Union européenne avec la République d'Haïti, rapport final vol 1, aout 2014.

En somme, l'analyse de la coopération d'aide européenne à Haïti pour la période 2000 à 2015 a pu montrer que la politique d'aide de l'Union européenne à Haïti est plus ou moins en conformité avec les principes de la Déclaration de Paris. En matière de la gestion de l'aide européenne à Haïti, on a constaté qu'elle se fait de manière conjointe entre l'UE et l'État haïtien. La gestion de l'aide européenne à Haïti est assurée par deux institutions, à savoir : la délégation de l'UE en Haïti, et le bureau de l'ordonnateur national. Pour ce qui concerne les modalités de financement de l'aide européenne à Haïti, l'UE utilise plusieurs moyens de financement, notamment les ONG internationales et les ONG locales. Toutefois, on doit noter qu'il y a une partie de l'aide qui est financée directement directement à l'État haïtien à travers le programme de l'appui budgétaire. De plus, concernant la participation de l'État haïtien dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes qui sont financés par l'aide européenne, on a remarqué, les secteurs financés sont sélectionnés de manière conjointe par l'État haïtien et l'UE à travers le PIN. D'autant plus, on a constaté que le financement de l'aide se focalise sur des secteurs susceptibles d'apporter une amélioration sur les conditions de vie de la population haïtienne. Le tableau ci-après sur la répartition financière des secteurs, peut justifier notre constat à savoir les secteurs sur lesquels se focalise l'aide européenne à Haïti sont porteurs au développement.

Tableur 2.5 présente la répartition financière du 11e FED (2014-2020)

Secteurs	Montant en MM €
Secteur 1 : Réforme de l'État et modernisation de l'administration publique	60-80
Secteur 2 : Éduction	90-100
Secteur 3 : Développement urbain et infrastructure	120-140
Secteur 4 : Sécurité alimentaire et nutritionnelle	90-100
Action en faveur de la société civile	10
Action d'appuis (BON, TCF)	10-15
Total	420
Enveloppe B	0

Ce tableau illustre les secteurs qui ont sélectionnés pour le financement de l'aide européenne à Haïti pour la période 2014 à 2020. À travers ce tableau, on veut montrer que les secteurs sélectionnés sont des secteurs porteurs du développement. Le tableau a été construit par l'auteur avec des information tirées à la page 19 du programme indicatif national (2014-2020) de la coopération entre l'UE et Haïti.[85]

[85] https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/pin_signe_fr.pdf.

En conclusion, l'objectif qui a été fixé dans ce chapitre était d'analyser les mécanismes de fonctionnement de l'aide de l'UE et des É-U à Haïti, dans le but de vérifier dans quelle mesure le comportement des bailleurs de l'aide au développement a changé avec l'adoption de la Déclaration de Paris en 2005. D'une part, nous avons passé en revue les modalités de gestion, les modalités de financement de l'aide de chaque bailleur à Haïti, et le niveau de la participation de l'État haïtien dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes qui sont financés. D'autre part, nous avons présenté aussi la tendance de l'aide de chaque bailleur à Haïti.

Dans cette analyse, nous avons constaté que les pratiques de l'aide américaine à Haïti n'ont pas changé et ne sont pas en ligne avec les principes de la Déclaration de Paris. Non seulement l'aide américaine à Haïti est totalement gérée par l'agence américaine du développement international en Haïti (USAID), les États-Unis n'utilisent que des ONG et institutions privées comme canaux de financement. Ces institutions privées et organisations sont très souvent en provenance des États-Unis. Elles sont souvent favorisées au détriment de celles en provenance d'Haïti. Pour ce qui concerne la participation de l'État dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes financé par l'aide américaine, on a constaté le plus grand projet (Winner) pendant la période de notre analyse était un projet du gouvernement américain. L'État haitien n'avait pas un niveau de responsibilté considérable puisque toutes les stratégies de ce projet ont été définies par l'USAID et le département d'État américain. D'autant plus, l'analyse de la tendance de l'aide américaine à Haïti a plutôt révélé qu'elle finance des projets dans des secteurs qui sont sélectionnés par les États-Unis. D'ailleurs, le constat est évident, l'aide est orientée à la source par le Congrès américain. Ce dernier décide les secteurs que l'aide doit financer.

Dans le cadre de l'analyse de l'aide européenne à Haïti, nous avons remarqué que les mécanismes sont plus ou moins conformes aux principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Pour ce qui a trait à sa gestion, l'aide

européenne à Haïti est gérée de manière conjointe, par la délégation de l'Union européenne en Haïti et le Bureau de l'ordonnateur national, qui est une institution haïtienne. En ce qui a trait aux modalités de financement c'est-à-dire les canaux de financement, une partie de l'aide européenne passe directement par l'État haïtien à travers un programme d'appui budgétaire. En ce qui concerne la participation de l'État dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes et secteurs financés, ces derniers sont définis dans un document connu sous le nom de programme indicatif national (PIN) qui est élaboré par les responsables de l'État haïtien et de l'UE. Et, l'analyse de la tendance de l'aide montre que les secteurs sélectionnés sont des secteurs porteurs du développement. Toutefois, on doit noter que, malgré l'implication du BON, l'UE a toujours le monopole de gestion de l'aide accordée à Haïti. Mais le fait marquant, c'est qu'il y a une institution haïtienne qui participe à la gestion et la coordination de cette aide. D'autant plus, l'appui budgétaire accordé à l'État haïtien considère comme un élément important à cet égard. On pourrait dire certes que cela n'est pas suffisant, mais globalement les mécanismes de fonctionnement de l'aide de l'UE à Haïti sont plus ou moins en ligne aux principes de la Déclaration de Paris.

Toutefois, en vue de vérifier davantage dans quelle mesure les principes de la Déclaration de Paris ont changé le comportement des bailleurs de l'aide, et dans quelle mesure leurs actions sont en ligne avec les principes de la Déclaration de Paris, un second niveau d'analyse s'impose. Ce dernier va être présenté dans le chapitre suivant. Dans le prochain chapitre, à travers l'analyse des entrevues réalisées sur des thèmes liés directement aux principes de la Déclaration de Paris, nous allons pouvoir compléter notre analyse de l'aide européenne et américaine.

CHAPITRE III

PRÉSENTATION ET ANALYSE DES ENTRETIENS

Ce chapitre constitue le second niveau de notre analyse de l'aide européenne et américaine à Haïti au regard des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Il présente les résultats des entrevues réalisées. Les résultats sont présentés en fonction des cinq principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et les titres sont formulés en fonction de la tendance des propos des participants sur les points abordés au moment des entrevues. Notons aussi que les propos des participants peuvent être corroborés par des résultats des études réalisées en vue de permettre la triangulation.

Il faut souligner que, bien avant de regarder les verbatim pour chaque point découlant de nos entretiens, tout d'abord, nous présentons un résumé de chaque principe de la Déclaration de Paris de 2005, sur l'efficacité de l'aide publique au développement. Ensuite, nous, à travers les entrevues, analysons la compréhension de nos participants surtout en présentant des extraits d'entrevues.

3.1 L'APD de l'UE et des É-U à Haiti : une appropriation sur mesure et au sens des bailleurs

Au regard de la Déclaration de Paris de 2005, l'appropriation est le premier principe à respecter en vue de parvenir à une efficacité de l'aide publique au développement. L'appropriation exige que l'État bénéficiaire de l'aide définisse ses propres stratégies de développement et qu'il soit le premier acteur dans la gestion des fonds et dans l'élaboration des programmes de développement. Les stratégies de développement que définit l'État bénéficiaire doivent être opérationnelles. Elles doivent être définies dans un cadre unifié avec une vision cohérente liée à des plans de développement local et sectoriel. Une bonne appropriation repose également sur des priorités. L'État bénéficiaire doit éviter de tout faire en même temps, il doit prioriser les secteurs prioritaires en vue d'obtenir de résultats. Il faut, en outre, ajouter que les bailleurs doivent faire preuve de respect du rôle prédominant qu'exerce le pays bénéficiaire, d'autant plus, ils doivent participer à son renforcement afin qu'il exerce mieux son rôle (annexe 5, OCED, 2005).

Les participants et participantes ont été invités à donner leur compréhension sur l'appropriation de l'aide de l'UE et des É-U à Haïti. Ils ont conclu à travers un ensemble de facteurs qu'il n'y a pas de l'appropriation sinon il s'agit d'une appropriation apparente ou construite sur mesure. Toutefois, ils ajoutent que l'UE a une pratique institutionnelle, et elle collabore avec l'État haïtien, tandis que les États-Unis se comportent comme une grande puissance qui veut donner des leçons en guise de collaboration. Quelques extraits d'entrevues concernant l'appropriation de l'APD de l'UE et des É-U à Haïti sont présentés dans le tableau 3.6. Ces extraits d'entrevues sont les propos d'un haut dirigeant d'une agence d'aide en Haïti; d'un cadre et d'un technicien au niveau de la direction de coopération du Ministère de la planification; d'un coordonnateur d'une commission de finances publiques et d'un responsable des dossiers techniques financiers au sein du Ministère des finances.

Tableau 3.6 présente des extraits sur l'appropriation de l'APD de l'UE et des É-U à Haïti

APD de l'Union européenne	APD des États-Unis
I. Les projets/programmes de l'UE s'inscrivent dans un plan multi annuel élaboré de concert avec l'État haïtien. Pour la formulation d'un projet, si l'État haïtien ne dispose de la compétence dans un domaine quelconque, les deux acteurs se mettent d'accord pour trouver une assistance technique. Dans presque tous les projets de l'UE, les ministères sectoriels concernés par les projets sont directement associés. Ensuite, il y a parfois la consultation d'autres acteurs comme la société civile. II. Sur les 15 dernières années, l'UE a bien collaboré pour ne pas dire qu'elle a suivi les objectifs de l'État haïtien. Pendant la période de 2006 jusqu'à 2010, l'objectif de l'ancien président Préval était la construction des infrastructures routières. Les interventions de l'UE à l'époque en étaient alignées, et liées au document de la stratégie nationale (DSNCRP). III. [...] même si l'aide européenne est gérée par la délégation de l'Union européenne en Haïti, mais l'État haïtien a un minimum de contrôle. D'ailleurs, une partie de cette aide est gérée directement par l'État haïtien à partir d'un appui budgétaire.	I. Les É-U à travers l'USAID ont tendance de ne pas prendre l'avis de l'État haïtien, souvent ils agissent seuls. Ils se présentent comme une grande puissance en voulant toujours donner des leçons. Alors que pour l'UE, ils ne se présentent pas comme une grande puissance, il y a beaucoup plus de collaboration. II. L'État haïtien n'a pas la maitrise sur plus de 70% de l'aide américaine à Haïti. L'aide des É-U va toujours vouer à l'échec parce que les Américains interviennent souvent sans la consultation de l'État haïtien. Même un ministère sectoriel qui exécute certains projets avec l'USAID n'a pas parfois la maitrise sur ces projets. On a la maitrise sur le chiffre, mais le suivi et l'évaluation c'est le contraire. III. L'USAID peut financer certaines actions de l'État, mais le fonds est exclusivement géré par elle-même non par l'État haïtien. D'ailleurs même pour poser ses actions L'USAID ne passe pas par le gouvernement. Elle utilise toujours les organisations internationales et certaines organisations locales.

Les propos des participants montrent que l'État haïtien n'a ni le contrôle ni la gestion de l'aide fournie par les États-Unis à Haïti. Cette aide est plutôt gérée par l'USAID et transitée par les couloirs des ONG. On doit noter que ces dernières n'ont pas toujours su faire une bonne utilisation des fonds qu'elles disposent. L'intervention de la Croix-Rouge Américaine en Haïti, à la suite du seisme de 2010, en bien l'exemple. Après le tremblement de terre, la Croix-Rouge Américaine était l'une des ONG qui disposaient plus de fonds sur le terrain. Le montant que disposait l'institution était à peu près d'un demi-milliard de dollars américains en vue de participer, notamment à la recontruction d'Haïti. Cinq après, il est révélé que la Croix-Rouge n'a conscruit que six maisons.[86]

En effet, ce mode de gestion et du financement que les Américains utilisent en matière d'aide au développement à Haïti n'est pas conforme au principe de l'appropriation de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Pourtant, à travers ces extraits d'entrevues on peut voir que l'UE prouve le contraire. L'APD de l'UE à Haïti s'inscrit dans une logique horizontale. Cette dernière peut être expliquée par le mode de gestion et du financement de l'aide dans le sens qu'elle est gérée en partie par l'État haïtien et qu'elle est transité en partie par le Trésor public.

3.2 L'APD de l'UE et des É-U à Haiti : un trompe de l'oeil de l'alignement

Il est dit qu'une aide bien alignée donne toujours de résultats par rapport à une aide qui est orientée par le donateur. L'alignement permet de prioriser les secteurs

---

[86] http://monde68.brebeuf.qc.ca/2016/09/09/aide-humanitaire-en-haiti-le-cas-de-la-croix-rouge-americaine/.

prioritaires, c'est-à-dire il permet à l'État bénéficiaire d'orienter l'aide sur les stratégies nationales définies. En outre, l'alignement empêche les bailleurs d'utiliser leur propre agenda en termes de priorités, aussi d'utiliser d'autres structures en parallèle à celles de l'État bénéficiaire.

Pour ce qui concerne l'alignement de l'aide octroyée en faveur d'Haïti, parallèlement au mauvais comportement de certains bailleurs, les participants et participantes pointent du doigt directement l'État haïtien dans son état de faiblesse généralisé. Ces propos laissent comprendre que les traits caractérisant l'État haïtien ne sont pas favorables à l'alignement de l'aide. Du point de vue de plans et d'objectif, l'appareil étatique haïtien en termes d'articulation et de mode de gestion n'est pas profitable à une organisation des structures pouvant mener à l'élaboration des projets de développement, pour pouvoir ensuite demander aux bailleurs de s'aligner sur les priorités nationales. Si bien qu'une participante, conseillère sur les dossiers techniques de contrats et de finances au sein du bureau de l'ordonateur national, croit que le plus grand problème de l'alignement n'est autre que l'inexistence d'un plan de développement : « Le grand drame de ce pays, c'est parce qu'on n'a pas un plan de développement. On prépare des dossiers, mais il n'y a pas un plan à proprement parler».

Parallèlement aux problème d'un plan de développement, deux participants, un cadre du Ministère de la planification et de coopération externe et un coordonnateur d'une commission des finances publiques au niveau du Ministère de l'économie et des finances, soulignent que le mode de fonctionnement de l'État haïtien comme l'un des problèmes liés à l'empêchement de l'alignement de l'aide. Ces participants expliquent que les dirigeants haïtiens ne manifestent aucune volonté pour un éventuel alignement de l'aide au développement. Ils ajoutent que les dirigeants haïtiens ignorent eux-mêmes certains documents qui sont à leur disposition ; c'est- à dire des

documents qui planifieraient la stratégie du développement. Selon le premier participant :

> L'aide au développement à Haïti ne peut pas être alignée si l'État haïtien continue de fonctionner de la même façon qu'il soit aujourd'hui. Il est certes évident que les bailleurs cherchent à contourner les structures nationales, mais nous avons constaté que l'État haïtien de son côté n'a pas fait suffisamment d'effort. D'ailleurs, les gouvernements haïtiens ne suivent même pas les documents qui ont été élaborés et mis à leur disposition. Comment peut-on parler de l'alignement de l'aide lorsque les dirigeants haïtiens eux-mêmes font fi de leur propre stratégie ?

Le seond participant poursuit dans le meme ordre d'idée, en disant que :

> Si on veut être franc, on ne peut parler de l'alignement de l'aide à Haïti. Et, cela concerne tous les bailleurs. Parler de l'alignement sans stratégie est vain. Les gouvernements ne respectent même pas les documents qu'ils ont à leur disposition [...] notre grand problème à nous, on prend des décisions, mais on ne les met pas en application. On dit que nous avons des stratégies, on ne les suit pas. Dans ce cas, il n'y a pas de stratégie parce que la stratégie n'est stratégie que dans la mesure où elle est mise en œuvre. Au niveau de l'État haïtien, il y a l'absence d'une volonté opérationnelle à moins qu'il y ait une pression de l'internationale.

Il est aussi à souligner que le manque de ressources humaines qualifiées et compétentes au niveau de l'État haïtien encourage les bailleurs à utiliser d'autres structures en parallèle à celles de l'État haïtien ; d'après un participant, coordonateur du bureau de l'ordonateur national (BON):

> La question de l'alignement de l'aide pose un problème à plusieurs niveaux. Certaines fois, il y a des compétences que l'État ne dispose pas, les bailleurs sont obligés de les orienter vers des organisations. À titre d'exemple, si on parle de la sécurité alimentaire, l'État ne dispose vraiment de ressources pour élaborer un plan sur cette thématique, dans ce cas les bailleurs font appel à d'autres firmes étrangères ou locales. Un autre exemple, si on dit après le tremblement de terre, on va construire pour les gens et aménager aussi les espaces. Ce n'est pas un « bulldozer » qu'on va utiliser pour commencer à écraser les maisons des gens. Il faut d'abord une discussion avec eux, mais l'État n'a pas cette compétence. Il faut d'une façon ou d'une autre trouver une organisation qui a cette expertise…

Il poursuit,en interpellant les autorités haïtiennes sur la situation critique que fait face l'administration publique haïtienne en termes de manque de ressources humaines qualifiées. Selon lui, les autorités haïtiennes doivent prendre des mesures pour éviter que les bailleurs tournent vers l'extérieur en vue de trouver des ressources qualifiées :

> Les autorités doivent être conscientes de notre état de faiblesse en termes de ressources humaines qualifiées et compétentes au niveau de la fonction publique. De ce fait, elles doivent mettre en place des structures dans chaque secteur avec des gens compétents capables d'intervenir… nous ne sommes pas obligés à faire appel à des « experts » étrangers à chaque moment.

Il est important de souligner que le problème de la compétence au niveau de la fonction publique haïtienne est effectivement préoccupant. En octobre 2018, le coordonnateur général de l'Office de management et des ressources humaines(OMRH), Josué Pierre-Louis, déclare que seulement 5% des cadres sur plus

quatre-vingt-un mille employés que constituent la fonction publique haïtienne sont détenteurs d'une licence.[87] En effet, on ne peut nullement réduit le problème de l'alignement de l'aide à la situation de manque de ressources qualifiées dans l'administration haïtienne, mais il pourrait en avoir un lien d'une façon ou d'une autre. Ce qui est important à noter, il est évident que la question de l'alignement de l'aide au développement à Haïti reste un grand problème. D'ailleurs, une évaluation canadienne de l'aide au développement à Haïti avait déjà identifié certains facteurs empêchant l'alignement : « *insufficient coordination of international aid, the rise of parallel structures and growing mistrust between the donor community and the Government* » (cité dans Buss et Gardner, 2008; p. 113).

Cependant, dans le cas précis de l'analyse de l'alignement de l'aide américaine et européenne à Haïti, les propos des participants et participantes n'ont pas changé, mais plutôt nuancé dans le cadre de l'aide européenne à Haïti. Certes, ils avancent que l'aide américaine et européenne à Haïti n'est pas alignée, mais comparativement à l'aide américaine, celle de l'Union européenne est plus ouverte à un éventuel alignement.

En ce qui a trait à l'aide américaine à Haïti, il est hors de question de parler de l'alignement puisque l'État haïtien n'a pas son monopole de gestion. D'autant plus, l'aide américaine utilise les institutions privées et les organisations non gouvernementales comme canaux de financement. Ce n'est pas sans raison qu'un responsable des dossiers techniques et financiers au sein du Ministère de l'économie et des finances a déclaré que « l'aide américaine à Haïti pourrait aider dans des programmes sociaux, mais pas dans le développement ». Il poursuit pour dire que les

---

[87] https://lenouvelliste.com/article/193347/moins-de-5-de-cadres-de-la-fonction-publique-possedent-une-licence-souligne-josue-pierre-louis.

dépenses de l'aide américaine à Haïti ne sont pas visibles : « l'aide que les Américaines apportent à Haïti n'est pas visible en termes de financement de projets ». Cela sous-entend que l'aide américaine à Haïti ne s'aligne pas sur les priorités de l'État haïtien si elle ne soutient même pas des projets visiblement porteurs du développement.

Dans ce même ordre d'idée, plusieurs auteurs se sont penchés sur le mode de gestion et surtout la façon dont l'aide américaine à Haïti est dépensée. Ils ont conclu presqu'au même résultat. Non seulement l'aide américaine n'est pas alignée sur les priorités de l'État haïtien, ce dernier n'a aucun contrôle sur cette aide (Ramachandran et Walz, 2013 ; Johnston et Main, 2013 ; Bill et Ramanauskas, 2012). Ramachandran et Walz avancent qu'il est impossible de justifier comment l'aide américaine est dépensée en Haïti. À travers le commentaire suivant, elles estiment qu'il est donc nécessaire de chercher une plus grande transparence et aussi une plus grande comptabilité de l'aide américaine à Haïti :

> *An estimated $9 billion of public and private funding has been spent on disaster recovery in Haiti since the 2010 earthquake. Of that, $2.25 billion in public funding has been disbursed by the United State alone. But despite the large amount of public money involved, it is nearly impossible to track how it has been spent and what has been achieved. The transparency and accountability of US spending in Haiti needs to be improved (P. 1).*

Pour ce qui concerne l'alignement de l'aide au développement de l'UE sur les priorités de l'État haïtien, les participants et participantes ont mis un bémol. D'après eux, il y a malgré tout un certain niveau d'alignement de l'aide européenne à Haïti. La coopération européenne à Haïti en matière de l'APD se distingue à travers ses mécanismes d'intervention et aussi sa méthodologie de gestion de l'aide. La

démarche du côté de l'UE est plus rigoureuse, et plus institutionnalisée, du coup cela devient plus facile de discuter avec l'État haïtien. Par exemple, l'appui budgétaire qui est fourni à l'État haïtien va directement au trésor public. Ce moyen peut faciliter l'alignement à un certain niveau puisque le fonds est donné directement à l'État. Une autre particularité de l,aide européenne est la méthodologie utilisée dans la gestion de l'aide. L'UE à un certain niveau implique l'État haïtien dans la gestion de l'aide avec la mise en place du BON comme structure gouvernementale haïtienne ayant pour mission de gérer et contrôler l'aide. Ainsi, un technicien de la direction de coopération du Ministère de la planification commente ceci:

> Aide de l'UE passe par l'État haïtien. Il y a un pourcentage qui est injecté directement dans le trésor pour l'appui budgétaire. Puis le Bureau de l'ordonnateur national, une structure nationale qui exécute une partie de l'aide avec la délégation de l'Union européenne. On est d'accord qu'il y a un pourcentage qui finance les organisations pour l'exécution de certains projets, mais l'État à travers le BON a un minimum de regard. Il faut aussi ajouter que l'aide de l'UE en dépit de tout intervient dans des secteurs visibles. Il est plus facile de voir l'impact de l'aide de l'UE à travers les projets et programmes exécutés.

En faisant référence à l'État haïtien qui ne dispose de moyens pour exiger l'alignement de l'aide est octroyée en sa faveur, ce même participant argue qu'il y a une collaboration entre l'UE et l'État haïtien, notamment dans le processus d'élaboration des projets: « Même si l'État n'a pas de moyen pour exiger l'alignement de l'aide, mais avec l'UE il y a un minimum. Les projets sont préparés conjointement, l'UE définit avec l'État haïtien un plan [...] le programme d'indicatif national ». Malgré tout, il faut aussi ajouter que l'UE a ses propres politiques en

matière de financement, même s'il y a une certaine ouverture a martelé le coordonnateur du BON :

> On va certes prendre en considération les principes de la Déclaration de Paris, mais l'UE dans son ensemble a ses propres politiques. Que ce soit au niveau de l'appui budgétaire, il y a des exigences clés que l'UE recommande [...] oui on comprend que la Déclaration de Paris veut que l'aide soit alignée, mais il faut aussi rentrer dans les lignes directrices de l'UE. Par exemple, avec le 10e FED, il y a un mode de gestion de subvention des organisations. À chaque moment, l'État haïtien demande pourquoi ce sont les organisations qu'on finance, mais cela rentre dans la politique de l'UE.

À travers ces propos du coordonnateur du BON, il n'est pas difficile de comprendre que les bailleurs de l'aide cherchent encore à imposer leurs lignes directrices. Cependant, les participants, dans leurs propos, ont montré que la question de l'alignement de l'aide n'est seulement une affaire de la volonté des donateurs, mais aussi une responsabilité des pays bénéficiaires. C'est cette responsabilité qu'ils reprochent à l'État haïtien de ne pas pouvoir exercer dans le cas de l'aide à Haïti, notamment l'aide américaine et européenne à Haïti.

3.3 L'APD de l'UE et des É-U à Haiti : une obsession à la fragmentation

« L'excessive fragmentation de l'aide au niveau mondial, national ou sectoriel nuit à son efficacité. Une approche pragmatique de la division du travail et du partage des tâches permet de renforcer la complémentarité et de réduire les coûts des transactions», stipule le point 32 du texte de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de

l'aide au développement et de programme d'action d'Acra 2005/2008.[88] En ce sens, s'il faut éviter que l'aide au développement soit fragmentée et éparpillée dans tous les secteurs, il faut que les approches, les interventions, etc. soient bien harmonisées ; d'où l'importance de l'harmonisation comme l'un des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.

Selon le principe d'harmonisation, les bailleurs doivent prioriser une méthode d'action commune en vue de réduire non seulement la quantité de missions sur le terrain, mais aussi d'éviter le doubles emplois. Le pays bénéficiaire de son côté doit donner des directives claires en termes d'avantages comparatifs pour faciliter la complémentarité des actions ou interventions des bailleurs tant au niveau national que sectoriel. En encourageant une grande participation des acteurs nationaux à la définition des stratégies nationales axées sur le développement, le pays bénéficiaire doit discuter avec les bailleurs pour pouvoir définir et mettre en place des moyens provisoires au cas où certaines stratégies qui ont été définies n'ont pas encore été considérées. Aussi, les bailleurs doivent éviter toutes les actions, interventions ou procédures pouvant nuire au renforcement des institutions nationales, etc.

En ce qui a trait à l'harmonisation de l'aide américaine et européenne à Haïti, elle a été abordée au sens général par les participants et les participantes. Cela dit, presque tous les participants et les participantes se sont mis d'accord qu'il n'y a pas de différence sur la question de l'harmonisation de l'aide à Haïti, dont l'aide européen et américaine. Selon eux, on est très loin d'avoir une harmonisation que ce soit l'aide européenne ou l'aide américaine à Haïti. C'est entre autres la position d'un technicien de la direction de coopération du Ministère de la planification qui a déclaré

---

[88] https://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/34579826.pdf. P. 7.

que : « L'aide est trop fragmentée en Haïti qu'il s'agit de l'aide européenne et celle des États-Unis. L'aide est extrêmement fragmentée même si les donateurs ont deux ou trois secteurs phares ou des secteurs de concentration ».

Ce participant poursuit en disant que l'aide au développement à Haïti, qu'il s'agisse de l'aide européenne et américaine, s'éparpille à travers des kyrielles de projets. D'après lui, cela empêche d'avoir un impact suffisant malgré le montant dépensé :

> On est à 14 milliards d'engagements et 11 milliards décaissés, il n'y a pas vraiment de résultats. Cela est dû à la fragmentation de l'aide en partie. Il y a trop de petits projets (*Ti manman cheri, kore etidyan,* etc.)[89]. Même si on injecte plus de 100 milliards de dollars, si ce fonds n'a pas pu être canalisé vers des secteurs ciblés et avec peu de programmes, on aurait eu toujours le même résultat.

Toutefois, il est important de souligner que plusieurs participants ont justifié la fragmentation de l'aide au développement par rapport aux besoins et à la situation de pauvreté à laquelle fait face le pays. En effet, ils ont expliqué qu'Haïti est un pays qui a un niveau de pauvreté très élevé, et la priorité se fait sentir dans tous les secteurs. Ils avancent que la diminution des secteurs d'intervention pourrait entrainer d'autres problèmes. À ces propos, un ancien directeur de la coopération de Ministère de la planification a déclaré ce qui suit :

---

[89] *Ti Manman Cheri et kore etidyan* sont deux « programmes sociaux » initiés en 2012 par l'administration de l'ancien président Martelly et son premier ministre Lamothe. Ces deux programmes consistent respectivement à « soutenir » financièrement les mères défavorisées et les étudiants. Ces programmes ont cependant été très critiqués à cause de leur caractère de saupoudrage. Source : Explication de l'auteur .

> Effectivement, il y a trop de programmes. Cela empêche d'avoir l'effet catalyseur. [...] on pourrait certes réduire les secteurs pour pouvoir trouver l'effet catalyseur, mais cela a un effet entrainant sur les autres. La fragmentation de l'aide dépend des besoins du pays. Nous sommes un pays fragile, il y a toujours des catastrophes naturelles, il y a toujours l'urgence... Toutefois, je suis pour qu'on focalise l'aide sur la priorité des priorités pour avoir l'effet catalyseur.

Un autre participant, technicien dans cette même direction, a poursuivi dans le même sens que l'aide est fragmentée et qu'il s'agit d'une fragmentation obligée, ajoute aussi qu'il y a une obsession chez les bailleurs pour résoudre tous les problèmes en même temps.

> Oui! L'aide est très fragmentée, mais une fragmentation obligée vu l'ensemble de priorités. Les besoins sont énormes dans tous les secteurs. Pour cela, il parait difficile de demander à un bailleur de ne pas aller dans d'autres secteurs. Du point de vue théorique, on peut demander à un bailleur de ne pas intervenir dans un secteur, mais dans la pratique c'est presque impossible. D'autant plus, les bailleurs pensent très souvent qu'ils sont capables de tout résoudre, ils sont tous obsédés à apporter de solutions à tous les problèmes du pays en même temps.

En effet, le problème de l'harmonisation de l'aide à Haïti semble récurrent puisqu'une évaluation datant de 1998 de l'Agence américaine pour le développement international a mentionné ceci :

> *USAID focuses on the local service delivery through the private sector, whereas other donors, when they fund service delivery, ten to focus on*

> *supporting the central Ministry or limited service delivery through regional offices. Although this is, in principle, a reasonable division of labor, in fact, the respective programs do not articulate well together to enhance the general impact of investments in health or to avoid duplication (cité dans Buss et Gardner, 2008; p. 122).*

D'autant plus, en 2004 et 2006, les responsables de l'aide canadienne à Haïti et ceux de la Banque mondiale ont respectivement fait mention du problème du problème de l'harmonisation : « [...] *Lack of harmonization prevented a common framework for investment and practical and complementary division of labor* » (cité dans Buss et Gardner, 2008; p. 122), et « *Harmonization of donor procedures is still an early stage* » (cité dans Buss et Gardner, 2008; p. 123).

3.4 L'APD de l'UE et des É-U à Haiti : une gestion axée sur les résultats à quel niveau ?

La gestion axée sur les résultats implique une bonne gestion des ressources et une amélioration du processus décisionnel dans le but de parvenir à des résultats. Textuellement, elle signifie « gérer et mettre en œuvre l'aide en se concentrant sur les résultats souhaités et en utilisant les données disponibles en vue d'améliorer le processus de décision » (OCDE, 2005/2008 ; p. 9). En vue d'y parvenir, il faut mettre en place des cadres d'évaluation et de notification par le pays bénéficiaire. Ce dernier, étant axés sur les résultats, doivent permettre d'identifier le niveau d'avancement de certains éléments du plan stratégique de développement qui sont mis à exécution. Les bailleurs de leur côté doivent faire en sorte que leur programmation soit alignée sur les cadres d'évaluation mis en place par le pays bénéficiaire. Ils doivent collaborer avec le pays bénéficiaire afin d'utiliser les cadres de suivi et de notification du pays

bénéficiaire. Enfin, le pays bénéficiaire et les bailleurs doivent travailler de concert en vue de renforcer la gestion axée sur les résultats (OCDE, 2005/2008).

À noter que la gestion axée sur les résultats est l'un des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide qui a été très peu abordée ou explorée au moment du déroulement des entrevues. Les questions portant sur ce principe n'ont pas eu de réponses élaborées. Presque tous les participants et participantes, de manière unanime, croient qu'on ne peut même pas parler de la gestion axée sur les résultats en matière de l'aide au développement à Haïti. Ils ont évoqué qu'il n'y a pas de cadre d'évaluation à proprement parler à cause d'un manque de ressources humaines de l'administration publique haïtienne, de l'insouciance et l'incompétence des dirigeants haïtiens. Ils ont aussi souligné le refus de certains donateurs de collaborer.

Sur la question du cadre de suivi et d'évaluation, un participant, technicien à la direction de la coopération du Ministère affirme que l'État ne dispose pas suffisamment de moyens. Il fait référence aux moyens politiques au sens que l'État n'est pas assez fort. Aussi, il souligne que certains bailleurs refusent de collaborer :

> En ce qui concerne l'évaluation et le suivi, normalement c'est nous, au niveau de ce ministère, qui sommes en charge. Mais pour être franc avec vous, il y a des informations qu'on ne dispose même pas. [...] d'après moi, on n'est pas capable de discuter avec les bailleurs. Pour l'UE, on essaie de gérer, de colmater surtout avec le BON, mais pour les É-U, cela reste un casse-tête. Ce n'est que récemment qu'on trouve un consensus avec l'USAID pour avoir certaines informations sur l'aide américaine à Haïti.

Pour le coordonnateur de la Commission de réforme des Finances publiques et de Gouvernance économique, le problème de la gestion axée sur les résultats de l'aide à Haïti, notamment celle de l'UE et des É-U, réside dans l'incompétence des dirigeants et leur insouciance :

> [...] on a des dirigeants politiques non seulement incompétents, mais qui s'en foutent des problèmes du pays. Le problème c'est que le système politique haïtien n'est pas orienté. Il y a un problème au niveau de l'articulation du système politique haïtien et l'administration publique haïtienne. Le système politique écrase l'administration publique. Certes on a des entités institutionnelles comme le parlement, les ministères, mais ces entités ne sont pas institutionnalisées. Elles sont là, mais elles ne fonctionnent pas comme telles en fonction de leur mission. Et ceci est à tous les niveaux. Les défiances de l'administration publique confirment l'absence de l'État.

Le problème d'irresponsabilité évoqué par les participants est très évident. Les prérogatives de l'État haïtien sont presque gérées par la communauté internationale. C'est ce phénomène que Holly (2011) a qualifié de « État par défaut ». Tout ceci peut être justifié à la suite du séisme du 12 janvier 2010 qui a ravagé Haïti et couté la vie de 222 570 personnes (Grand- Pierre, 2010). Après cet évènement, le fonds de la reconstruction d'Haïti était géré par une commission (CIRH) qui avait à sa tête l'ancien président des États-Unis, Bill Clinton. Ce n'est qu'en novembre 2012 que s'est mis en place une structure (CAED)[90] au sein du ministère de la Planification et de la Coopération externe en vue de coordonner l'aide extérieure.

---

[90] Cadre de coopération de l'aide externe au développement d'Haïti : http://www.primature.gouv.ht/caed/livret.pdf

3.5 Responsabilité mutuelle de l'APD de l'UE et des É-U à Haiti : un défi de taille

Le principe de la responsabilité mutuelle est une responsabilité partagée entre le pays bénéficiaire de l'aide et les bailleurs sur les résultats obtenus dans le cadre du développement. À cet effet, du côté du pays bénéficiaire de l'aide, une approche participative doit être adoptée dans la formulation et l'évaluation des stratégies de développement. Ensuite, le pays bénéficiaire a pour devoir de renforcer les institutions parlementaires dans leur rôle de l'élaboration des stratégies nationales, les budgets nationaux. En outre, les bailleurs de leur côté doivent agir en toute transparence en fournissant des informations détaillées aux dirigeants du pays bénéficiaire afin qu'ils puissent rendre compte non seulement aux institutions parlementaires, mais aussi aux citoyens. En somme, il faut une évaluation conjointe des engagements pris entre le pays bénéficiaire et les bailleurs en utilisant des mécanismes locaux en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide.

Le principe de la responsabilité mutuelle, tout comme la gestion axée sur les résultats, n'a pas été abordé par les participants et participantes dans un cadre strict de l'aide américaine et européenne à Haïti. Leurs propos embrassaient plutôt l'aide au développement à Haïti de manière générale bien qu'on a tenté vainement à chaque reprise de centrer la discussion sur l'aide européenne et américaine à Haïti. À entendre les participants, on peut rapidement déduire que la question de la responsabilité tout court en Haïti est une préoccupation majeure. Le terme de la responsabilité d'une manière générale est presque banni tant au niveau des simples citoyens qu'au niveau de l'État. Cette situation se reflète dans toutes les structures du pays autant privées que publiques. Et, elle n'est pas différente dans les relations que l'État haïtien développe avec les acteurs internationaux; surtout dans la question de l'aide au développement.

En ce qui concerne le principe de la responsabilité mutuelle de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, les participants croient qu'il est très loin pour être respecté en Haïti. Pour eux, le problème est d'abord au niveau de l'État haïtien. Il ressort non seulement l'absence d'une volonté politique, mais aussi d'une complexité de la faiblesse des institutions comme le parlement qui est incapable d'exercer son droit de regard pour demander des comptes. Ensuite, il ajoute qu'il y a un manque d'intérêt au niveau de la population et des bailleurs de l'aide. Ainsi, l'ancien directeur de la coopération de Ministère de la planification commente ce qui suit :

> Comment peut-on parler de la responsabilité mutuelle si on ne nous responsabilise nous-mêmes? On vit dans un pays où le niveau de la responsabilité est à zéro, la population n'assume pas leur responsabilité au sens qu'elle ne s'implique pas, et ne demande non plus de compte aux autorités. Ces dernières étant préoccupées par des intérêts personnels s'en foutent des problèmes du pays, ils se contentent de ce que font les bailleurs. Dans ce cas de figure, les bailleurs profitent de faire ce qu'ils veulent.

Un autre participant, ancien gouverneur de la banque de la République d'Haïti, abonde presque dans le même sens, mais il ajoute qu'il n'y a aucun souci de donner des résultats en se questionnant sur le fonds qui était destiné à la reconstruction d'Haïti :

> En ce qui concerne le développement d'Haïti et même l'amélioration des conditions de vie de la population, je ne crois pas, ni l'État ni les bailleurs n'ont une responsabilité. Les dirigeants haïtiens ne font pas preuve de responsabilité surtout dans les fonctions régaliennes de l'État. Les bailleurs n'ont plus ne se

> responsabilisent pas. [...] où est passé le fonds de la reconstruction d'Haïti après le séisme du 12 janvier? Ce fonds a été gaspillé, et rien n'est fait. Que dit le Parlement haïtien? Que dit la Cour Supérieure des comptes? Que dit la population haïtienne? L'État n'a rien dit, et les acteurs internationaux n'ont rien dit, alors parler de la responsabilité mutuelle n'est qu'une supercherie.

Toujours sur la question de la responsabilité mutuelle, un seul participant a donné son point de vue de manière précise sur l'APD américaine et européenne à Haïti. En ce qui a trait à l'aide américaine à Haïti, un technicien de la coopération du Ministère a vite fait croire que les Américains n'ont aucune volonté réelle pour travailler avec les responsables haïtiens. Il poursuit pour dire qu'il n'y a aucun mécanisme commun, et aucune évaluation conjointe au niveau des engagements pris. D'ailleurs, il ajoute que l'État haïtien n'a pas le contrôle de l'aide américaine. Concernant l'aide européenne à Haïti, il ne mentionne qu'il existe un véritable respect du principe de la responsabilité mutuelle, mais il croit que l'UE a fait d'un minimum de contrôle :

> À mon sens, et il est aussi une évidence qu'on ne peut pas parler de responsabilité mutuelle dans le cadre de l'aide américaine à Haïti. Regarde, la coopération américaine avec Haïti existe depuis plus d'une cinquantaine d'années si je ne me trompe, mais c'est quoi le résultat ? [...] écoute, les autorités haïtiennes n'ont même pas le contrôle sur l'aide américaine, comment un mécanisme d'évaluation conjointe pourrait exister.

> Tout d'abord, on doit noter qu'on ne peut pas parler d'une véritable responsabilité mutuelle. Toutefois, l'Union européenne sous une forme ou sous une autre discute avec les responsables haïtiens, et cherche à avoir un minimum de contrôle. Ce qu'il faut savoir c'est que l'Union européenne est obligée

puisqu'il s'agit de l'argent de plusieurs pays européens. À travers le BON, on peut dire qu'il y a un minimum…

En conclusion, ce chapitre avait pour objectif de présenter le second niveau de notre analyse de l'aide américaine et européenne à Haïti. Parallèlement à notre premier niveau d'analyse qui se base sur une recherche documentaire, ce second niveau d'analyse est effectué avec la présentation des entrevues réalisées sur les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. En effet, au-delà de ce que révèlent les sources empiriques, il fallait appréhender les réactions des acteurs en vue de favoriser la triangulation. À cet effet, nous avons présenté les entrevues en formulant les titres en fonction de la tendance des propos des participants et des participantes. Nous avons aussi utilisé des extraits d'entrevue pour illustrer la tendance des entrevues. Il est essentiel de noter le résultat de notre second niveau d'analyse n'est pas discordant à celui du premier. Ce second niveau d'analyse montre que les pratiques de l'UE et des É-U, par l'entremise de leur coopération d'aide au développement à Haïti, ne sont pas en ligne sur les principes de la Déclaration de Paris. Toutefois, on doit préciser que l'aide européenne à Haïti fait la différence au sens que l'UE, dans certains cas, fait preuve de respect de certains principes même si avec un degré moindre.

CONCLUSION

Dans le cadre de ce travail de recherche, l'objectif poursuivi était de vérifier dans quelle mesure la Déclaration de Paris a changé ou non le comportement des donateurs, et ensuite de voir dans quelle mesure, leurs pratiques sont en ligne sur les principes de la Déclaration de Paris. En vue de réaliser cet objectif, nous avons choisi deux des plus grands bailleurs de l'aide au développement dans le monde à savoir l'Union européenne et les États-Unis, avec Haïti comme l'un des plus grands bénéficiaires de l'aide dans le monde. Notre préoccupation pour déterminer si l'adoption de l'accord de la Déclaration de Paris a changé le comportement des bailleurs, tout en vérifiant si les pratiques de ces derniers sont en ligne avec les principes de cet accord, est à l'origine de deux constats. Ces derniers sont : l'ensemble de débats sur l'efficacité de l'APD et aussi la situation socioéconomique et sociale d'un ensemble de pays bénéficiaires de l'aide. D'une part, nous avons remarqué que, malgré l'adoption de Déclaration de Paris qui est non seulement considérée comme la plus grande avancée en matière de l'efficacité de l'APD, et qui a pour objectif de parvenir à l'efficacité de cette dernière, le débat ne fait qu'augmenté avec plus de véhémence. D'autre part, nous avons aussi constaté que la situation d'un ensemble de pays récipiendaires se détériore au lieu d'une amélioration. À titre d'exemple, la situation d'Haïti en matière économique et sociale est chaotique pendant ces quinze dernières années, alors qu'elle est l'un des plus grands bénéficiaires d'aide au développement pendant cette même période.

Afin de pouvoir atteindre notre objectif, nous avons procédé à deux niveaux d'analyse. Le premier niveau d'analyse est basé sur une revue documentaire. À

travers celui-ci, nous avons analysé les mécanismes de l'aide de l'aide au développement de chaque bailleur à Haïti. En d'autres termes, nous avons vérifié les modalités de gestion, et du financement de l'aide; nous avons déterminé le niveau de responsabilité de l'État haïtien dans la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes qui sont fiancés par laide; en dernier lieur nous avons analysé la tendance de l'aide à travers les secteurs de financement. Le second niveau d'analyse est basé sur des entrevues semi-dirigées. En ce qui a trait à la réalisation des entrevues, nous avons interviewé des participants et des participantes qui sont des hauts cadres, des techniciens dans six institutions. Nous avons adopté cette forme d'analyse à double niveau ou encore une analyse combinée. Pour ce qui concerne le cadre d'analyse de ce mémoire, il est strictement basé sur les cinq principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide l'APD, à savoir : l'appropriation, l'alignement, l'harmonisation, la gestion axée sur les résultats, et la responsabilité mutuelle.

En termes de réponse à notre question de recherche, il a été montré, que l'adoption des principes de la Déclaration de Paris en 2005 n'a pas changé le comportement des donateurs, dans le cas présent l'UE et des É-U, en matière de leur coopération d'aide au développement à Haïti. Ensuite, leurs actions à travers l'aide octroyée à Haïti ne sont pas en ligne sur les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'APD. Pourtant, il est nécessaire de préciser que les pratiques de l'UE dans le cadre de son aide à Haïti sont différentes de celles des É-U, si bien qu'on a constaté un écart important dans ces deux approches en mettant en exergue les principes de la Déclaration de Paris. La coopération d'aide européenne à Haïti s'inscrit dans une approche qui tend au respect des principes de la Déclaration de Paris, tandis que l'analyse de l'aide américaine à Haïti prouve le contraire d'un éventuel respect de la Déclaration de Paris.

Ce travail de recherche contribue à la littérature de l'aide au développement à plusieurs niveaux. Contrairement aux travaux antérieurs qui ont mobilisé tous les arguments possibles en vue de prouver l'efficacité ou l'inefficacité générale de l'APD, le nôtre se démarque par son pragmatisme, c'est-à-dire en analysant l'aide de deux donateurs avec un pays bénéficiaire. Ainsi, tout d'abord, notre travail contribue en montrant que l'adoption de la Déclaration de Paris n'a pas changé le comportement des donateurs de l'aide au développement. Et, leurs pratiques dans le cadre d'octroi de l'aide aux pays bénéficiaires ne sont pas en ligne sur les principes de la Déclaration de Paris. Ensuite, il est intéressant de souligner que, par rapport à l'ensemble de débats sur la question de l'efficacité de l'APD, ce travail a permis de constater la complexité de cette dernière.

La complexité de l'efficacité de l'aide publique au développement pourrait s'expliquer à plusieurs niveaux, mais deux nous a attiré l'attention. Dans le premier niveau, il peut y avoir l'État bénéficiaire qui n'assume pas sa responsabilité soit par manque de volonté des dirigeants (les membres du gouvernement), ou par l'incapacité de l'État tant sur le plan institutionnel que sur le plan ressource humaine. Dans le second niveau, il peut y avoir le désintérêt des bailleurs par rapport aux priorités des pays bénéficiaires ou leur intérêt de mettre en application leur propre agenda. Notre analyse de l'aide de l'UE et des É-U à Haïti sur le respect des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'APD l'a bien montré. À travers cette analyse, nous avons remarqué que la faiblesse de l'État haïtien, le manque de volonté des dirigeants, et le désintérêt de l'UE et des É-U sont entre autres des facteurs qui font défaut au respect de l'application des principes de la Déclaration de Paris dans la coopération d'aide européenne et américaine à Haïti. À noter que nous avons aussi constaté que le comportement de tous les bailleurs n'est pas similaire.

En conclusion, on note que notre travail de recherche comporte certaines limites comme toutes les recherches qualitatives. La limite majeure de cette analyse de l'aide européenne et américaine à Haïti est surtout liée à notre seconde méthode de collecte de données; entrevue semi-directive. Cette dernière se base sur le discours, la perception et l'appréciation des participants. Dans ce cas, il y a possibilité d'avoir une certaine subjectivité dans les propos des participants. D'autant plus qu'il y a peu d'entrevues qui ont été menées, même si que notre stratégie était focalisée sur la qualité de l'échantillon au lieu sur sa quantité.

ANNEXE A

GUIDE D'ENTRETIEN

THÈME I : La participation locale dans l'élaboration, la mise en œuvre des projets et la gestion de l'aide européenne et américaine accordée à Haïti

1. Comment voyez-vous la coopération européenne et américaine à Haïti en matière de l'aide publique au développement ?
2. Quelles sont les différentes structures de gestion de l'aide accordée par l'UE et des É-U à Haïti ?
3. Quels sont les mécanismes utilisés par l'UE et des É-U dans le financement de l'aide à Haïti ?
4. Pouvez-vous nous expliquer l'implication de l'État haïtien dans la mise en œuvre et l'exécution des projets financés par l'aide de l'UE et des É-U pendant ces 15 dernières années ?
5. Les projets financés, ont-ils été élaborés par l'État haïtien ? Si oui, à quel niveau l'UE et les É-U interviennent dans le processus ?
6. Pensez-vous qu'il y a d'autres points qui vous semblent importants à prendre en considération et qui n'ont pas été abordés en parlant de la participation locale dans la mise en œuvre des projets et la gestion de l'aide de l'UE et des É-U à Haïti ?

THÈME II : Alignement de l'aide de l'UE et des É-U sur les priorités de l'État haïtien (stratégies nationales et ses institutions).

1. Dans quelle mesure l'aide de l'UE et des É-U participe-t-elle au renforcement de certaines capacités de l'État haïtien ? Dites-nous de quelles façons ?
2. Quelles sont les priorités de l'APD de l'UE et des É-U à Haïti en matière financement de projets, de programmes ?
3. Sur quelles bases(critères) qu'un secteur est prioritaire dans le financement des projets et programmes ?
4. Pensez-vous qu'il y a d'autres points qui vous semblent importants à prendre en considération et qui n'ont pas été abordés en ce qui concerne l'alignement de l'aide de l'UE et des É-U à Haïti ?

THÈME III : Harmonisation de l'APD de l'UE et des É-U à Haïti

1. Quels sont les différents secteurs que soutient l'APD de l'UE à Haïti ? Pouvez-vous nous citer une quantité ?
2. Pensez-vous qu'il est nécessaire d'élargir ou de réduire les secteurs d'intervention dans le cadre de l'APD accordé par l'UE et des É-U à Haïti ?
3. Existe-t-il un mécanisme d'évaluation conjointe entre l'État haïtien, l'UE et des É-U ?
4. Pensez-vous qu'il y a d'autres points qui vous semblent importants à prendre en considération et qui n'ont pas été abordés concernant la fragmentation de l'aide de l'UE à Haïti ?

Questions générales liées à l'efficacité de l'aide en Haïti

1. Qu'en pensez-vous de certaines études réalisées pendant ces quinze dernières années, conclu à l'échec de l'APD en Haïti, notamment celle accordée par l'UE et des É-U ?
2. Pensez-vous que cet « échec » mentionné par les auteurs est dû à la source de l'aide, c'est-à-dire des bailleurs ou des problèmes internes(bénéficiaires)?

3. Quelles en sont les causes ?
4. Quelles stratégies, les bailleurs de l'aide, notamment l'UE et des É-U pourraient-ils utiliser en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide à Haïti pour parvenir à une amélioration des conditions de vie de la population et le développement du pays ?

ANNEXE B

LETTRE D'APPUI DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

UQÀM | Département de science politique
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT
Université du Québec à Montréal

Montréal, le 1er février 2018

Objet : Lettre d'appui
M. Joseph Levasseur

Madame, Monsieur,

Monsieur Levasseur, étudiant en maîtrise, a entrepris sous ma supervision une recherche comparative des politiques européenne et américaine d'aide en Haïti, avec dans chacun des deux cas l'étude d'un programme en particulier. Cette recherche doit conduire à la rédaction d'un mémoire, en vue de l'obtention de son diplôme.

Monsieur Levasseur souhaite faire des entrevues, semi-orientées et bien entendu confidentielles, avec des responsables de haut niveau et des spécialistes des programmes retenus. Il s'agit d'une excellente démarche de recherche qui ne peut que donner plus de profondeur à sa recherche et apporter des éléments qualitatifs supplémentaires, voire l'aider à viser juste dans son analyse comparatiste.

Il n'est pas toujours facile pour un étudiant d'ouvrir les bonnes portes et d'obtenir des plages de temps de la part des interlocuteurs invités. Aussi, je voudrais, par la présente, appuyer M. Levasseur dans ses démarches auprès de vous et de votre organisme. Il s'agit d'un étudiant prometteur qui mérite d'être appuyé et soutenu dans le traitement du sujet qu'il a retenu. Veuillez noter par ailleurs que l'étudiant est soumis à un code de déontologie, que sa démarche doit être approuvée et que moi-même, je m'engage à respecter et à faire respecter la confidentialité des entrevues.

En vous remerciant à l'avance pour lui, veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Christian Deblock,
Ph. D. Économie,
Professeur titulaire,
Directeur département de science politique, UQAM
Deblock.christian@uqam.ca

Adresse postale
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8
CANADA

Adresse géographique
Université du Québec à Montréal
Pavillon Hubert-Aquin, 3e étage
400, rue Sainte-Catherine Est, local A-3405
Montréal (Québec) H2L 2C5

Téléphone : 514 987-4141
Télécopieur : 514 987-0218
dept.sc.politiques@uqam.ca
politique.uqam.ca

ANNEXE C

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

UQÀM | Université du Québec à Montréal

Titre du projet de recherche
Une analyse de la coopération américaine et européenne en matière de l'aide publique au développement à Haïti (2000-2015)

3.5 Étudiant-chercheur
Levasseur Joseph, maitrise en science politique. Tel : 438-928-6696. Courriel : joseph.levasseur@courrier.uqam.ca

3.6 Direction de recherche
Christian Deblock, Directeur du département de science politique. Tel : 514 987 0218
Courriel : deblock.christian@uqam.ca

3.7 Préambule
Nous vous demandons de participer à un projet de recherche qui implique un entretien semi-dirigé. Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.
Ce formulaire de consentement vous explique le but de cette étude, les procédures, les avantages, les risques et inconvénients, de même que les personnes avec qui communiquer au besoin.

Le présent formulaire de consentement peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles.

3.8 Description du projet et de ses objectifs
Le projet consiste à faire une analyse de la coopération d'aide américaine et européenne à Haïti. Ce projet de recherche va conduire à la rédaction d'un mémoire, en vue de l'obtention de mon diplôme.

3.9 Nature et durée de votre participation
Votre participation consiste à donner une entrevue. Cette dernière va avoir lieu dans l'enceinte de votre institution et elle va durer 45 minutes environ. L'usage d'un appareil d'enregistrement sera fait.

3.10 Avantages liés à la participation
Vous ne retirerez personnellement pas d'avantages à participer à cette étude. Toutefois, vous aurez contribué à l'avancement de la science.

3.11 Risques liés à la participation

En principe, aucun risque et avantage ne sont liés à la participation à cette recherche.

3.12 Confidentialité
Vos informations personnelles ne seront connues que des chercheurs et ne seront pas dévoilées lors de la diffusion des résultats. Les entrevues transcrites seront numérotées et seuls les chercheurs auront la liste des participants et du numéro qui leur aura été attribué. Les enregistrements seront détruits dès qu'ils auront été transcrits et tous les documents relatifs à votre entrevue seront conservés sous clef durant la durée de l'étude. L'ensemble des documents seront détruits trois ans après la dernière communication scientifique.

3.13 Participation volontaire et retrait
Votre participation est entièrement libre et volontaire. Vous pouvez refuser d'y participer ou vous retirer en tout temps sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de l'étude, vous n'avez qu'à aviser [le chercheur] verbalement; toutes les données vous concernant seront détruites.

3.14 Indemnité compensatoire
Aucune indemnité compensatoire n'est prévue.

3.15 Des questions sur le projet ?
Pour toute question additionnelle sur le projet et sur votre participation vous pouvez communiquer avec les responsables du projet : Christian Deblock. Tel : 514 987 0218 Courriel : Deblock.christian@uqam.ca ; Levasseur Joseph. Tel : 438 928 6696 Joseph.levasseur@courriel.uqam.ca.

Des questions sur vos droits ? Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE) a approuvé le projet de recherche auquel vous allez participer. Pour des informations concernant les responsabilités de l'équipe de recherche au plan de l'éthique de la recherche avec des êtres humains ou pour formuler une plainte, vous pouvez contacter la coordination du CERPE : Veuillez consulter les coordonnées courriel et téléphonique de la coordination du CERPE concerné. Voir sur https://cerpe.uqam.ca/.

3.16 Remerciements
Votre collaboration est essentielle à la réalisation de notre projet et l'équipe de recherche tient à vous en remercier.

3.17 Consentement
Je déclare avoir lu et compris le présent projet, la nature et l'ampleur de ma participation, ainsi que les risques et les inconvénients auxquels je m'expose tels que présentés dans le présent formulaire. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions concernant les différents aspects de l'étude et de recevoir des réponses à ma satisfaction.
Je, soussigné(e), accepte volontairement de participer à cette étude. Je peux me retirer en tout temps sans préjudice d'aucune sorte. Je certifie qu'on m'a laissé le temps voulu pour prendre ma décision.

Une copie signée de ce formulaire d'information et de consentement doit m'être remise.

_____
Prénom Nom

_____
Signature

_____
Date

3.18 Engagement du chercheur
Je, soussigné(e) certifie
(a) avoir expliqué au signataire les termes du présent formulaire ; (b) avoir répondu aux questions qu'il m'a posées à cet égard ;
(c) lui avoir clairement indiqué qu'il reste, à tout moment, libre de mettre un terme à sa participation au projet de recherche décrit ci-dessus ;
(d) que je lui remettrai une copie signée et datée du présent formulaire.

_____
Prénom Nom

_____
Signature

_____
Date

ANNEXE D

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

UQÀM | Comités d'éthique de la recherche avec des êtres humains

No. de certificat: 2842

Certificat émis le: 26-06-2018

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE 2: communication, science politique et droit, arts) a examiné le projet de recherche suivant et le juge conforme aux pratiques habituelles ainsi qu'aux normes établies par la *Politique No 54 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (Janvier 2016) de l'UQAM.

Titre du projet:	Une analyse de la coopération américaine et européenne en matière de l'aide publique au développement à Haïti (2000-2015)
Nom de l'étudiant:	Levasseur JOSEPH
Programme d'études:	Maîtrise en science politique
Direction de recherche:	Christian DEBLOCK

Modalités d'application

Toute modification au protocole de recherche en cours de même que tout événement ou renseignement pouvant affecter l'intégrité de la recherche doivent être communiqués rapidement au comité.

La suspension ou la cessation du protocole, temporaire ou définitive, doit être communiquée au comité dans les meilleurs délais.

Le présent certificat est valide pour une durée d'un an à partir de la date d'émission. Au terme de ce délai, un rapport d'avancement de projet doit être soumis au comité, en guise de rapport final si le projet est réalisé en moins d'un an, et en guise de rapport annuel pour le projet se poursuivant sur plus d'une année. Dans ce dernier cas, le rapport annuel permettra au comité de se prononcer sur le renouvellement du certificat d'approbation éthique.

Mouloud Boukala
Président du CERPE 2 : Facultés de communication, de science politique et droit et des arts
Professeur, École des médias

BIBLIOGRAPHIE

Amprou, J., & Chauvet, L. (2007). *Débats sur l'efficacité de l'aide : fondements et nouveaux enjeux*, Document de travail en ligne, Paris : AFD, 117 p.

Azam, J. P., & Thelen, V. (2013). « The Geo-politics of Foreign Aid and Transnational Terrorism. », *Revue d'économie du développement,* vol. 2, n° 4, p. 165-192.

Azoulay, G. (2011). « Les nouvelles formes de l'aide publique au développement et l'éventuel "retour de l'État" dans les pays d'Afrique subsaharienne ». *Mondes en développement*, vol. 1 n° 153, p. 57-70.

Balleix, C. (2010). *L'aide européenne au développement*. Coll. Réflexe Europe. La Documentation française, 222 p.

Barbillon, E., & Le Roy, J. (2012). *Petit manuel méthodologique de l'entretien de recherche : de la problématique à l'analyse*. Enrick B

Brown, S. (2014). « Le développement et l'aide bilatérale ». In *Enjeux et défis du développement international.* Sous la dir. de Pierre Beaudet et Paul Alexander Haslam, p. 147-165. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.

Bué, C. (2011). « La politique de développement de l'Union européenne : réformes et européanisation. », *Critique internationale*, vol. 4, n° 53, p. 83-99.

Buss, F. T., & Gardner, A.(2008). *Haiti in the Balance: Why Foreign Aid Has Failed and What We Can Do About It*, Washington, D.C: Brookings Institution Press, 230 p.

Carbonnier, G. (2010). « L'aide au développement une fois de plus sous le feu de la critique », *Revue internationale de politique de développement*, vol. 1, p. 141-147.

Charreire, S., & Durieux, F. (2003). *Méthodes de recherche en Management*, chapitre 3.

Charnoz, O., & Severino, J. M. (2007). *L'aide publique au développement*. Coll. Repères, Paris : La découverte, 83 p.

Comeau, Y. (1994). L'analyse des données qualitatives.

Contamin, B., Milanesi, J., & Montaud, J. M. (2008). « Les nouvelles logiques de l'aide publique au développement : entre rationalisation, pragmatisme et logiques institutionnelles », *L'Actualité économique*, vol. 84, n° 2, p. 155-178.

Couture, S. C. (2011). « L'appropriation et la Déclaration de Paris : Un discours convaincant, mais en sommes nous convaincus ? », *Revue canadienne d'études du développement*, vol. 32, n° 2, p. 180-195.

Dorais, M. (1993). « Diversité et créativité en recherche qualitative. » *Service social*, vol.42, n° 2, p.7-27

Doucouliagos, H. & Paldam, M. (2009). « The Aid Effectiveness Literature : The Sad Results of 40 Years of Research ». *Journal of Economics Surveys*, Wiley Blackwell, vol. 23 n° 3, p. 433-461.

Doura, F. 1(998). *Mondialisation : exclusion sociale et marginalisation des pays sous-développés*. Montréal : Les éditions du CIDIHCA, 254 p.

Doura, F. (2010). *Haïti : histoire et analyse d'une extraversion dépendante organisée*, Montréal : Éditions DAMI, 251 p.

Dumez, H. (2011). « Qu'est-ce que la recherche qualitative? ». *Le Libellio d'Aegis*, vol. 7(4-Hiver), 47-58.

Dumez, H. (2013). « Qu'est-ce que la recherche qualitative ? Problèmes épistémologiques, méthodologiques et de théorisation ». *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, vol. 2, n° 112, 29-42.

Easterly, W. (2006). *The white man's burden: why the West's efforts to aid the rest have done so much ill and so little good.* New York: Penguin Press, 436 p.

Easterly, W. (2009). *Le fardeau de l'homme blanc- échec des politiques occidentales d'aide aux pays pauvres.* Genève : Markus Heller, 512 p.

Eisenhardt, K. M. , & Graebner, M. E. (2007). « Theory building from cases : Oportunities and challenges ». *Academy of management journal*, vol. 50, n° 1, p. 25-32.

Etienne, S. P. (1997). « Les théories du sous-développement. » Chap. 1 in *Haïti : l'invasion des ONG*, p. 53-59, Port- au- Prince : Regain et CIDIHCA.

Fortin, M. F., & Gagnon, J. (2016). *Fondements et étapes du processus de recherche: méthodes quantitatives et qualitatives*. Chenelière éducation.

Gabas, J. J., Campbell, B., & Pesche, D. (2016). « Logiques de coopération pour le développement et logiques de recherche. Quelles transformations? » In *Les transformations des politiques de coopération*. P. 7-28. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Gazibo, M., & Jenson, J. (2004). *La politique comparée: fondements, enjeux et approches théoriques*. PUM.

Gélinas, J. B. (1994). *Et si le Tiers Monde s'autofinançait : de l'endettement à l'épargne*, Montréal : Ecosociete, 230 p.

Goyette, G. C. (2016). « L'apport des relations internationales dans l'étude des phénomènes complexes. Le cas de la théorie des régimes ». In *Les transformations des politiques de coopération*. Sous la direction de Gabas, J. J., Campbell, B., & Pesche, D., P. 47-62. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Guillaumont, P., & Wagner, L. (2013). « L'efficacité de l'aide pour réduire la pauvreté: leçons des analyses transversales et influence de la vulnérabilité des pays ». *Revue d'économie du développement*, vol.21, n° 4, pp.115-164.

Hayter, T. (1971). *Aid as Imperialism*, England: Penguin, 221 p.

Holly, A. D. (2011). *De l'État en Haïti*. Paris : Harmattan, 238 p.

Imbert, G. (2010). « L'entretien semi-directif : à la frontière de la santé publique et de l'anthropologie ». *Recherche en soins infirmiers*, vol.102, n° 3, 23-34.

Institut haïtien de statistique et d'informatique. (2015). Population totale, population de 18 ans et plus ménages et densités estimés en 2015. *Direction des statistiques démographiques et sociales*,

Johnston, J., & Main, A. (2013). « La boîte noire de l'aide à Haïti : accroître la transparence et la redevabilité de l'assistance des États-Unis », *Center for Economic and Policy Research*, p. 3-14.

Johnson, J., & Main, A. (2013). « Breaking Open the Black Box : Increasing Aid, Transparency and Accountability in Haiti », *Center for Economic and Policy Research*, p.3-13.

Brian, K. (2012). *De l'aide au développement : La lutte mondiale contre la pauvreté*. Coll. Les essentiels de l'OCDE, Paris : OCDE, 113 p.

Kissinger, H. (2003). *La nouvelle puissance américaine*, Paris, Fayard, 163 p.

Krueger, A. B., & Malečková, J. (2003). « Education, Poverty and Terrorism: Is There a Causal Connection? » *Journal of Economic Perspectives*, vol.17, n° 4, p.119-144.

Lemelin, A. (2004). *Méthodes quantitatives des sciences sociales appliquées aux études urbaines et régionales*. Montréal: INRS-UCS.

Larose, V. (1981). « L'aide américaine à Haïti de 1945 à 1970 idéologie et mise en application », Mémoire, -Université du Québec à Montréal, Maitrise en histoire, p. 18-78, 147-163.

Lavigne Delville, P. (2013). « Déclaration de Paris » et dépendance à l'aide : éclairages nigériens. *Politique africaine*, vol.129 n° 1, 135-155.

Lemay-Hébert, N., & Pallage, S. (2012). « Aide internationale et développement en Haïti : bilan et perspective ». In *Haïti perspectives*, vol. 1. n° 1, p.13-16.

Mace, G., & Pétry, F. (2010). *Guide d'élaboration d'un projet de recherche en sciences sociales*. Coll. Méthodes en sciences humaines, De Boeck Supérieur, 134 p.

Mayer, R., Ouellet, F., Saint-Jacques, M. C., & Turcotte, D. (2000). *Méthodes de recherche en intervention sociale*. Boucherville, Québec: G. Morin.

Mende, T. (1971). « Qui aide qui et pourquoi ? » Chap. V in *De l'aide à la recolonisation*, Paris : Seuil, p. 94-113.

Michailof, S. (2010). *Notre maison brule au sud : que peut faire l'aide au développement* ? Paris : Fayard, 368 p.

Millet, D. (2004). « La dette de Mobutu » *CADTM :* http://cadtm.org/La-dette-de-Mobutu,701

de Milly, H. (2015). « Les Objectifs de Développement Durable: éléments d'analyses et impacts possibles pour les agences d'aide. *Techniques Financières et Développement* », vol. 4, n° 121, p.37-48.

Moyo, D. (2009). *L'aide fatale : les ravages d'une aide inutile et de nouvelles solutions pour l'Afrique,* Paris : JC Lattès, 247 p.

Moyo, D. (2009). *Why aid is not working and how there is another way for Africa*, London: Allen Lane, 188 p.

Naudet, J. D. (2003). « Réduire la dette ou réformer l'aide ? » In *Les nouvelles stratégies internationales de lutte contre la pauvreté,* sous la dir. de Cling, J. P., Razafindrakoto, M., & Roubaud, F., p. 249-270, Paris : Ecomica.

Ndikumana, L. (2012). « Appliquer l'évaluation à l'aide au développement : une solution pour combler le fossé micro-macro de l'efficacité de l'aide ? », *Revue d'économie du développement*, vol. 20, n°4 p. 125-153.

OCDE. (2009). « *Amérique », dans Panorama de l'aide au développement 2008 : Statistiques par région*, Éditions OCDE, p. 68-78.

OCDE.(2009). « *Responsabilité mutuelle », dans Efficacité de l'aide : Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Déclaration de Paris*, éd. *OCDE*, pp. 113-123.

OCDE. (2005). « Annexe 5 : Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement Appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle », *Revue de l'OCDE sur le développement,*vol. 4, n° 6, p. 165-179.

OCDE. (2002). Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats. *OECD publications*, 40 p.

Olivier, G., & Sidibé, S. (2004). *L'aide publique au développement: un outil à réinventer.* ECLM, 184 p.

Paillé. P., & Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris : 4e éd. Armand Colin, 432 p.

Paul, B. 2012. « Comment sortir Haiti de la dépendance vis-à-vis de l'aide internationale? - Une approche de stratégie basée sur l'entrepreneuriat innovant ». In *Haïti perspectives*. Vol. 1. n° 1, pp. 37-43.

Peck, R. (2013). *Assistance mortelle [enregistrement vidéo] = Fatal assistance,* Paris : Velvet Film, 2013, c2012

Perkins, D. H., Radelet, S. & Lindauer, D. L. (2008). *Économie du développement*, Bruxelles, De Boeck, p.695-601.

Poupart, J. (1997). « L'entretien de type qualitatif: considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques ». *La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 173-209.

Jacquet, P. (2006). « Les enjeux de l'aide publique au développement. », *Politique étrangère* n° 4, p. 941-954.

Raffinot, M. (2010). « L'appropriation (ownership) des politiques de développement : de la théorie à la pratique. », *Monde en développement*, vol. 1, n° 149, p. 87-104.

Ramachandran, V., & Walz, J. (2015). « Haiti : where has all the money gone ? ». *Journal of Haitian Studies*, vol. 21, n° 1, pp.26-65.

Ramachandra, V., (2012). « A Review of the U.S. Government's Review of Its Haiti Quake Response ». *Center for Global Development*.

Ramachandran, V., & Walz, J. (2013). « US spending in Haiti: the need for greater transparency and accountability ». *Center for Global Development*

Sachs, D. J.. (2005). « Making the investments needed to end poverty. » Chap. 13 in *The End of Poverty*, p. 244-287, New York: Penguin Group.

Savoie-Zajc, L. (2009). L'entrevue semi-dirigée. *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données*, *5*, p.337-360.

Schöneberg, J. (2015). « INGOs in Haiti: Development Actors as agents for Alternatives to Development? », *Alternautas, vol.* 2, n° 1 pp. 10-20.

Seitenfus, R. A. S. (2015). *L'échec de l'aide internationale à Haïti (dilemmes et égarements)*, éd. Université d'État d'Haïti.

Serre, J. (2012). « Aide au développement et lutte contre le terrorisme », *Politique étrangère*, n°4, p. 891-904

Severino, J. M. (2001). «Refonder l'aide au développement au XXIe siècle». *Critique internationale*, n° 10, pp.75-99.

Severino, J. M. & Ray, O. (2011). « La fin de l'aide publique au développement : mort et renaissance d'une politique publique globale », *Revue d'économie du développement*, , vol. 19, n° 1, p. 5- 44.

Thérien, J. P. (2011). « Un demi-siècle d'aide au développement », *Lien Social et Politique*, n°45, p. 89-103.

Turcotte, D. (2000). Le processus de la recherche sociale. Méthode de recherche en intervention sociale, 39-68.

Warren, C. A. B., & Karner, T. X. (2015). *Discovering qualitative methods: Field research, interviews, and analysis*. New York : 3rd edition, Oxford University Press, 303 p.

Wone, I., Hamed, M. N. & Dia, A. T. (2012). « Gestion axée sur les résultats et stratégies de développement sanitaire en Afrique », *Santé Publique*, vol. 24, no. 5, pp. 459-464

(2006). Chapitre 3 Efficacité de l'aide : trois bonnes raisons de penser que la Déclaration de Paris aura des effets positifs. *Revue de l'OCDE sur le développement*, vol. 7, n° 1, 57-80.